RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

Montpellier Méditerranée Métropole / Collecte des eaux usées raccordées à la STEP MAERA

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	S. LEFEBVRE	30/04/2019

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 7
1.1. Un dispositif à votre service 8
1.2. Présentation du Contrat 11
1.3. Les chiffres clés 12
1.4. L'essentiel de l'année 2018 13
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018 22
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018 23
1.7. Le prix du service public de l'assainissement 24
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 25
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance 26
2.2. La satisfaction des consommateurs 27
2.3. Données économiques 29
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 31
3.1. L'inventaire des installations 32
3.2. L'inventaire des réseaux 47
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 63
3.4. Gestion du patrimoine 65
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 75
4.1. La maintenance du patrimoine 76
4.2. L'efficacité de la collecte 102
4.3. L'efficacité environnementale 111
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 113
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 114
5.2. Situation des biens 120
5.3. Les investissements et le renouvellement 121
5.4. Les engagements à incidence financière 123
6. ANNEXES 127
6.1. La facture 120m3 128
6.2. Les données consommateurs par commune 129
6.3. Inventaire détaillé des canalisations par commune 131
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine 151
6.5. Annexes financières 166
6.6. Reconnaissance et certification de service 176
6.7. Actualité réglementaire 2018 180
6.8. Glossaire 186
6.9. Autres annexes 191

1. L’essentiel de l’année

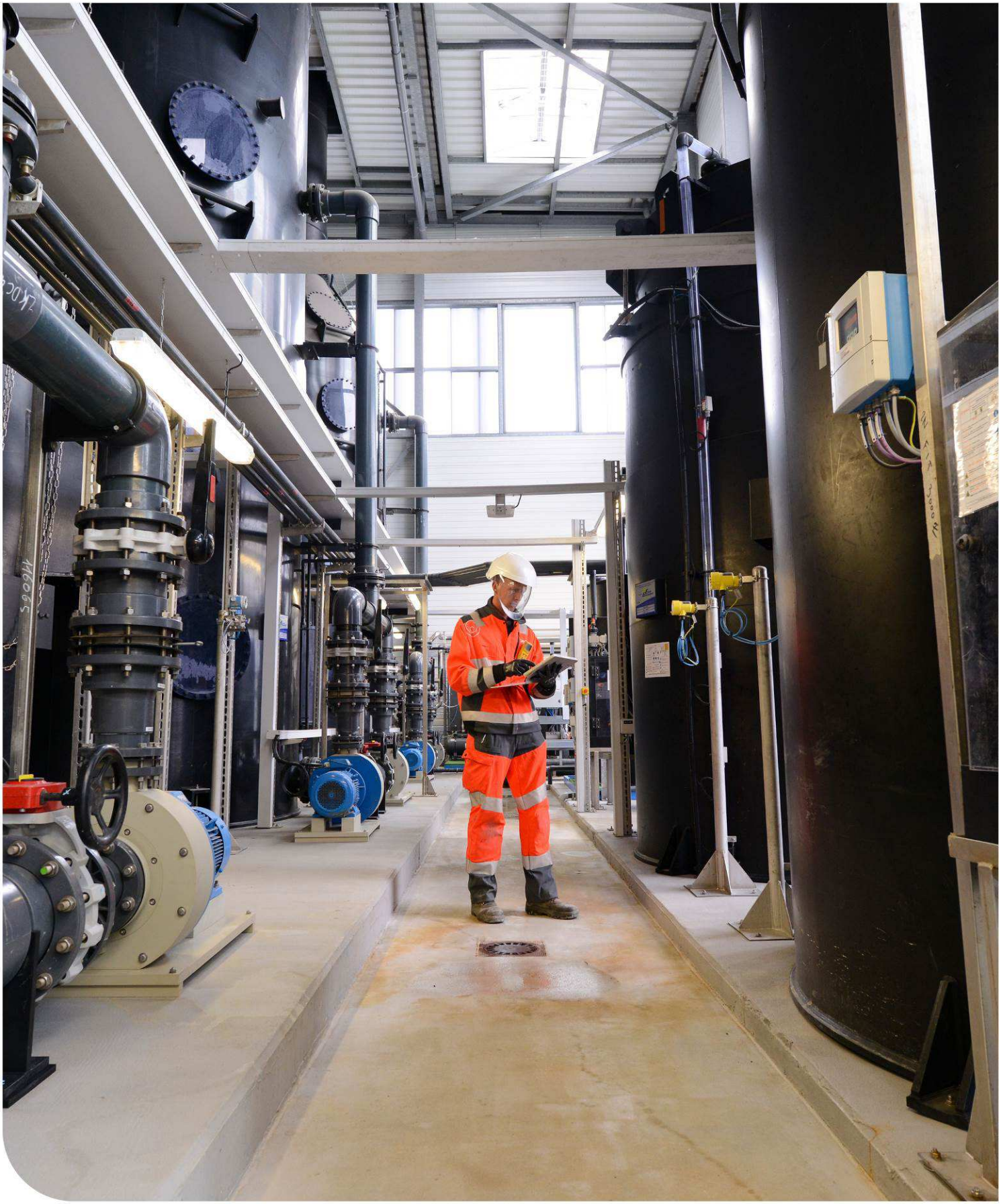

1.1. Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h a nouveau numéro du Centre Service Clients au :

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- www.eau-services.com
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android

OSONS 20/20 !

Donner accès à tous à une eau et un assainissement de qualité est notre métier, au coeur des enjeux d'écologie humaine et d'aménagement des territoires.

4 accueils consommateurs

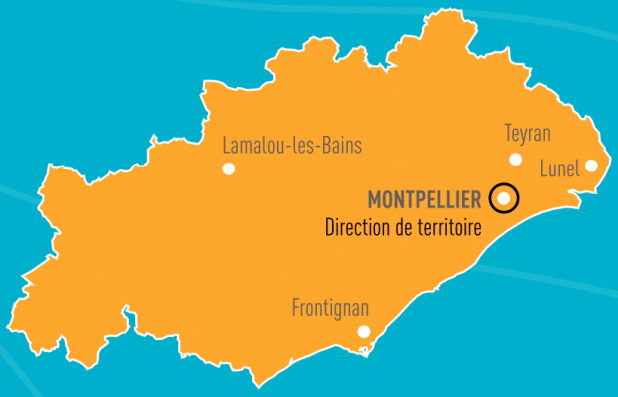

VALEURS

- SOLIDARITÉ
- RESPONSABILITÉ
- INNOVATION
- SENS DU CLIENT
- RESPECT

CHIFFRES CLÉS

34	55 600	105	15	10
contrats	**abonnés**	**agents**	**installations**	**usines**
collectivités et industriels	desservis en eau potable	à votre service	de production d'eau potable	de dépollution

VEOLIA

NOTRE ÉQUIPE

ROMAIN ASCIONE
Directeur de Territoire

STÉPHANE LEFEBVRE
Responsable des Opérations

PHILIPPE PRADEILLES
Responsable du Développement

JÉRÔME QUEMENER
Responsable Consommateurs

MANAGERS DE SERVICE LOCAL

LAURENT RICHARD
Est Hérault
laurent.richard@veolia.com
06 07 72 82 75

BERTRAND CHEMINADE
Ouest Hérault
bertrand.cheminade@veolia.com
06 24 10 55 07

CÉDRIC FRICOU
Usines Maera
cedric.fricou@veolia.com
06 08 22 88 85

JEAN-CHRISTOPHE OURNAC
Hydrocurage Hérault
& réseau collecte Maera
jean-christophe.ournac@veolia.com
06 20 34 41 34

FABRICE MARQUES
Performance réseaux et travaux
fabrice.marques@veolia.com
06 76 73 21 67

Contact consommateurs

09 69 32 35 52

eau.veolia.fr

Région Sud et Territoire Hérault

765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 MONTPELLIER Cedex 2
04 67 20 74 92

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
Périmètre du service	CASTELNAU LE LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, LATTES, LE CRES, MONTFERRIER SUR LEZ, MONTPELLIER, PEROLS, PRADES LE LEZ, SAINT JEAN DE VEDAS, VENDARGUES
Numéro du contrat	J3551
Nature du contrat	Affermage
Date de début du contrat	01/01/2015
Date de fin du contrat	31/12/2021

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2018	Avenant qui permet d'intégrer différents éléments : • Intégration du nouveau PR de Castries à compter du 1/1/2018 • Transfert de certains ouvrages du contrat MAERA vers le contrat Collecte MAERA • Revue des engagements clientèles • Révision des engagements ITV et curage

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés

399 109
Nombre d'habitants desservis

84 016
Nombre d'abonnés (clients)

0
Nombre d'installations de dépollution

0
Capacité de dépollution (EH)

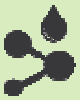

1 152
Longueur de réseau (km)

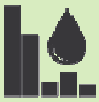

0
Volume traité (m^3)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

✓ **Travaux sur Postes de relèvement / refoulement :**

PR Castelnau Principal

Des problèmes de fuites sont apparus en 2018 sur les soudures réalisées lors du chantier de remplacement des pompes. Certains points restent à ce jour en suspens et doivent faire l'objet de reprise.

Nous avons également constaté des problèmes vibratoires sur la pompe numéro 1. Celle-ci a fait l'objet d'une réparation par le fournisseur.

Les châssis support de pompe ont également été remplacés.

La réalisation de la passerelle inférieure a été reportée en 2019, dans l'attente de la résolution définitive des problèmes rencontrés liés aux travaux de renforcement du poste.

PR Vendargues

Des travaux de reprise de l'ensemble des conduites hydrauliques ont, à nouveau, été réalisés, suite aux nombreuses fuites constatées.

PR Lavalette

Les travaux de modification du poste de Lavalette, afin de renvoyer les effluents vers le nouveau poste de Clapiers ont commencés en 2018. Suite à la nécessité de rénover la conduite de refoulement, ceux-ci sont actuellement à l'arrêt.

Le poste fonctionne actuellement sur les pompes 1 et 2. La troisième pompe a été modifiée hydrauliquement et son raccordement sur le nouveau refoulement est effectif.

Pompe 3 PR Lavalette

PR Closades 2

Le nouveau poste de reprise des effluents de Clapies a été mis en service en septembre 2018.
Celui-ci refoule à ce jour uniquement les effluents de la commune de Clapiers, les travaux à réaliser sur le poste Lavalette n'étant pas terminés.
Ceci génère des problèmes de sulfures dans la canalisation de refoulement, que nous essayons de maitriser par un surdosage de l'injection de nitrate de calcium.

PR Labournas

Le nouveau poste de Labournas a été mis en service en novembre 2018.
Nous rencontrons des difficultés d'exploitation liées à des bouchages fréquents des pompes. La présence du panier de dégrillage est obligatoire, afin de prévenir ces problèmes, ce qui nécessite des interventions d'exploitation très fréquentes. L'ancien poste ne présentait pas cette difficulté.

- ✓ **Travaux sur réseaux :**

Station épuration Castries

Suite à la mise en service du poste de refoulement en lieu et place de la station d'épuration de Castries, une aire de dépôtage des camions hydrocureurs permettant de receuillir les déchets de curage de réseaux a été réalisée.

Cette aire n'est pas en service à ce jour.

Vue d'ensemble de l'aire de dépotage

Livraison des bennes filtrantes de l'aire de dépotage de Castries

Remplacement de la porte du local groupe électrogène réalisée dans le cadre des travaux de création du poste de refoulement de Castries

Refoulement Poste Fenouillet

Des travaux de réhabilitation du puit P7 ont été réalisés par la métropole, avec la création d'un regard supplémentaire dans la dalle supérieure afin de permettre la ventilation du site lors des opérations de descente, ainsi que l'accompagnement de la chute d'eau afin limiter l'usure du radier lié à la hauteur de chute.

Réalisation d'une chute accompagnée P7 refoulement PR Fenouillet

Reprise de la dalle supérieure avec création d'un deuxième accès

Inspection des Visitables

La poursuite des inspections des réseaux visitables a été réalisée au cours de l'exercice. La mise en œuvre de films des interventions via une go-pro nous permet d'apporter un complément d'information sur les visites réalisées.

Les cartographies ci-dessous permettent de situer les zones concernées.

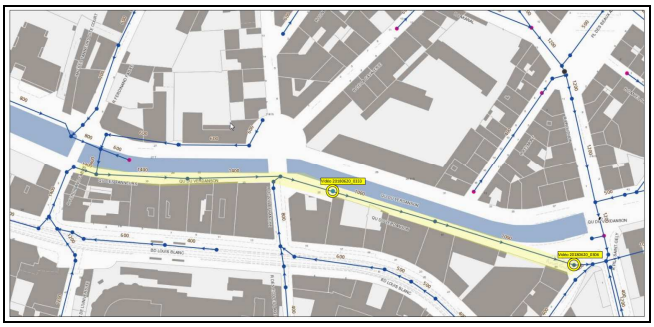

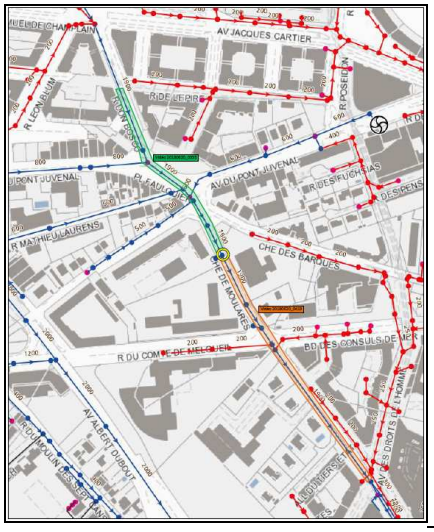

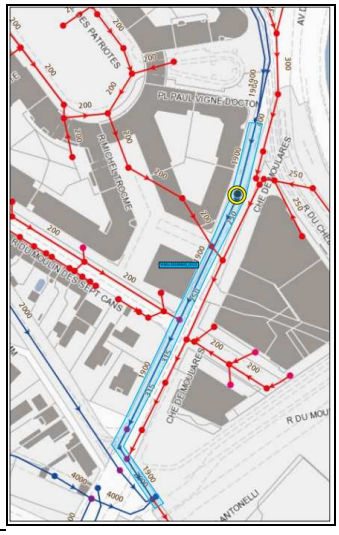

Collecteur du Verdanson

La visite d'une partie du collecteur du Verdanson a permis de mettre en évidence la présence de grosses pierres limitant le passage des effluents. Une méthodologie devra être mise au point afin d'améliorer l'écoulement de ce collecteur

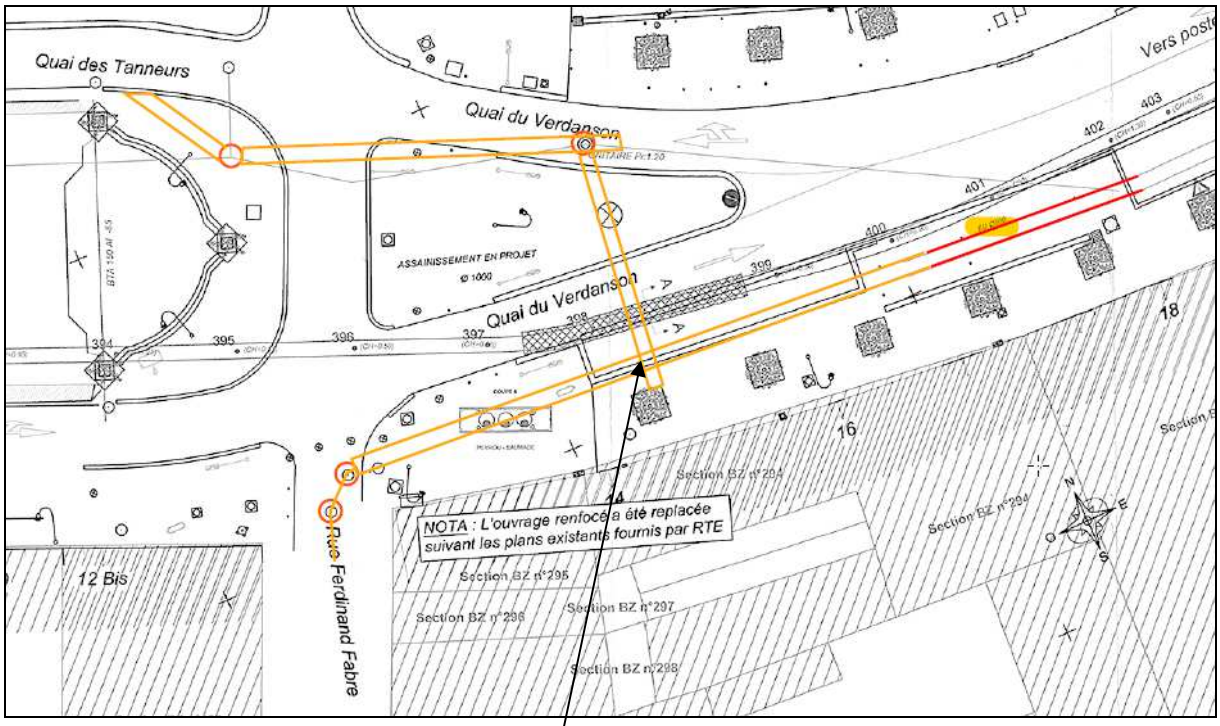

Présence de grosses pierres dans le collecteur

1.4.2. HYPERVISION 360

Dans le but de donner l'accès en continu aux informations liées aux opérations d'exploitation menées par ses équipes, Veolia a mis à disposition de la Collectivité à l'automne 2017 une plateforme d'Hypervision.

Véritable passerelle entre tous les systèmes d'informations métier (télégestion, SIG, maintenance des usines, suivi des interventions, qualité des eaux), les informations visualisées depuis l'Hypervision permettent de décloisonner la donnée et apportent ainsi une compréhension synthétique, globale et partagée du service.

Outil d'aide à la décision pour l'exploitation, la plateforme se veut être aussi un outil de transparence vis-à-vis de la Collectivité. Celle-ci peut ainsi suivre les interventions au plus près, visualiser le fonctionnement des installations à travers les mesures remontées au fil de l'eau, être alertée par des éventuelles dérives et disposer d'un historique des données sur un serveur sécurisé.

Conçue pour s'adapter aux nouveaux besoins, la plateforme s'incrémente régulièrement de nouvelles fonctionnalités.

A ce jour, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un outil d'Hypervision sur son réseau de collecte ainsi que sur sa station d'épuration Maera où a notamment été développé un module spécifique pour le suivi de l'H_2S.

1.4.3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La synthèse des évolutions réglementaires 2018 est fournie en annexe n°6.7 au présent document.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**399 109**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**108**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**Na. t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**1 ,65 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**90**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0.03 u/1000 habitants (**)**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**13,29 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,18%**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**Non applicable**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**100**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**Na. (***) %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,12 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini
(**) Nombre de sinistres ayant donné lieu à indemnisation
(***) Suivi spécifique en lien avec la facturation de R3M

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**56 278**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**197**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**1 159 007 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**137**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**1184**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**173 670 ml**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**14**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**84 016**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**84 016**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**(**)**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**24 574 289 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**24 574 289 m^3**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) Y compris linéaire inspecté par caméra
(**)Communes d'Assas, Teyran et Saint Aunès – données pour les communes de Carnon et Palavas non connues en 2018

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**82 %**
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**
LES CERTIFICATS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de Montpellier, l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

MONTPELLIER **Prix du service de l'assainissement collectif**	**Montant Au 01/01/2018**	**Montant Au 01/01/2019**	**N/N-1**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	**1.63**	**1.65**	**1,24 %**

Les factures type sont présentées en annexe.

2. Les consommateurs et leur consommation

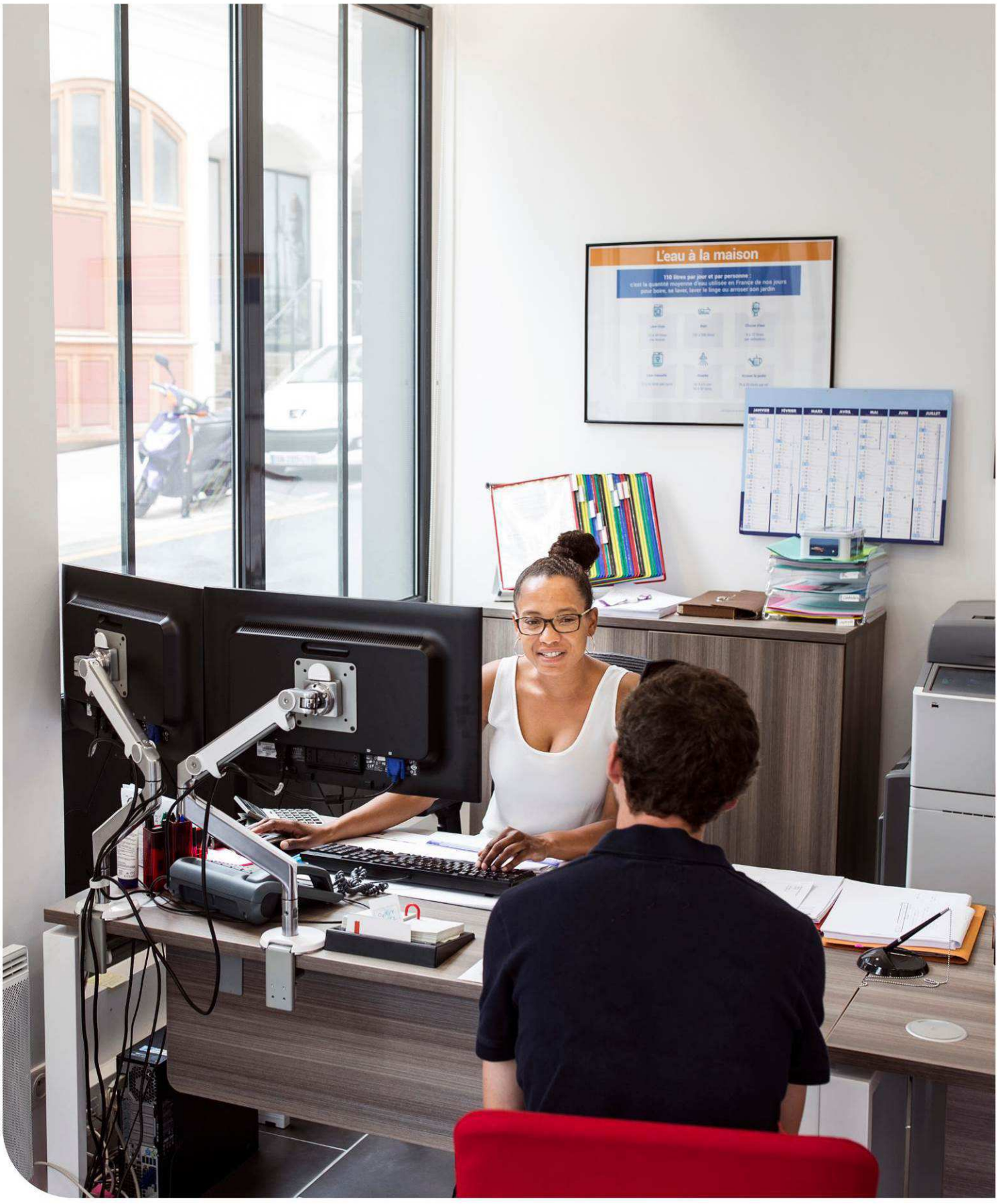

2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**78 708**	**81 963**	**84 016**
Abonnés sur le périmètre du service	78 708	81 963	84 016
Assiette de la redevance (m3)	**23 552 636**	**25 910 046**	**24 574 289**
Effluent collecté sur le périmètre du service	23 552 636	25 910 046	24 574 289

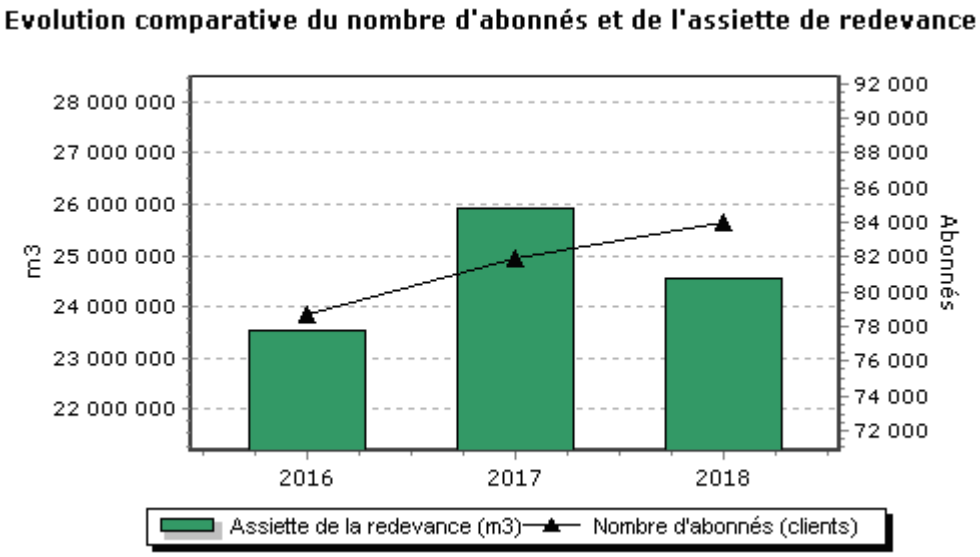

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2018 sont :

	2016	2017	2018
Satisfaction globale	87	83	82
La continuité de service	93	95	94
Le niveau de prix facturé	54	52	60
La qualité du service client offert aux abonnés	83	76	83
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	82
L'information délivrée aux abonnés	74	67	70

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les engagements de service de Veolia*

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous en d'un service public de qualité.

Pour le service « Collecte MAERA », des engagements clientèles spécifiques ont été discutés en 2017 et ont fait l'objet d'une précision contractuelle dans un avenant produit en 2018.

A partir de 2018, ces engagements ont fait l'objet d'une transmission trimestrielle.

Les engagements sont les suivants :

- EC1 : Délai de réalisation d'un devis de branchement
- EC2 : Délai de réalisation d'un branchement neuf
- EC3 : Délai de première intervention
- EC4 : Délai de désobstruction de branchement

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

Le taux d'impayés fait l'objet d'un suivi spécifique en lien avec le taux d'impayés de la facturation des consommations d'eau faite en partie par la Régie des Eaux de Montpellier.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	23 552 636	25 910 046	24 574 289

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	387	(*)	(*)

(*) Donnée Régie M3M non disponible.

3. Le patrimoine de votre service

3.1. L’inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Cette liste est complétée par la production d’un inventaire détaillé remis en annexe 20.

Postes de refoulement / relèvement	Sorties/intégrations en 2018
CASTELNAU - PR CAYLUS	
CASTELNAU - PR ESABORA	
CASTRIES - PR CASTRIES	
CLAPIER PR CLOSADES 2	Intégré en 2018
GRABELS PR Impasse Bellevue	
MONTPELLIER - PR Restanque	
MONTPELLIER PR BACHELARD	
PR AIGUELONGUE MONTPELLIER	
PR AubeRouge Castelnau(SC Mtp)	
PR BAILLARGUET CLAPIERS	
PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	
PR CABANES PEROLS	
PR CAP ALPHA CLAPIERS	
PR CARREFOUR LATTES	
PR CD 17 PRADES LE LEZ	
PR CHAMP DE FOIRE MONTPELLIER	
PR CHARLES GOUNOD MTP	
PR CHATEAUBON MONTPELLIER	
PR CIMETIERE GRAMMONT MONTPEL	
PR CLEMENT ADER JACOU	
PR CLOS DU FESQUET CLAPIERS	
PR CLOS LAGARDE PEROLS	
PR CLOS MEJEAN LATTES	
PR Closades Clapiers (SC Mtp)	
PR CONDAMINE SAINT JEAN DE V	
PR COTEAUX DE LAURIOL CLAPIERS	
PR de l'Europe Lattes (SC Mtp)	
PR DES AIGUILLERES MONTFERRIER	
PR DOMAINE DE BOIRARGUES LATTE	
PR DOMAINE DE SAPORTA LATTES	
PR DU CREPUSCULE VENDARGUES	
PR DU FESQUET CLAPIERS	
PR DU MAS LATTES	
PR DU STADE PRADES LE LEZ	
PR ETOILE DE MER PEROLS	
PR FARIGOULE CASTELNAU	
PR FERNANDEL SAINT JEAN DE V	
PR FESCAU MONTFERRIER	
PR FON PONTOU SAINT JEAN DE V	
PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)	
PR GABARRES MONTPELLIER	
PR GENDARMERIE CLAPIERS	
PR GRAMENET LATTES	
PR GUINGUETTE MONTPELLIER	

PR GYMNASE CASTRIES	
PR ICV LATTES	
PR IMP DES GUILHEMS CASTELNAU	
PR IMP FLOUCH MONTPELLIER	
PR IMPASSE DE LA GUETTE PEROLS	
PR INTERET LOCAL JUVIGNAC	
PR JUVIGNAC	
PR LA CADOULE CASTRIES	
PR LA CALADE LATTES	
PR LA LAUZE SAINT JEAN DE V	
PR LA VASQUE LATTES	
PR LABOURNAS JUVIGNAC	
PR LAC DES REVES PEROLS	
PR LANTISSARGUES LATTES	
PR Lavalette (SC Mtp)	
PR LE CHATEAU GRABELS	
PR LE FENOUILLET LATTES	
PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)	
PR LES AIGRETTES LATTES	
PR LES CANDINIERES CASTRIES	
PR LES COMBES SAINT JEAN DE V	
PR LES MARESTELLES LATTES	
PR LES OLIVIADES CASTRIES	
PR LES PRES SAINT JEAN DE V	
PR LES SYLVAINS JACOU	
PR LES TREILLES LATTES	
PR LES TRIBUNS CASTELNAU	
PR L'ESTAGNOL LATTES	
PR MAIL DU PRIEUR CLAPIERS	
PR MAISON DE LA NATURE LATTES	
PR MARCEL DASSAULT	
PR MARCELLIN SAINT JEAN DE V	
PR MARQUEROSE SAINT JEAN DE V	
PR Mas d'Artis (SC Mtp)	
PR MAS D'ASTRE MONTPELLIER	
PR MAS DE JAUMES LATTES	
PR MAS DE MATOUR GRABELS	
PR MAS DE PERRET ASSAS	
PR MAS DES BROUSSES MPT	
PR MAS DU DIABLE CASTELNAU	
PR MAS GRILLE SAINT JEAN DE V	
PR MasFiguières Pérols(SC Mtp)	
PR Maurin Lattes (SC Mtp)	
PR MERE COSTE LATTES	
PR MONTOUZERES LATTES	
PR Mosson Grabels (SC Mtp)	

PR OCCITANIE PEROLS	
PR Odysseum (SC Mtp)	
PR PAILLADE FOOT MONTPELLIER	
PR PAILLADE RUGBY MONTPELLIER	
PR PARC EXPO PEROLS	
PR Peugeot Montferrier(SC Mtp)	
PR Pidoule Montferrier(SC Mtp)	
PR Piscine Montpellier(SC Mtp)	
PR PLEIN SOLEIL GRABELS	
PR PONT DE GUERRE LATTES	
PR PORT ARIANE 1 LATTES	
PR Port Ariane2 Lattes(SC Mtp)	
PR PORTES DE L'OR PEROLS	
PR Principal Castelnau(SC Mtp)	
PR PROVIBAT PEROLS	
PR PUECH RADIER LATTES	
PR REGANOUS LATTES	
PR RESERVE CASTRIES	
PR RN 110 CASTRIES	
PR RN 113 SAINT JEAN DE V	
PR ROUTE DE LATTES PEROLS	
PR RUE DE L'ETANG PEROLS	
PR RESTANQUES	
PR SAINT HUBERT LATTES	
PR SAINT JEAN LE SEC	
PR SAINT MARTIAL LATTES	
PR SAINT SAUVEUR JUVIGNAC	
PR Salaison Vendargues(SC Mtp)	
PR SIGALIES SAINT JEAN DE V	
PR SORIECH LATTES	
PR Station Prades (SC Mtp)	
PR TABARLY PEROLS	
PR TOURNEZY MONTPELLIER	
PR VAL AUX VIGNES CLAPIERS	
PR VALLAT DE LA FOSSE JUVIGNAC	
PR VALLON CLAPIERS	
PR Vendargues (SC Mtp)	
PR VERTBOIS MONTPELLIER	
PR VIA DOMITIA LES FAISANS	
PR VILLEMAGNE CASTRIES	
PR ZAC COMMANDEURS LATTES	
PR ZAC COURPOURIAN JUVIGNAC	
PR ZAC EUROMEDECINE MTP	
PR ZAC MARCEL DASSAULT	
PR ZAC MEDITERRANEE PEROLS	
PR 2° ECLUSE LATTES	

Autres installations

DO Flahault (SC Mtp)
DO Proudhon (SC Mtp)
DO Ruisseau des Vaches(SC Mtp)
DO 1200 Montpellier (SC Mtp)
DO 1800 Montpellier (SC Mtp)

Vannes de délestage (Pérols)

DO1 COLLEGE MISTRAL PEROLS
DO2 RUE COMETE PEROLS
DO3 RUE COSTE BELLONTE
DO4 RUE DU VIEUX CHENE PEROLS
DO5 RUE DU PRADAS PEROLS

→ *Propositions d'amélioration*

Les propositions d'amélioration des installations sont détaillées ci-dessous par commune.
Ces tableaux présentent un suivi sur plusieurs années et les commentaires modifiés ou rajoutés apparaissent en rouge.

CASTELNAU LE LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR LES TRIBUNS	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation de la cuve à prévoir
PR LES TRIBUNS	Cuve	Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la chambre de vannes (génie civil) à prévoir
PR AUBE ROUGE	Cuve	Cuve dégradée / Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la cuve et de la chambre de vannes à prévoir
PR AUBE ROUGE	Capacité poste	Capacité limité	La capacité de pompage de ce poste (volumes en augmentation avec le raccordement de nombreux immeubles) et sa situation pose des problèmes d'exploitation (nettoyage et intervention difficiles de par les parkings

			entourant le poste)
PR PRINCIPAL	Sécurité Caillebotis	Les caillebotis de la partie basse côté cuve sont très dangereux, et doivent être sécurisé	La réalisation des travaux de remplacement est en cours (Dotation 2017) et devrait être terminé en 2018. (lié à la fin des travaux de modification du poste par 3M). Travaux décalés en 2019, retard lié aux problèmes de fuites et de vibrations sur les nouvelles pompes
PR PRINCIPAL	Extérieur du poste	Présence importantes de peupliers à proximité du poste engendrant une dégradation de la clôture et la pénétration de racines dans le collecteur	Arbres à supprimer au pourtour immédiat du poste.

CLAPIERS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR CAP ALPHA	Cuve	Vanne d'arrivée bloquée	Vanne à renouveler

GRABELS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR GRABELS MOSSON	Pompage		Saturation du PR en temps de pluie
PR GRABELS MOSSON	Clôture	Un pilier de soutien de la clôture ne porte plus, le terrain ayant été raviné lors des inondations de 2014	Une proposition de travaux sera faite en 2019

PR PLEIN SOLEIL	Sécurité	Accès armoire électrique dangereux	La mise en place de barrières de protection permettrait de sécuriser l'accès à l'armoire électrique

JACOU :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR LES SYLVAINS	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation de la cuve à prévoir
PR LES SYLVAINS	Cuve	Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la chambre de vannes (génie civil) à prévoir

JUVIGNAC :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR INTERET LOCAL	Chambre vannes	Chambre de vannes inexistante	A créer
PR INTERET LOCAL	By pass	By pass bouché lors de travaux réalisés par la commune	By pass à remettre en fonctionnement normal (voir commune)
PR LABOURNAS	Cuve	Cuve non stabilisée. Inondations 2014	A réhabiliter au niveau de la structure autour de la cuve. Travaux de déplacement prévu (Travaux réalisés)
PR LABOURNAS	Clôture	HS. Inondations 2014	A refaire. Travaux réalisés avec le déplacement du poste

Nouveau poste Labournas

LATTES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR CARREFOUR	Sécurité	Absence de barrières de sécurité sur la partie haute du poste (cuve)	Barrières à créer. Une proposition de travaux sera faite en 2019
	Cuve	Le béton du poste est fortement corrodé par l' H_2S	Réfection de la structure intérieure du poste à prévoir
	Sécurité	Baraudage	A rénover
	Trop plein	Le trop plein du poste est partiellement bloqué par le niveau du fossé de réception.	Fossé à recalibrer (curage)
PR REGANOUS	Accès poste	L'accès au poste est impossible avec un véhicule, depuis l'installation d'une glissière de sécurité	Aire d'accès / stationnement à créer. Travaux 3M prévu en 2019
PR de la ZAC des COMMANDEURS	Armoire électrique	Absence de protection de l'armoire. Risque de détérioration par les véhicules en circulation	Barrières de protection à installer
PR PONTIL / PR EUROPE / PR MAURIN	Génie civil	Les locaux sont situés en dessous du terrain naturel (cuve Nutriox). Il y a une présence d'eau au sol	La mise en place de vide cave est à étudier
PR MONTOUZERES	Clôture / portail	L'accès au site a été modifié dans le cadre des travaux de de pose de réseaux BRL	Modification du positionnement du portail
PR Estagnol	Accès	L'accès est impossible par temps de pluie. Les arbres du camping attenant bloquent l'accès au poste.	Stabilisation du chemin d'accès à étudier

Chemin d'accès PR Estagnol

MONTFERRIER SUR LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Pidoule	Chambre de vannes	Capot acier et échelle d'accès détériorés par la corrosion	Trappes et échelle à renouveler
PR Pidoule	Ballon Anti-bélier	Le ballon anti-bélier n'est pas équipé de vanne d'isolement	Installation d'une vanne et modification de la chambre. Travaux réalisés en 2018 par le délégataire dans le cadre du renouvellement du ballon anti bélier
PR Peugeot	Trop plein	Le trop plein du poste ne fonctionne pas. Le positionnement altimétrique n'est pas correct	

MONTPELLIER :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Cimetière Grammont	Bypass	Déversement du bypass dans pluvial : obstruction pour éviter le retour d'eaux pluviales vers le poste	Créer nouveau bypass ou installer un clapet anti retour dans une chambre sur la conduite
PR de Lavalette	Accès poste	L'accès au poste a été modifié dans le cadre des travaux du CG 34	La descente génère un apport important d'eaux vers les locaux du poste lors des épisodes pluvieux
PR du Mas d'Artis	Hydraulique	Fonctionnement correct mais état vétustes des conduites d'aspiration. Structure génie civil dégradée, un des piliers de soutien de la toiture est à remplacer (pilier en bois)	Capacité hydraulique à étudier. Il est actuellement impossible de procéder au nettoyage du poste, le temps d'arrêt disponible étant de quelques minutes.
PR du Mas d'Astre	Porte local cuve	La porte d'accès au local cuve est entièrement corrodé par les émanations de gaz (lié au rejet de l'usine de traitement des déchets ménagers)	Porte à remplacer Travaux réalisés en 2018 par le délégataire dans le cadre de l'exploitation des ouvrages
PR Bionne	Génie civil	La toiture et la charpente présente des signes de vieillissement	Une étude de réhabilitation de l'ensemble sera à réaliser. Travaux de reprise partielle de la toiture réalisés en 2017.
PR Impasse Flouch	Accès	La problématique des voitures particulières mal garées reste entière. Nous avons de grosses difficultés pour accéder au site.	Mise en place de plots amovibles en lieu et place des zébras Ce poste devait être supprimé et le collecteur raccordé gravitairement
PR Euromédecine	Eaux parasites	Des réserves ont été émises à la prise en charge. Cuve non étanche, intrusion importante d'eau parasites, hydraulique à reprendre	Voir PV de prise en charge
PR Vert Bois	Accès	Grosse difficulté d'accès pour le nettoyage avec le camion hydrocureur	Réservation de la place de parking jouxtant le poste par des plots amovibles

PR Pont Trinquat	By pass	Le by pass de l'ancien poste est toujours en lien avec le collecteur actuel et est toujours fonctionnel.	Déconnexion à faire. Le by pass a été bloqué en position fermé

PEROLS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR ZAC Méditerranée	Accès	Difficulté d'accès à cause d'une présence d'enrochement Présence régulière des gens du voyage avec branchement sauvage sur la livraison EDF	Aménagement de l'accès à modifier
PR Mas de Figuières	Accès	Difficulté d'accès à cause d'une présence d'enrochement	Aménagement de l'accès à modifier
PR Rue de l'étang	Télégestion	Pas de poste de télétransmission installé comme prévu dans l'inventaire	Poste de télétransmission à installer
PR Route de Lattes	Eaux parasites	Importantes intrusions d'eaux parasites en période pluvieuse	*Inspection caméra réalisée en 2016 sur l'ensemble du réseau de collecte*

SAINT JEAN DE VEDAS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Marcel Dassault	Cuve	La dalle supérieure de la cuve est en contrebas par rapport au terrain naturel	Rehausser la partie de supérieure de la cuve avec création de trappes d'accès plus grande
PR ZAC Marcel Dassault	Accès	Difficulté d'accès au poste	Le chemin d'accès direct vers le poste demande à être nettoyé.
PR Les Près	Hydraulique	Problème de vibrations importantes sur la conduite de refoulement	Etudier la possibilité d'installer un système anti bélier (clapuse). Hydraulique vétuste à renouveler.
PR Saint-Jean le Sec	Accès Cuve	L'accès au poste est très difficile. Nombreux véhicules mal garés Le sol n'est pas stabilisé autour de la cuve	Création d'une dalle béton autour de la cuve
PR La Lauze	Conduite de refoulement	L'accès à la conduite de refoulement est impossible sur la première partie de la conduite. Conduite fragile.	Accès à créer

PR Saint jean le Sec

VENDARGUES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Salaison	Local pompes	Le local pompes est immergé à chaque inondation, entrainant une dégradation annuelle des pompes.	Mise en place de pompes submersibles. Une étude complète génie civil et hydraulique est faire réaliser par un cabinet d'étude. Etude 3M en 2019
	Sécurité	Barrières de sécurité d'intervention	Il serait sécurisant de prévoir un jeu complet de barrières pour sécuriser l'ensemble des ouvertures
PR Vendargues	Hydraulique	Hydraulique HS	Le poste fonctionne sur une seule pompe avec un raccordement provisoire sur manches. Il n'y a aucune sécurité sur ce poste en termes de pompage. La remise en état de cet ouvrage est urgente, les risques de pollution du milieu étant très important. Travaux 3M réalisé en 2017. Travaux non concluant. Une reprise de l'ensemble a été faite en 2018.

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	1 133,3	1 152,3	1 159,0	0,6%
Canalisations eaux usées (ml)	1 015 168	1 034 718	1 041 444	0,7%
dont gravitaires (ml)	958 112	974 352	976 736	0,2%
dont refoulement (ml)	57 056	60 366	64 708	7,2%
Canalisations unitaires (ml)	118 140	117 563	117 563	0,0%
dont gravitaires (ml)	118 140	117 563	117 563	0,0%
Branchements				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	55 736	56 038	56 278	0,4%
Ouvrages annexes				
Nombre de regards	23 755	23 902	23 977	0,3%
Nombre de déversoirs d'orage	30(*)	30(*)	30(*)	0,0%

(*) Y.c. les DOs présents sur le contrat MAERA

L'évolution des linéaires est due :

- A l'intégration de nouveaux réseaux
- A la mise à jour des plans en lien avec le service SIG de 3M (convergence des SI)

A noter également que le linéaire précisé dans le tableau ci-dessus intègre les réseaux dits « privés » ; en 2018 ces réseaux privés représentent un linéaire de 63 417 ml.

Le bilan des branchements neufs réalisés par Veolia est consultable en annexe 22

→ *Propositions d'amélioration*

CASTELNAU LE LEZ :

Le réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie. Des travaux de réhabilitation ou de renouvellement sont à engager.

Le diagnostic complet du réseau de la zone de Caylus, réalisé en 2016, n'a pas permis de localiser les importantes intrusions d'eaux parasites que l'on constate en période pluvieuse.

Les conclusions des inspections vidéo des réseaux réalisées en 2017 sont les suivantes :
Le réseau EU situé au Nord-Ouest du bassin versant de l'Aube rouge (avenue André Ampère) présente de nombreux défauts structurels et fonctionnels qui entrainent des infiltrations d'eaux parasites.

Le réseau EU présente des défauts ponctuels répartit sur l'ensemble de la commune sans générer de problématique récurrente d'exploitation

CASTRIES :

Le collecteur situé entre le rue du Vieux Puits et la RN 110 est inaccessible. Son entretien ne peut être réalisé sans la création d'un accès.

Les collecteurs situés dans les espaces verts au-dessus de l'avenue de la Cadoule sont inaccessibles. Son entretien ne peut être réalisé sans la création d'un accès.

CLAPIERS :

Le réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie, notamment au niveau du PR des Closades.

L'ensemble des réseaux de la commune ont fait l'objet d'une inspection caméra au cours de l'année 2015.
Les conclusions ont été présentées à la collectivité.
Le point principal relevé concerne la Rue de Viviers ou le collecteur a été entièrement détruit par les sulfures. Son renouvellement est une priorité. Une étude réalisée par 3M est en cours.

En 2018, le réseau EU de la rue des chênes verts s'est effondré, une réparation ponctuelle a été réalisée pour garantir l'écoulement.
En 2019, le réseau EU de la rue Perdigal s'est aussi effondré, une réparation ponctuelle a été réalisée pour garantir l'écoulement.

GRABELS :

Le Rieumassel :
Le recalibrage à venir du cours d'eau nommé "le Rieumassel" sur la commune de Grabels impacte le réseau EU existant situé dans le lit de ce ruisseau. La traversée du ruisseau comporte un important flash (de façon générale, le tronçon comporte quelques flashs avec contre pente et des intrusions de racines). La globalité du tronçon pose la difficulté de son accès. Ce réseau a été complétement découvert lors des évènements pluvieux du 07 octobre 2014.

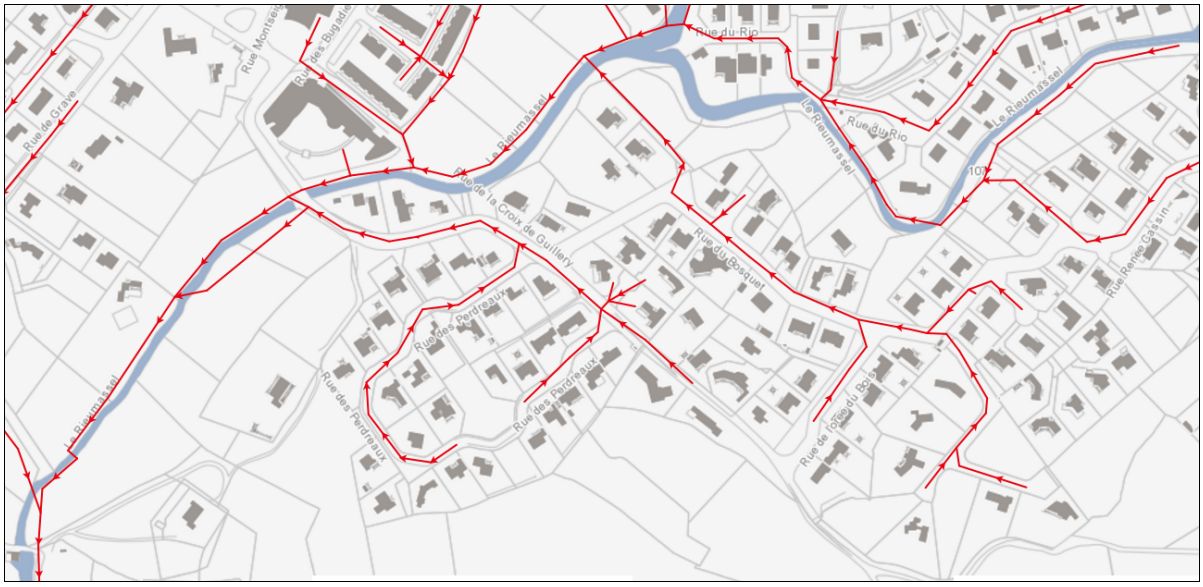

Nous n'avons pas connaissance de travaux réalisés à ce jour.

Rue du Rio : Le lotissement du Rio se jette dans le Rieumassel et pose des problèmes liés à l'intrusion de racines.

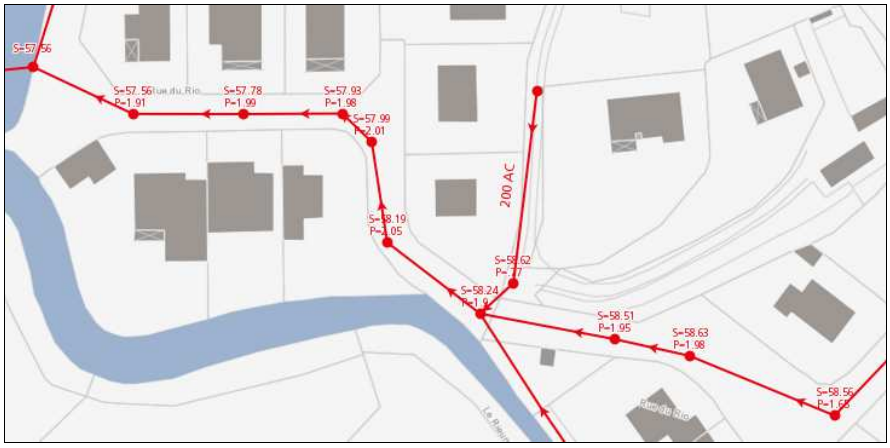

Rue des Aphyllantes : Ce réseau a fait l'objet d'une Inspection Télévisuelle mettant en évidence de nombreuses contre-pentes.

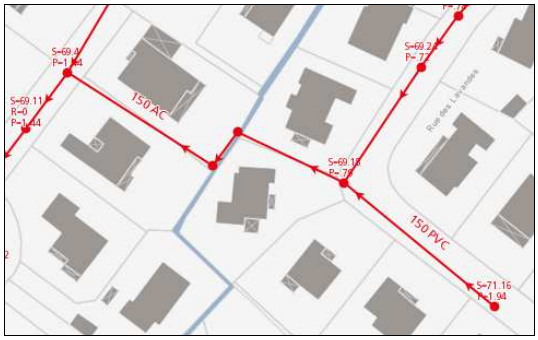

Rue des Lavandins : Ce réseau est sujet à l'intrusion de racines. Il a fait l'objet d'une Inspection Télévisuelle.

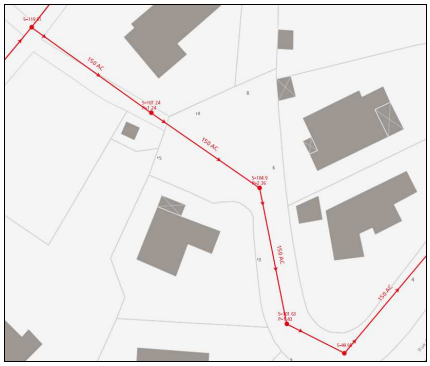

JACOU :

Collecteur de « La Mayre » :
Une partie de ce réseau de collecte est inaccessible. La création d'un accès est à étudier, notamment sur la partie se trouvant au niveau du parc Boccaud.

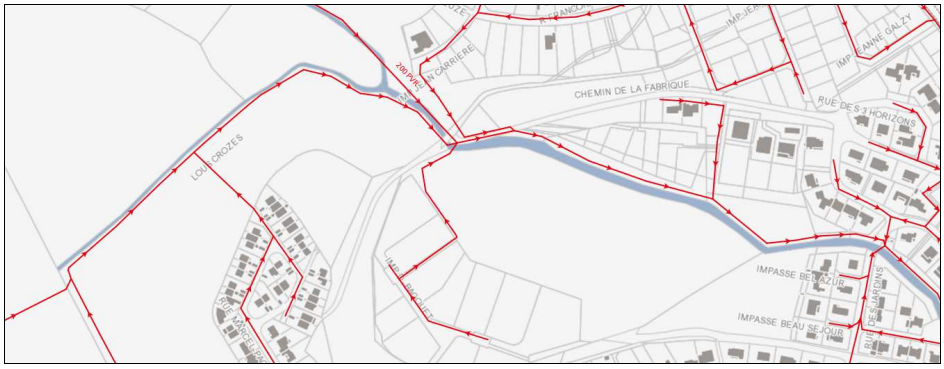

Collecteur rue Joseph Arlery :
Les quatre grilles pluviales raccordées sur le réseau d'eaux usées séparatif génèrent lors des épisodes pluvieux une entrée d'eaux parasites très importante. Ces mauvais raccordements expliquent la mise en charge du réseau EU situé dans l'avenue Joseph ARLERY car ce dernier est l'exutoire du bassin versant étudié. La déconnexion des grilles pluviales du réseau d'eaux usées est obligatoire dans un système séparatif et cela améliorera le bon fonctionnement du réseau EU.

LATTES :

Passage de la Lironde (Zone du Soriech).
Le passage en siphon de la Lironde joue malgré lui un rôle de piège à graisse (eaux usées en provenance de Boirargues). Ces ouvrages demandent donc un entretien régulier qui ne peut être réalisé faute d'accès suffisant pour les camions hydrocureurs. Un aménagement des accès aux regards amont-aval du passage de la Lironde est donc à prévoir.

Passage de Lironde

La pose d'un système de pompage (Poste ou DIP) est à étudier.

LE CRES :

Secteur du chemin des Mazes au Crès : un tronçon de réseau est inaccessible en camion hydrocureur et donc impossible à entretenir. La création d'un accès est à étudier.

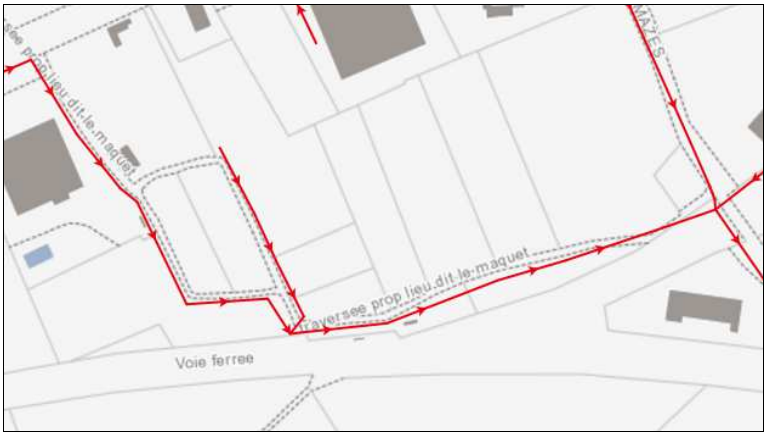

Avenue des chasseurs : un tronçon de réseau est inaccessible en camion hydrocureur et donc impossible à entretenir. La création d'un accès est à étudier.

MONTFERRIER SUR LEZ :

Route de Mende : ce réseau présente de nombreuses intrusions de racines. Une inspection télévisée a été réalisée et transmise.

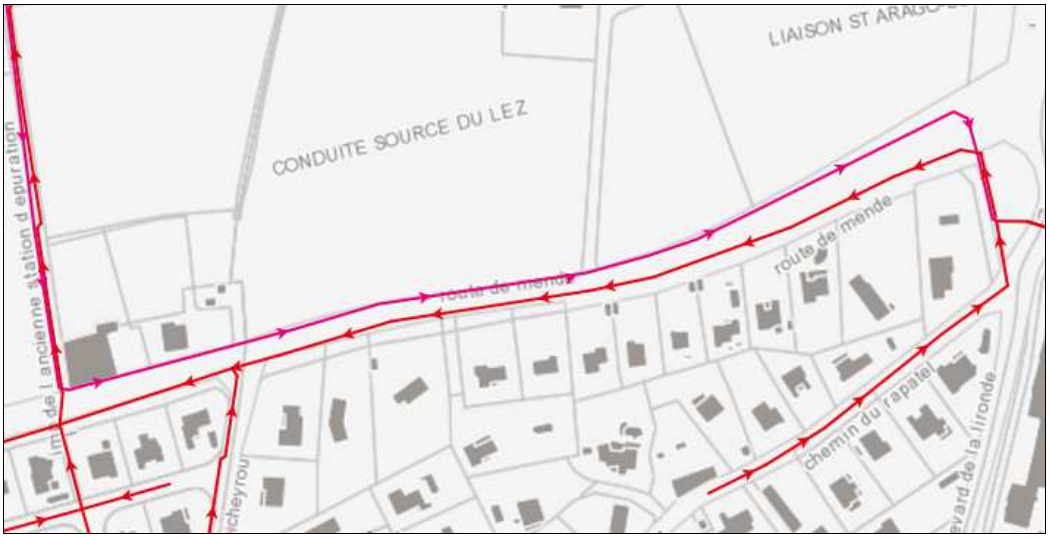

MONTPELLIER :

Rue Pierre Causse :

Le collecteur présente des contrepentes et demande à être renouveler.

Berges de Mosson :

Ce collecteur est inaccessible, et ne peut pas être entretenu. Les inondations périodiques participent à sa dégradation avec l'intrusion de pierres et autres débris.
Sa faible couverture engendre une ovalisation de la canalisation, générant des dysfonctionnements avec des engorgements récurrents engendrant des pollutions de la Mosson.

Avenue du Marché gare :

Le réseau situé en partie privée étant très dégradé (voire inexistant), il serait nécessaire de réaliser la connexion de l'avenue sur la Rue de l'Industrie.

Rue Coligny :

Le réseau présente des pénétrations de racines à de multiples endroits et demande à être renouveler. Une inspection caméra a été réalisée et transmise. (Etude 3M en cours).

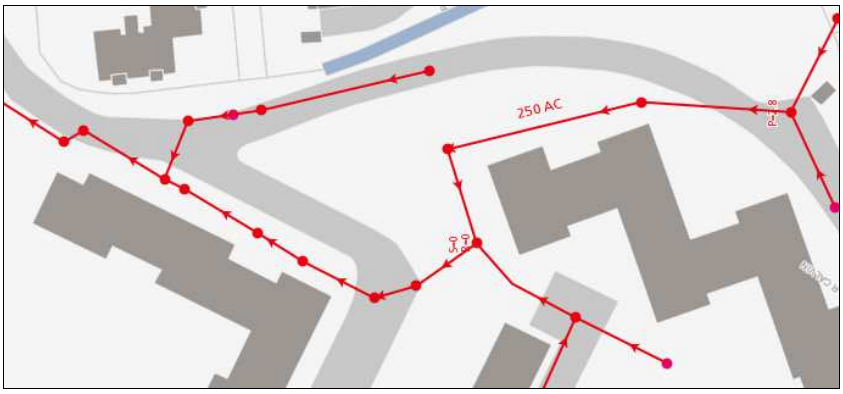

Avenue de Saint-Clément :

Ce collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

Rue de Marquerose :
Ce collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

Rue Valencay :

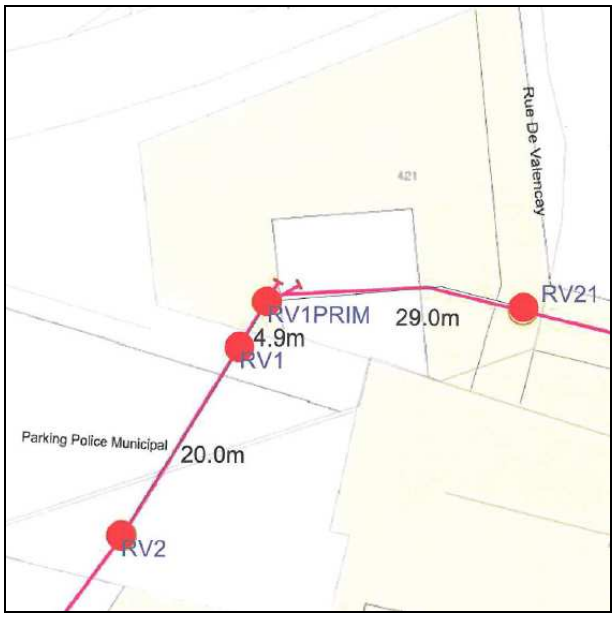

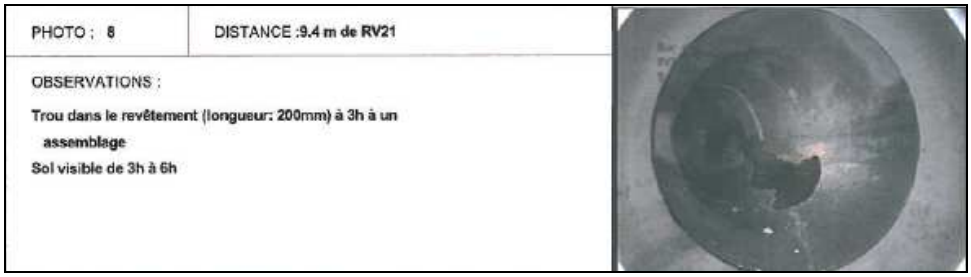

Le passage caméra réalisé a permis de mettre en évidence une casse collecteur entre RV21 et RV1PRIM à 9.3m de RV21.
La réparation est impossible car le réseau est situé sous la chaufferie du Polygone.

Nous avons transmis une proposition de renouvellement du réseau avec changement de pente et raccordement sur le réseau unitaire des galeries techniques du polygone (dossier technique transmis 3M en mars-2016).

Avenue de Castelnau :
Le réseau bâti présente des défauts structurels importants créant des affaissements sur la voirie.

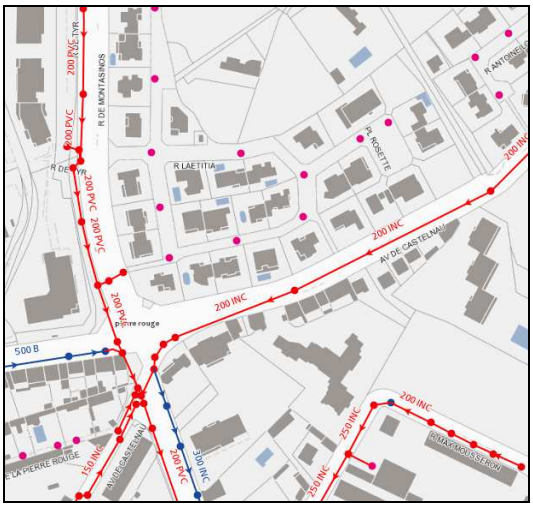

Réseau bord du Rieucoulon :
Partie gravitaire : Ce collecteur présente de nombreux regards en mauvaise état (racines) et certains tronçons sont inaccessibles pour réaliser le curage (création d'une voie d'accès nécessaire)

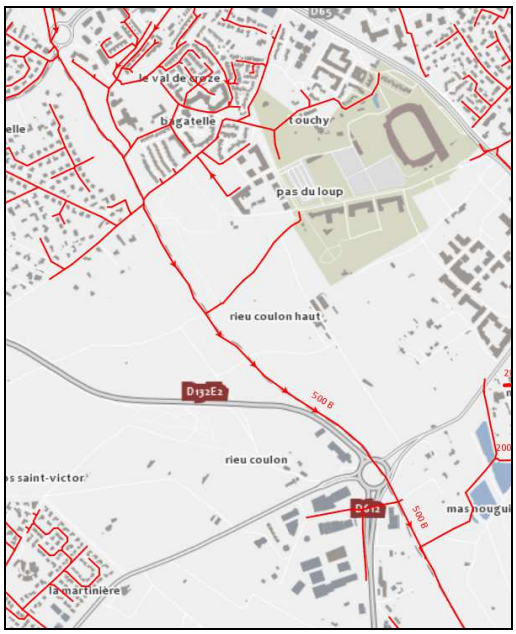

Partie refoulement : le refoulement du PR Mas d'Astre entre la rue Jean Bene et le PR Artis est découvert (affaissement des berges du Rieucoulon)

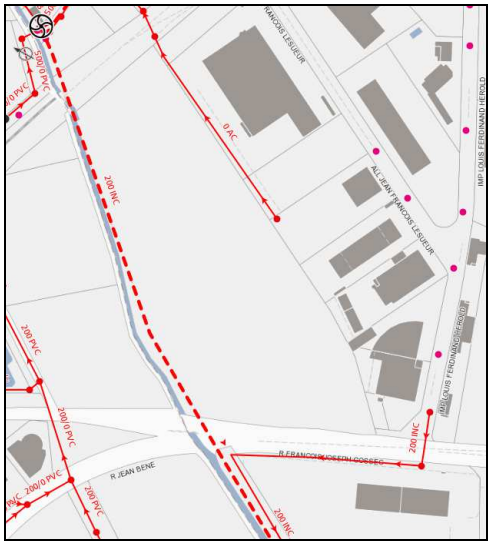

Rue de Gignac :
Le réseau EU de la rue présente des défauts structurels important générant des obstructions à répétition.
L'état très dégradé de la canalisation ne permet pas de réaliser des opérations ponctuelles d'exploitation.

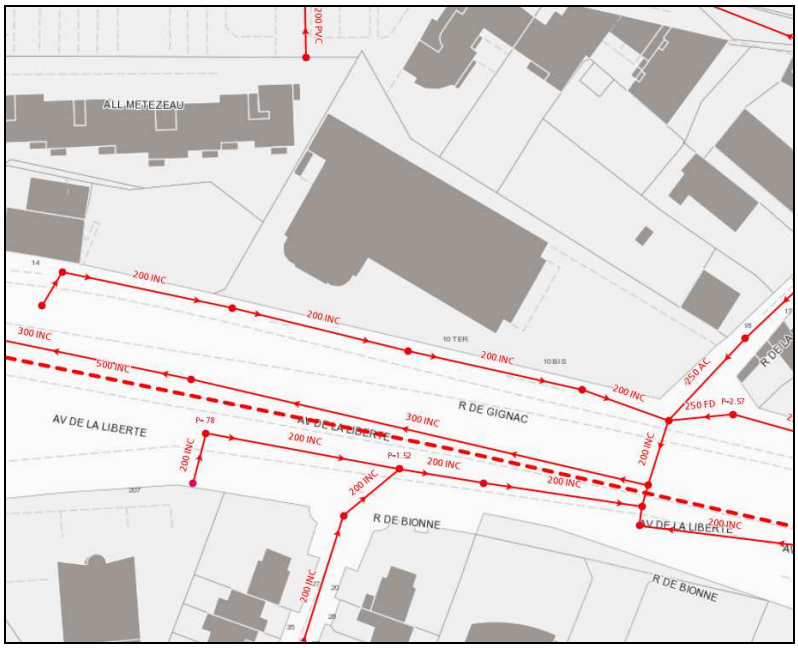

Rue du Docteur Roux :
L'ensemble du réseau bâti de la rue est effondré.
Présence de nombreux affaissement de voirie en liaison directe avec l'état du collecteur.
Il n'y a plus aucun écoulement possible, 2 regards de visite dans la rue font office de fosse de stockage ce qui pose des problèmes de salubrité publique.

PEROLS :

Le réseau de collecte de la commune de Pérols a fait l'objet d'une inspection caméra dans sa totalité (programme 2015/2016).

Les observations majeures reprises dans le paragraphe consacré à la surveillance des réseaux sont les suivantes :
Infiltrations visibles importante sur la zone Nord-Ouest de la commune (plan n°2)
Réseaux EU très détériorés sur la zone Nord-Ouest et sur cœur de Village (plan n°3)
Réseaux EU en Amiante-ciment de la commune très vétuste (plan n°4).

PRADES LE LEZ :

Le réseau de collecte de la commune de Prades le lez a fait l'objet d'une inspection caméra dans sa totalité (programme 2015/2016).

Les observations majeures reprises dans le paragraphe consacré à la surveillance des réseaux sont les suivantes :
Réseaux EU très détériorés sur la zone Nord et Sud de Village (plan n°2)
Présence de nombreuses racines sur la RD17 (plan n°3).

SAINT JEAN DE VEDAS :

Route de Béziers : ce réseau, situé en point bas, est saturé par temps de pluie. Il fait l'objet d'un curage préventif régulier.

Allée de la Condamine : présence de racines dans plusieurs cheminées.
(Etude 3M en cours).

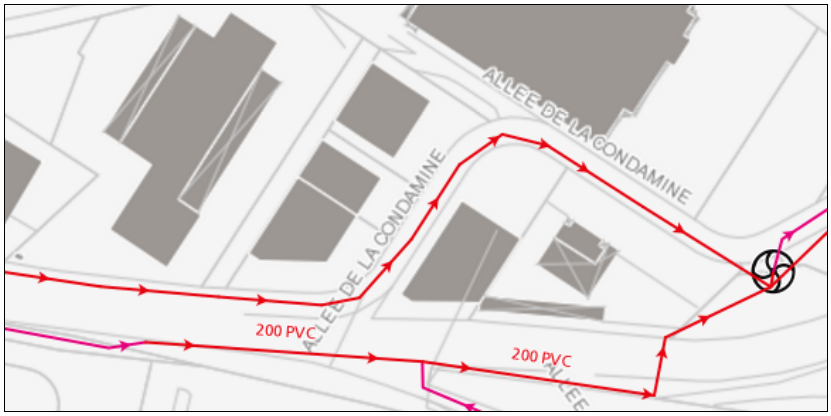

Rue des Peupliers : ce réseau fait l'objet de nombreuses contre-pentes qui obligent un nombre plus important d'intervention préventive pour éviter tout engorgement.

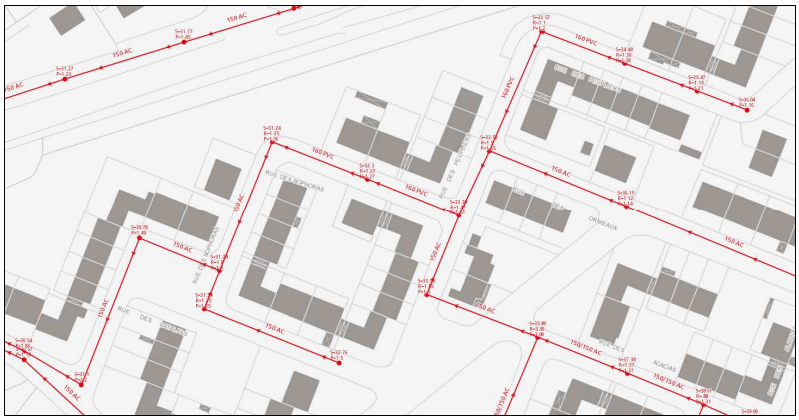

Aval rue Font de l'Hospital : ce réseau alimenté par les postes de relevage des Près et celui de Marquerose est sujet aux attaques d'H2S. Les cheminées présentent un vieillissement prématuré (béton + fonte). Le réseau en PVC reste en bon état. De plus, ce réseau est difficilement accessible en camion sur un long tronçon (ronciers…).

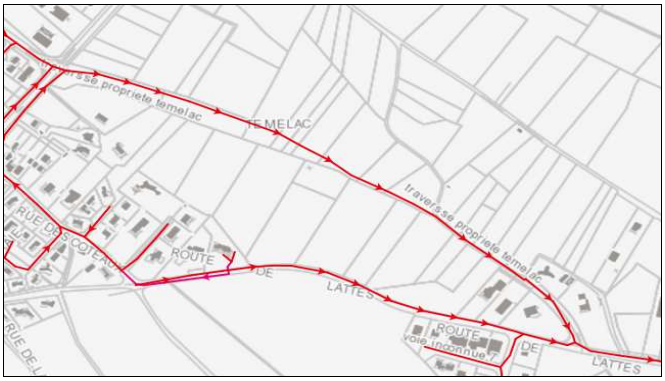

Zone de la Lauze : le réseau en provenance de la rue Jean Mermoz est en partie inaccessible (aval bassin de rétention). Suite à trois réparations en 2013, le renouvellement du refoulement est à étudier

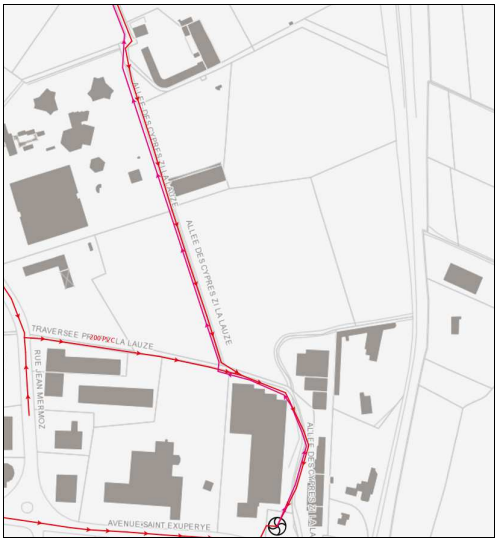

Chemin des combettes :
Le réseau EU est cassé à 7m de profondeur, la réparation ponctuelle est très difficile car la canalisation AC est en très mauvaise état. Une amélioration est possible en modifiant le sens d'écoulement des effluents.

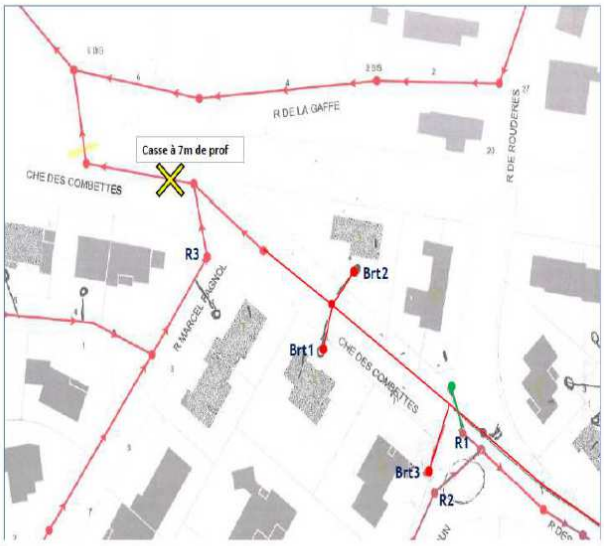

Station n°1 [m]		
	Regard	Fil d'eau
R1	1,83	3,515
R2	1,75	3,7
Brt1	1,61	2,23
Brt2	1,49	2,29
Brt3	1,6	2,365
R3	1,375	3,06

Distance [m]	
R1-brt1	35
R1-brt2	33
R2-brt3	7
R1-R3	72

	diff FE [m]	Pente moyenne estimée
brt1 - R1	1,285	3,67%
brt2 - R1	1,225	3,71%
brt3 - R2	1,335	19,31%
R3 - R1	0,455	0,63%

Etat des lieux
- présence de 2 réseaux EU
- réseau cassé à 7m de profondeur

objectifs :
- raccorder R3 à R1 pour abandonner réseau chemin des combettes
- raccorder brt1 et brt 2 vers rue des carrières
- raccorder Brt3 sur R2

VENDARGUES :

Liaison RN 113 et ancienne station d'épuration : ce réseau est inaccessible par temps de pluie (réseau situé en bordure de champs). La création d'un accès convenable est à étudier.

Réseau longeant la voie ferrée (Zone Industrielle) : ce réseau est inaccessible et son entretien impossible. La création d'un accès est à étudier.

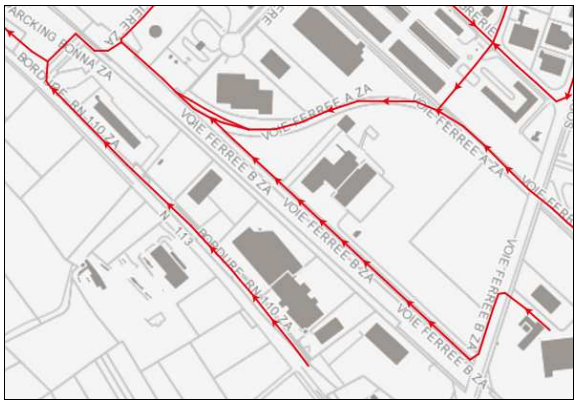

Rue des Pins : Ce collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments…, constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,18 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	1 133 308	1 152 281	1 159 007
Longueur renouvelée totale (ml)	600	1 696(*)	889(*)

(*)Linéaire calculé à partir des données des PV de prise en charge.

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	80	90	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B	**45**	**40**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	5
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	5
Total:	**120**	**90**

Le seuil de 40 points a été atteint.

En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012. Toutefois, un plan d'action pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations complémentaire à recueillir, ou la confirmation de celles partiellement disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Les opérations de renouvellement et/ou rénovation sont réalisées en accord avec la collectivité et sur la base du plan prévisionnel pluriannuel de renouvellement du contrat.
Ces opérations ont fait l'objet de propositions de la part du délégataire et d'une validation des services de la Métropole.

De façon synthétique, le tableau ci-dessous reprend le bilan quantitatif 2018 des opérations de renouvellement électromécanique réalisées sur les PRs du contrat.

	Nb Opé. PPR 2018	Nb Opé. Réalisées 2017 et antérieur	Nb Opé. Réalisées 2018	Dont Nb d'Opé. non prévues dans le plan	Dont Nb d'Opé. prévues dans le plan et anticipés
Electromécanique PRs	96	10	77	16	4

Quelques photos ci-dessous illustrant les travaux de renouvellement réalisés au cours de l'exercice 2018.

ARMOIRE DE COMMANDE PR LES PRES

CLAPETS A BOULES PR ARIANE 2

CLAPUSE PR PUECH RADIER

POMPE 1 PR PISCINE

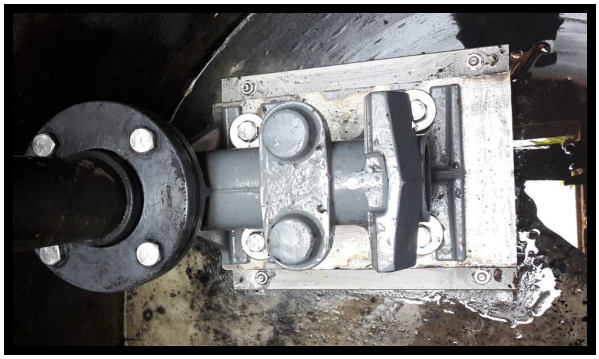

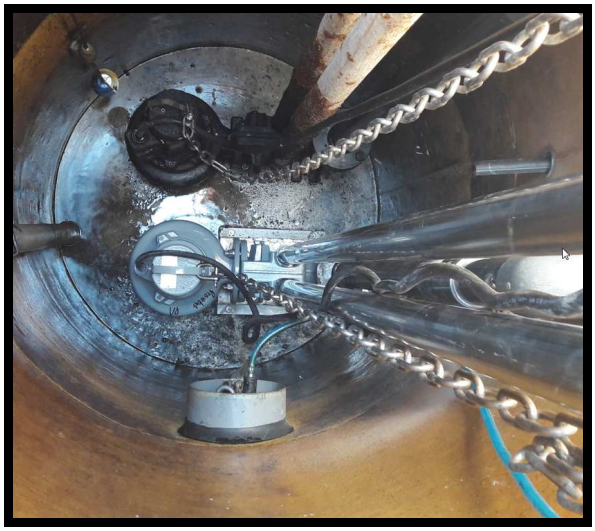

PIED D'ASSISE ET POMPE 1 PR PROVIBAT

POMPE 3 PR PEUGEOT

VANNES ET CLAPETS A BOULES PR PIDOULE

POMPE DOSEUSE NITRATE DE CALCIUM PR SIGALIES

VANNES ET CLAPETS A BOULES PR BAILLARGUET

→ *Les réseaux et branchements*

Le contrat prévoit le renouvellement des branchements à la charge du délégataire. L'ensemble des opérations de renouvellement réalisées apparaissent en annexe complémentaire (Annexe 16).

En 2018 : 111 opérations de renouvellement ont été réalisées dont :

- 84 branchements
- 27 regards de branchements

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Dans le cadre des dotations prévues au contrat les travaux suivants ont été réalisés par le délégataire sur les postes de refoulement :

- PR Cimétière Grammont : Inertage de la cuve de stockage carburant du groupe électrogène.
- PR Mas d'Astre : Inertage de la cuve de stockage carburant du groupe électrogène.
- PR Tournezy : Inertage de la cuve de stockage carburant du groupe électrogène.
- PR Tournezy : Mise aux normes du groupe électrogène avec la pose d'une vanne de police.
- PR Bionne : Création de garde corps de sécurité supplémentaire.

→ *Les réseaux et branchements*

Dans le cadre des dotations prévues au contrat les travaux suivants ont été réalisés par le délégataire sur le réseau de collecte :

- Clapiers Rue des Chênes Verts : Remplacemenr en urgence de 15 mètres de collecteur entièrement corrodé par les sulfures.

- Montpellier 994 Avenue du Maréchal Leclerc : Création d'un regard de visite.

- Montpellier Rue marcel de serres : Création d'un regard de visite.

4. La performance et l’efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

L'exploitation des ouvrages comprend notamment l'entretien électromécanique, la réalisation des contrôles annuels du matériel d'auto surveillance réglementaire, ainsi que le nettoyage des ouvrages.

Le bilan journalier de fonctionnement de l'ensemble des sites, issu du système de télésurveillance LERNE, ainsi que l'analyse des alarmes actives, permet la programmation des différentes interventions sur les ouvrages.

Un suivi quotidien de l'injection et de la consommation de réactif (Nitrate de Calcium) permet un suivi régulier du bon traitement des odeurs.

Les contrôles annuels des appareils de levage et des armoires électriques ont été réalisés en 2018 par APAVE SUD EUROPE. Ces contrôles nécessitent la mise à disposition de poids sur chaque site (transport et mise en situation) afin de procéder au test des appareils de levage.

Le renouvellement électromécanique des installations (armoires électriques, capteurs, pompes, hydraulique) est intégralement pris en charge par les équipes d'exploitation.

Un bilan des interventions réalisées sur les principaux postes de relèvement / refoulement du contrat est présenté en annexe complémentaire (Annexe 9).

→ *Les réseaux et branchements*

Outre les interventions de curage préventif de réseaux et les inspections caméra réalisées au cours de l'exercice, les principales opérations de réparation et de maintien en état du patrimoine de la collectivité sont regroupées dans le graphique ci-dessous.

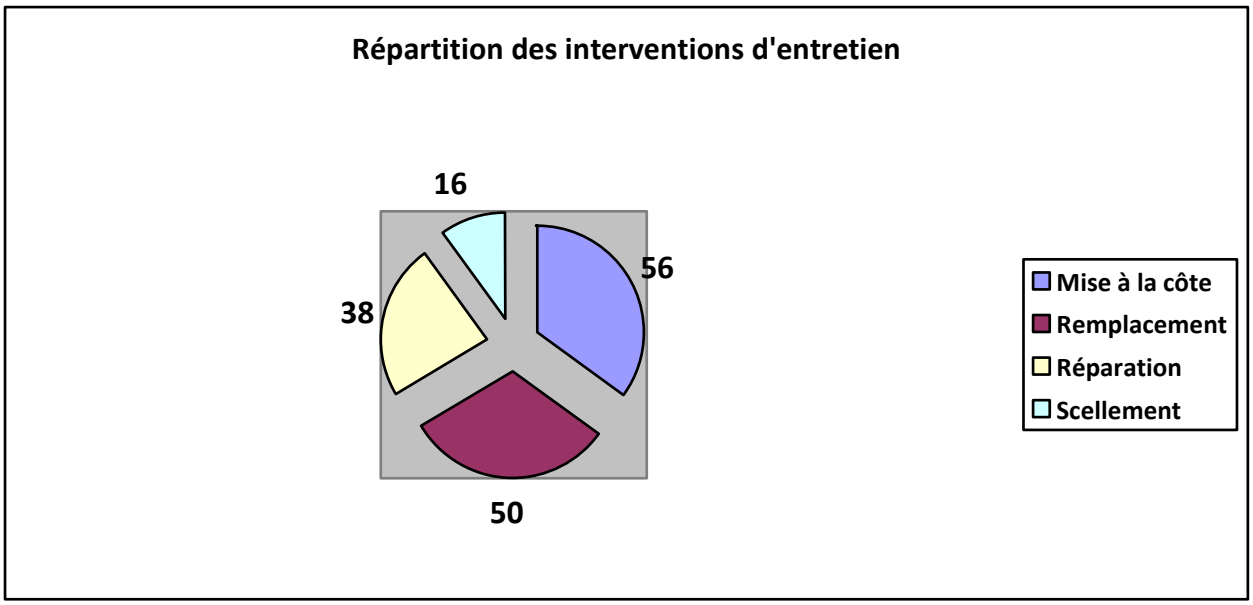

Ces interventions sont détaillées en annexes complémentaires (Annexes 17a, 17b, 17c, et 17d).

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	68 931	88 984	65 892

Conclusions générales ITV réalisée en 2018

La présentation ci-dessous du programme de passage caméra réalisé en 2018, est réalisée essentiellement à partir de cartes thématiques, sur la base suivante :

1. Date d'inspection du réseau EU
2. Infiltrations d'eaux parasites dans réseau EU
3. Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU
4. Etat du patrimoine réseau EU

Les conclusions ont été présentées et détaillées lors du COTECH du 05 octobre 2018.

Commune de Castries

- Date d'inspection du réseau EU Castries

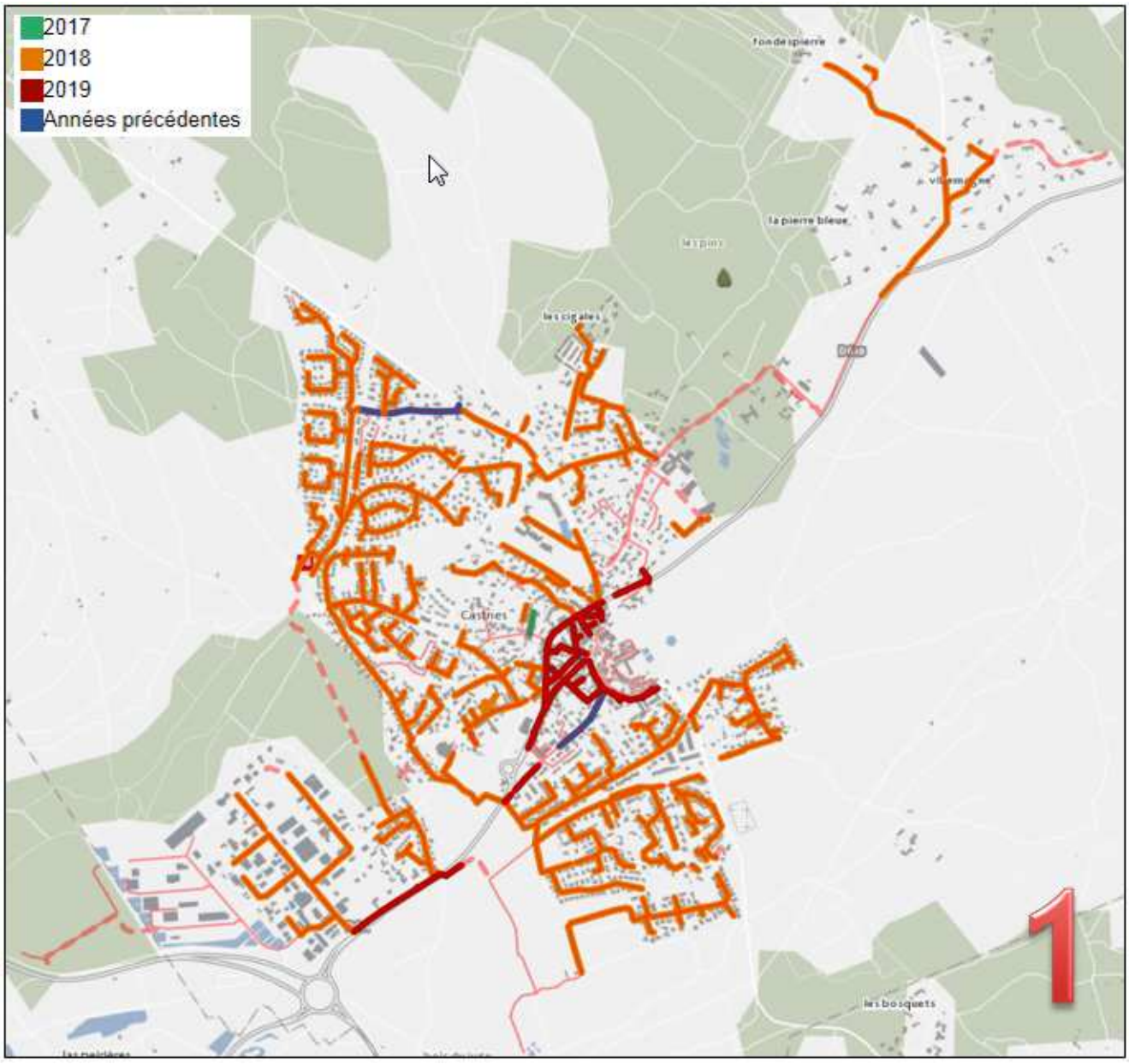

- Infiltrations d’eaux parasites dans réseau EU Castries

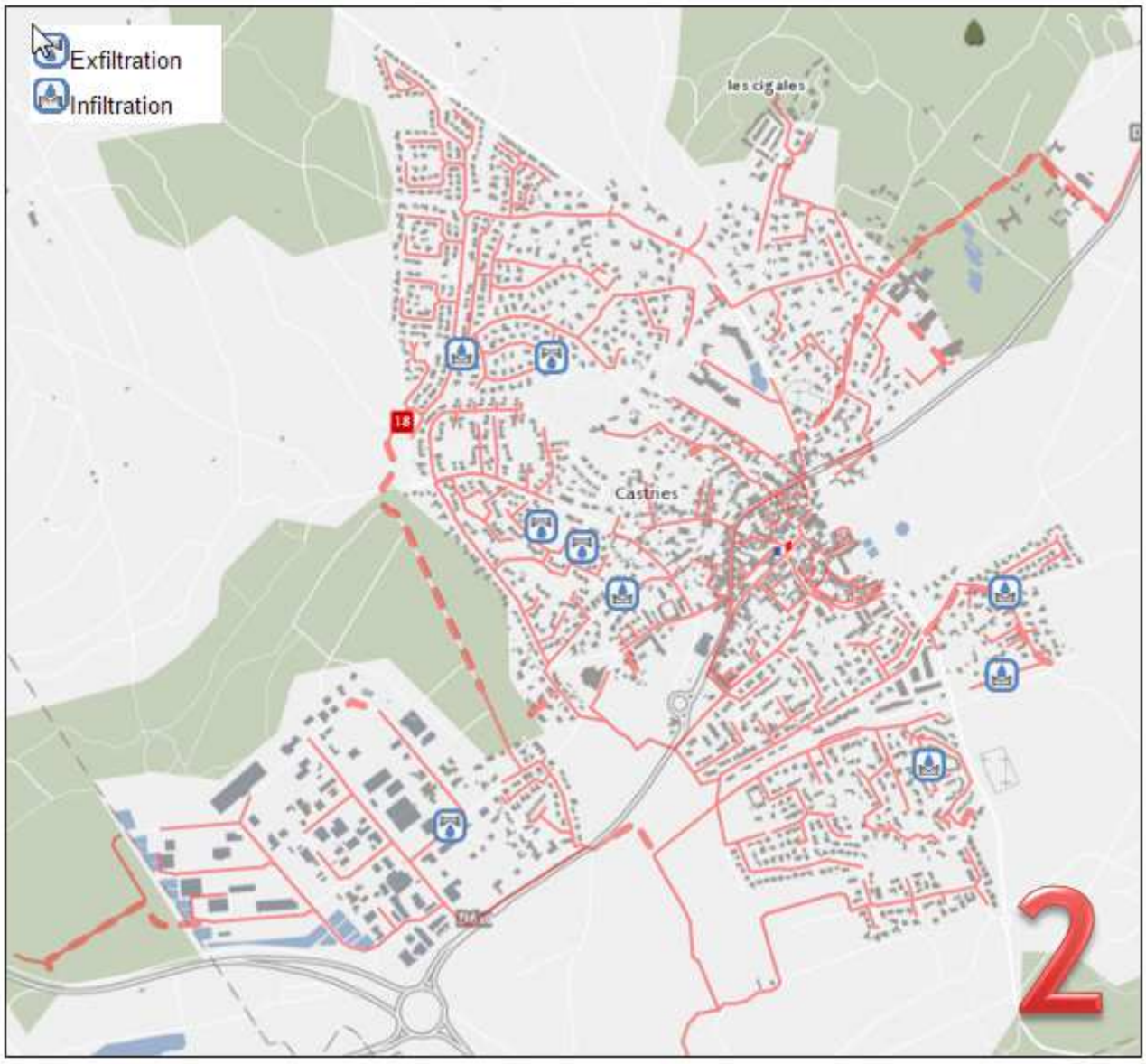

- Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU Castries

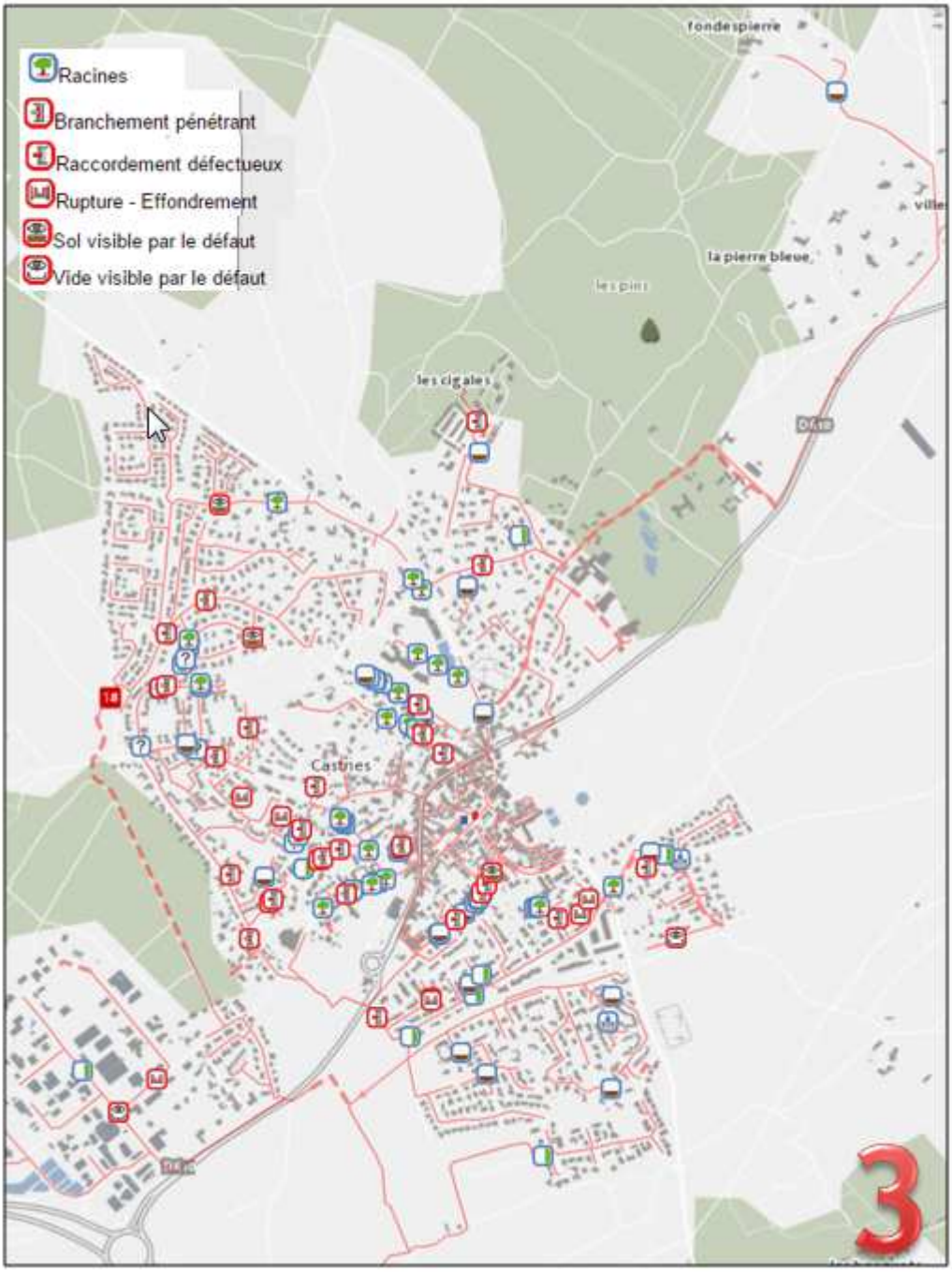

- Etat du patrimoine réseau EU Castries

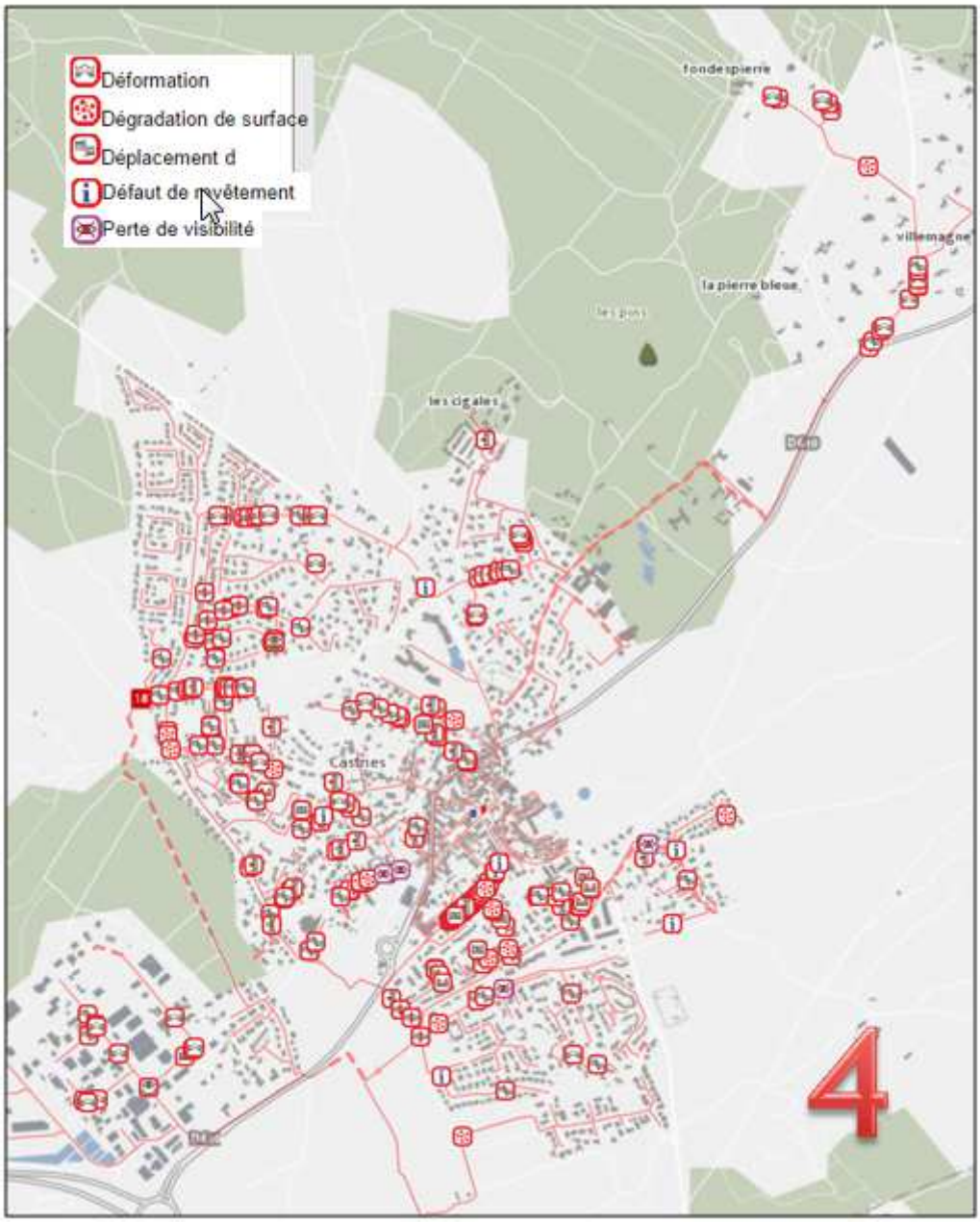

- **<u>Conclusions :</u>**

La partie de réseau EU en amiante-ciment représente la partie la plus dégradé du patrimoine.
Cependant, très peu d'ECP ont été observées lors de l'inspection.

L'ensemble du réseau EU présente des défauts ponctuels répartis sur l'ensemble de la commune sans générer de problématique récurrente d'exploitation

Commune de Vendargues

- Date d'inspection du réseau EU Vendargues

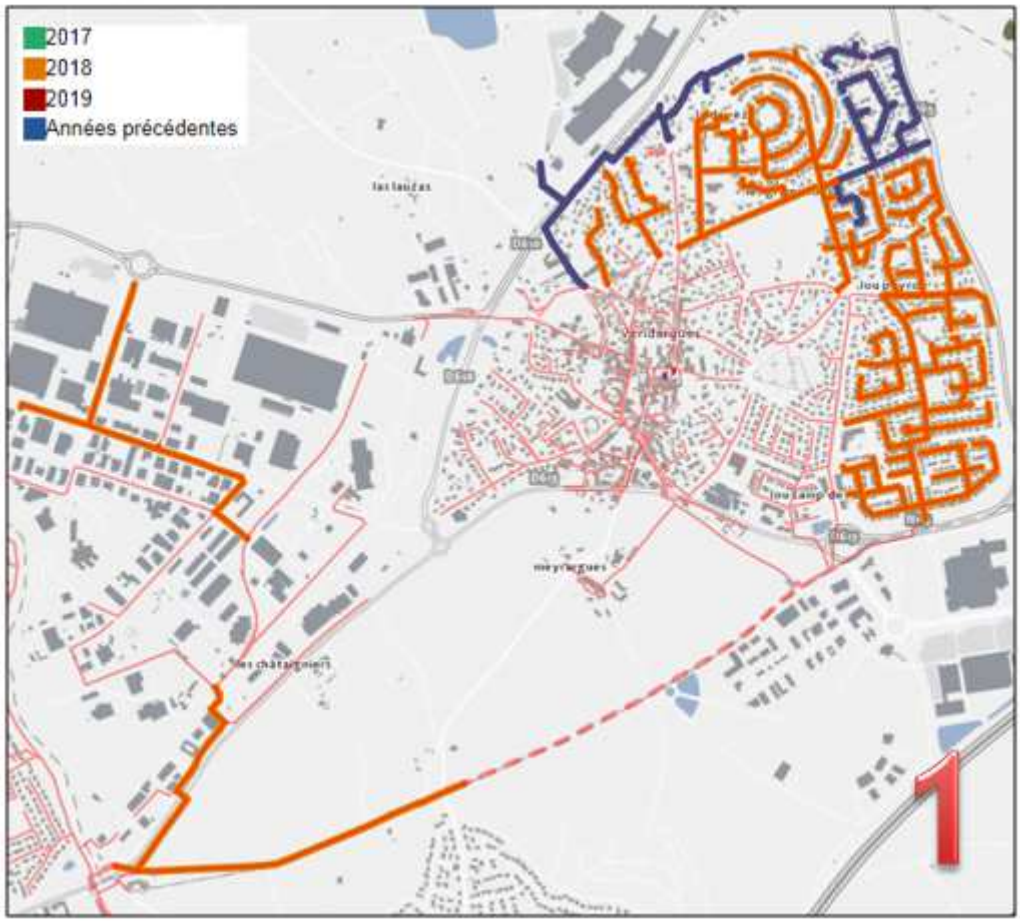

- Infiltrations d’eaux parasites dans réseau EU Vendargues

- Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU Vendargues

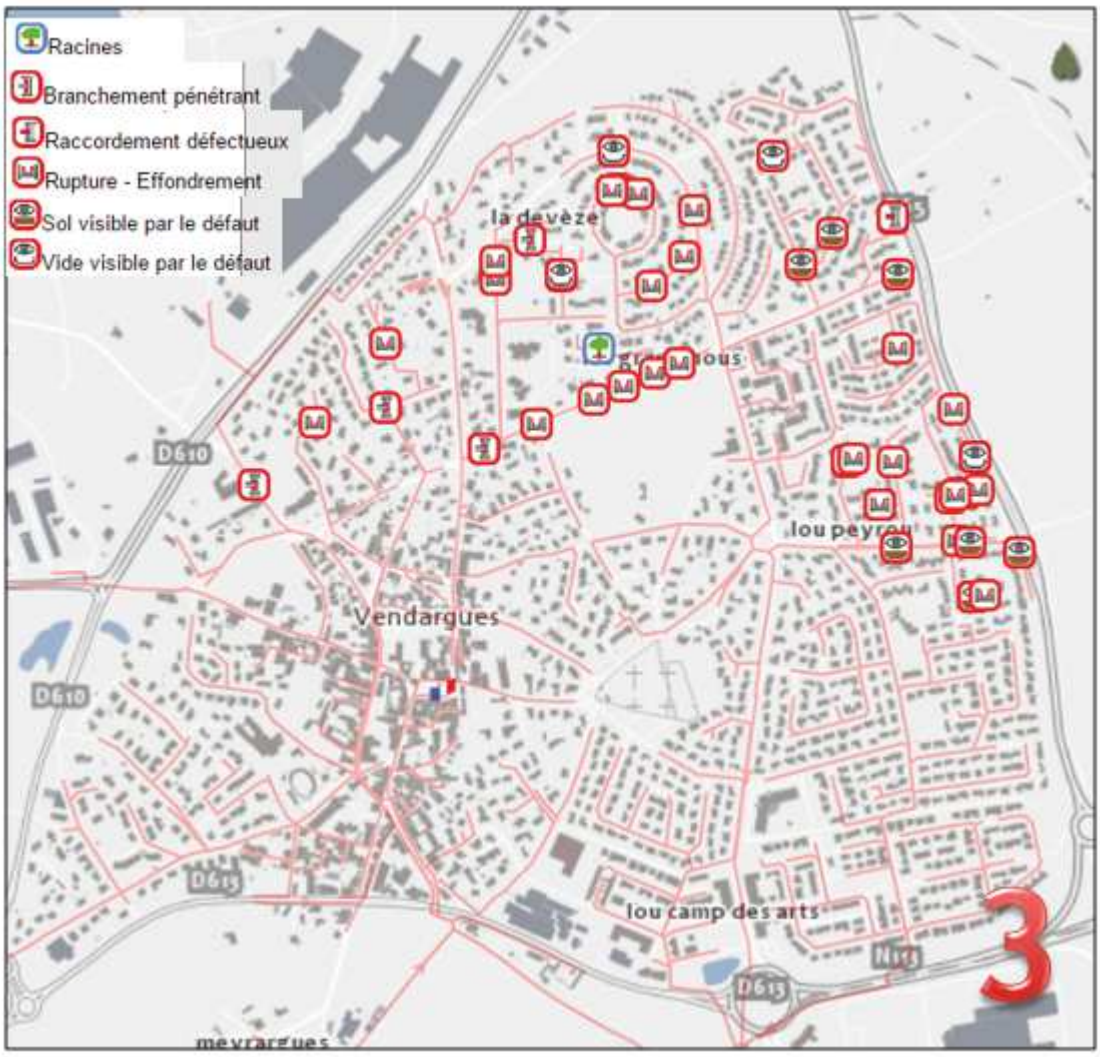

- Etat du patrimoine réseau EU Vendargues

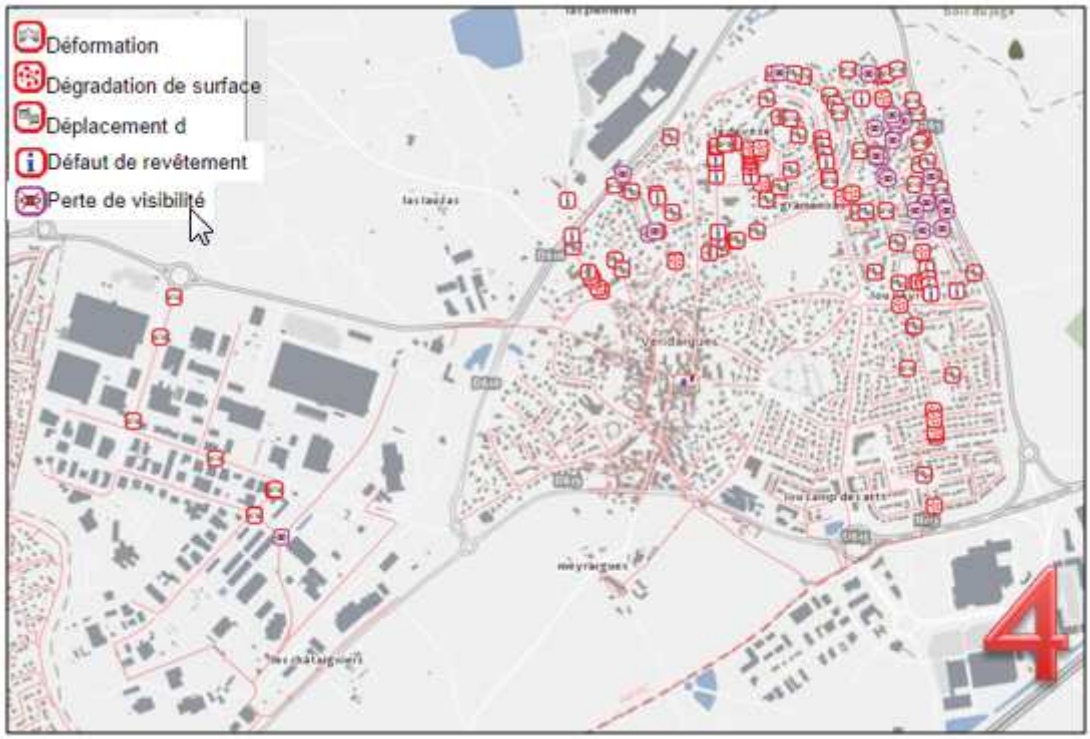

- **Conclusions :**

La partie de réseau EU en amiante-ciment représente la partie la plus dégradé du patrimoine.
Cependant, très peu d'ECP ont été observées lors de l'inspection.

L'ensemble du réseau EU présente des défauts ponctuels répartis sur l'ensemble de la commune sans générer de problématique récurrente d'exploitation.

Zone artisanale : Peu de défauts ont été détectés sur le réseau EU, néanmoins des zones n'ont pas été inspectées car les canalisations sont inaccessibles (ex = voie ferrée).

Commune de Jacou

- Date d'inspection du réseau EU Jacou

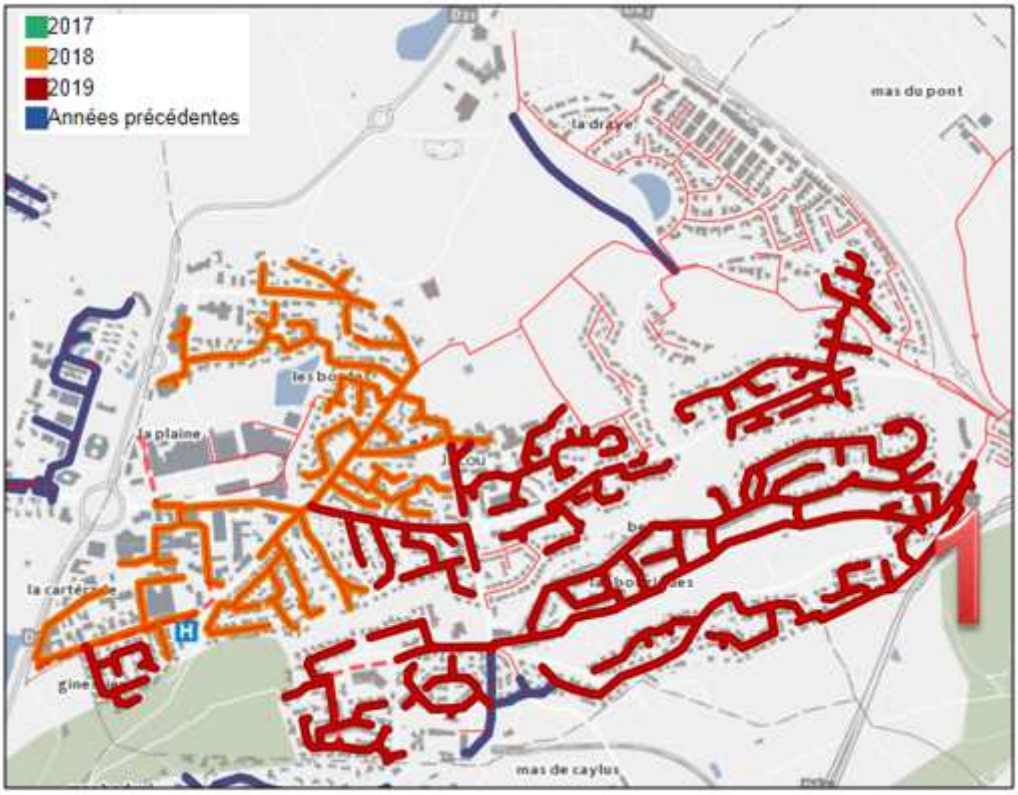

- Infiltrations d’eaux parasites dans réseau EU Jacou

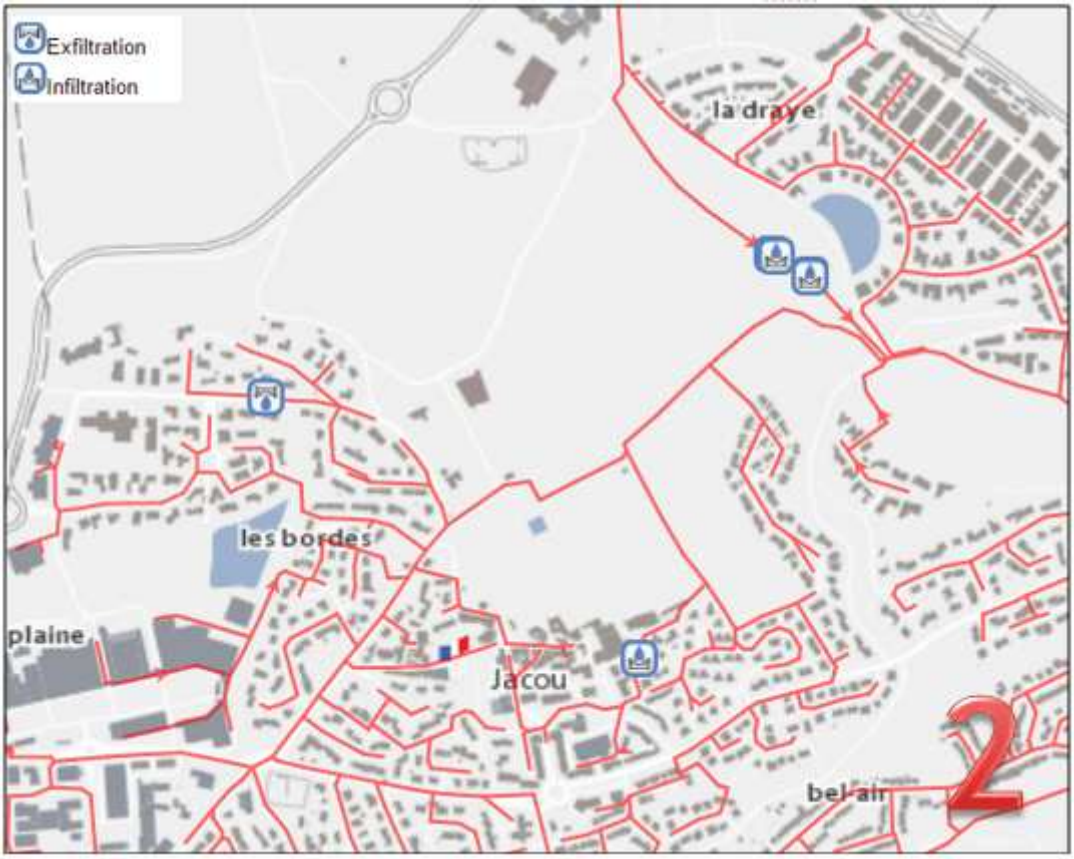

- Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU Jacou

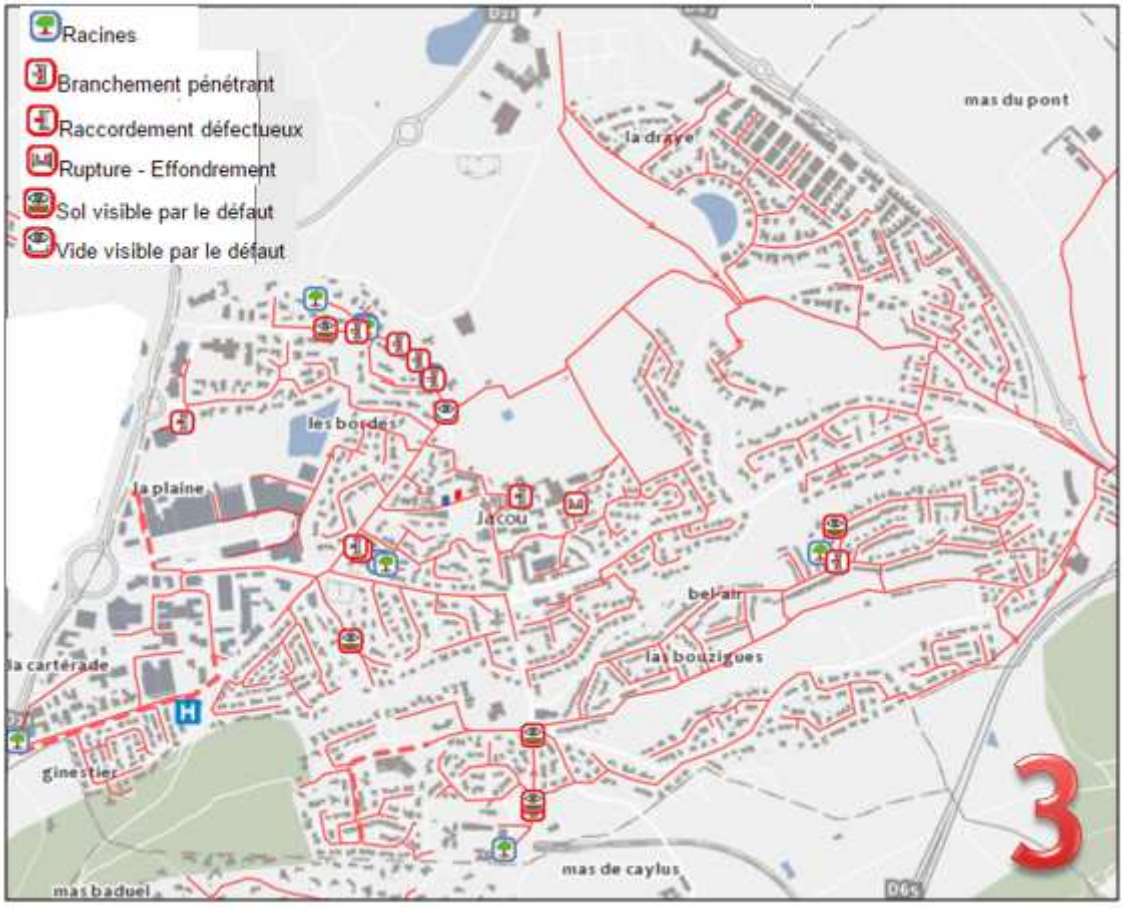

- Etat du patrimoine réseau EU Jacou

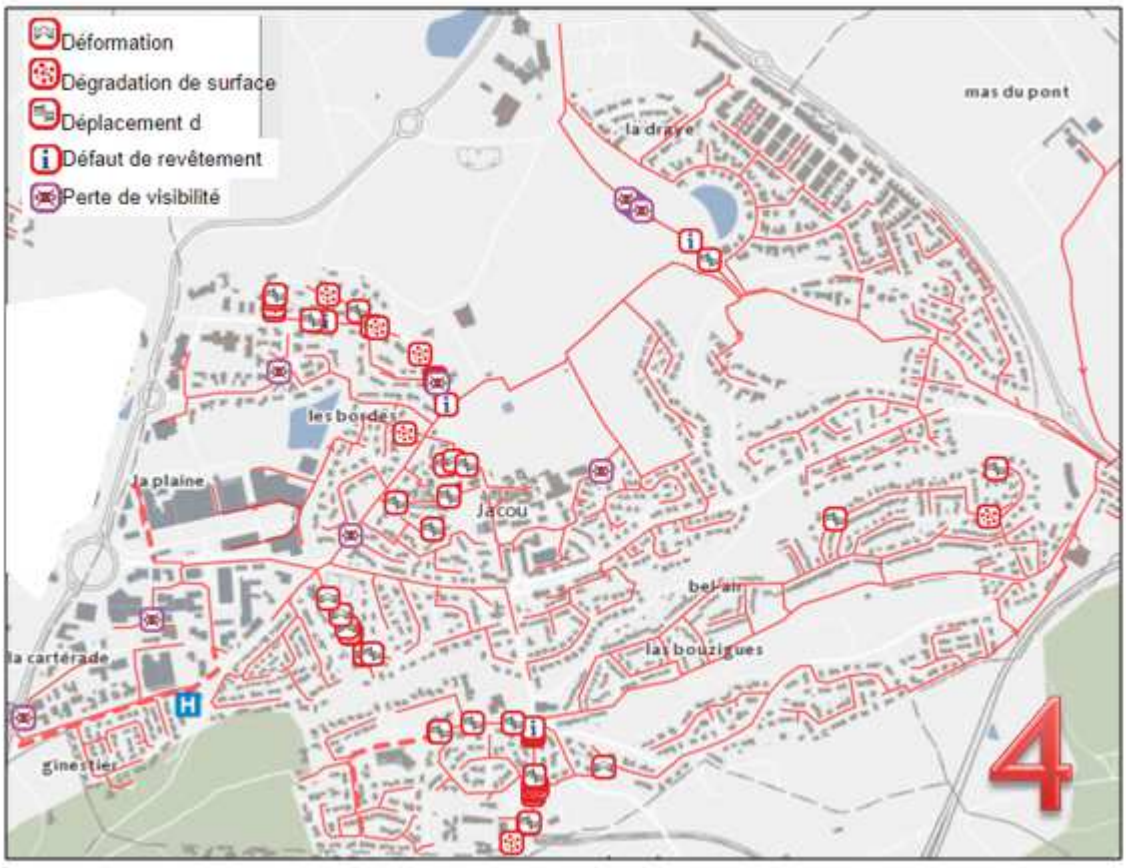

- **<u>Conclusions :</u>**

Le réseau EU situé dans la rues des Genets, chemin de la Pinède et avenue Joseph Arlery présente de nombreux défauts d'infiltrations, fonctionnels et de mauvais état.
L'ensemble de ces défauts peuvent contribuer au mauvais fonctionnement du réseau EU situé en amont du parc Bocaud.

Commune de Montpellier – Quartier Antigone et Juvénal

- I ’Inspection du réseau EU Quartier Antigone et Juvénal Montpellier

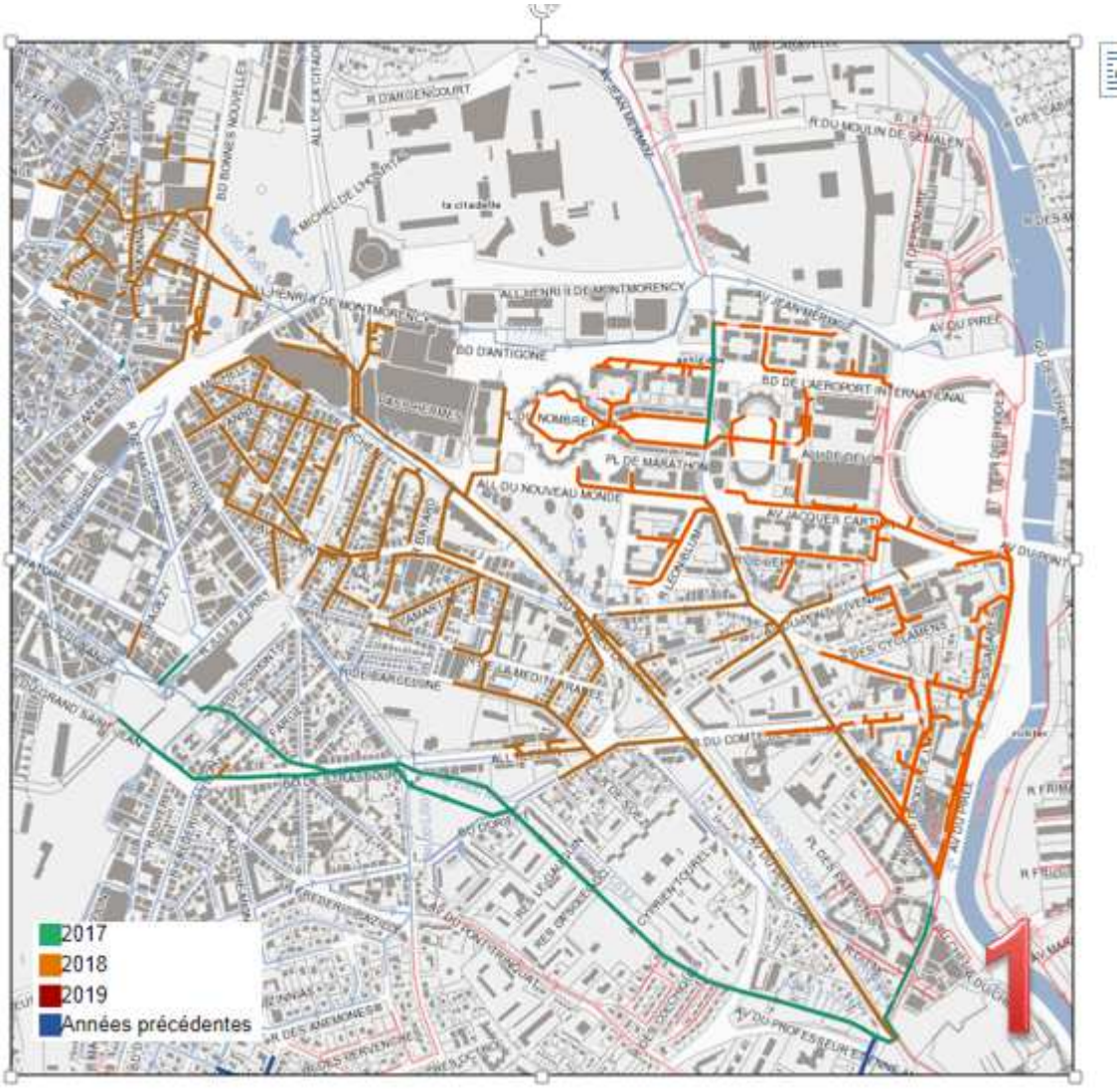

- Infiltrations d’eaux parasites dans réseau EU - Quartier Antigone et Juvénal Montpellier

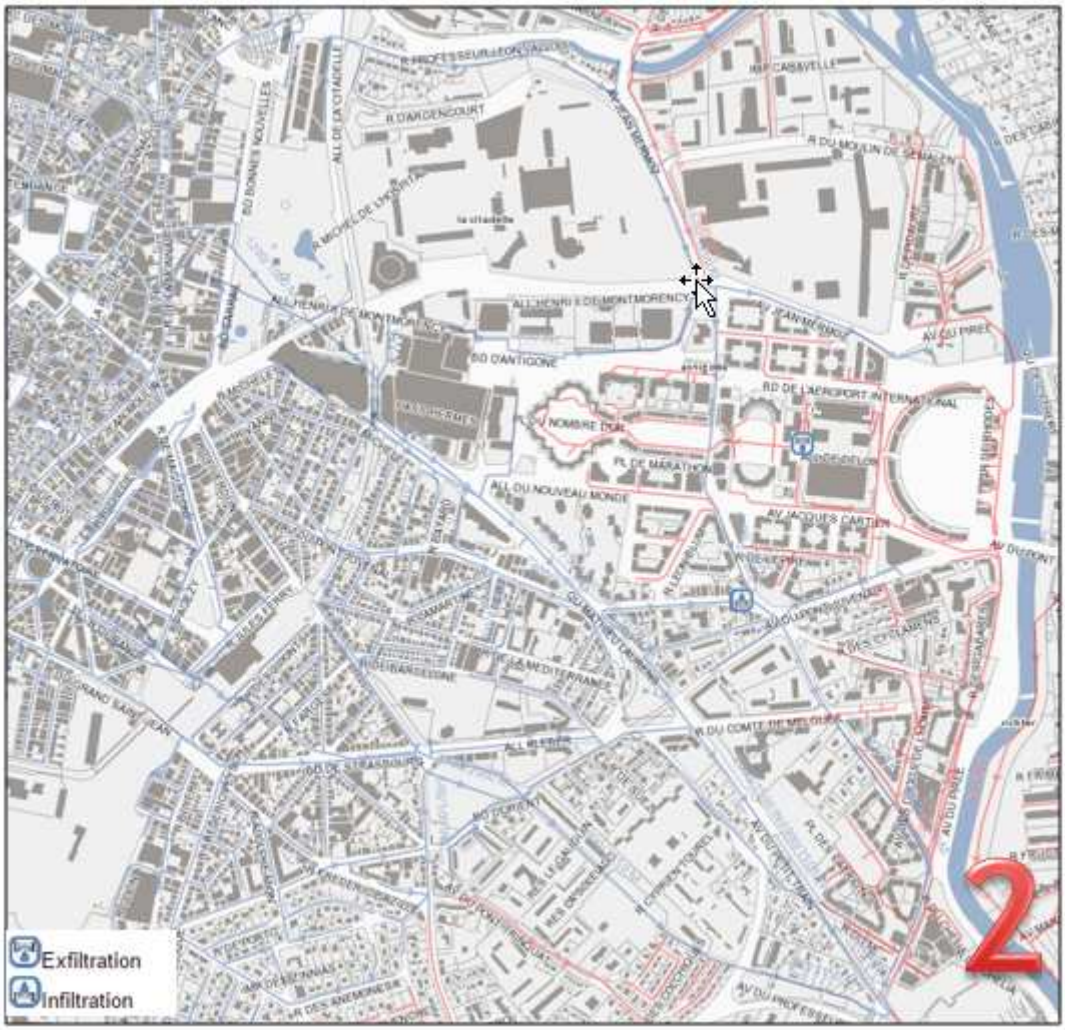

- Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU - Quartier Antigone et Juvénal Montpellier

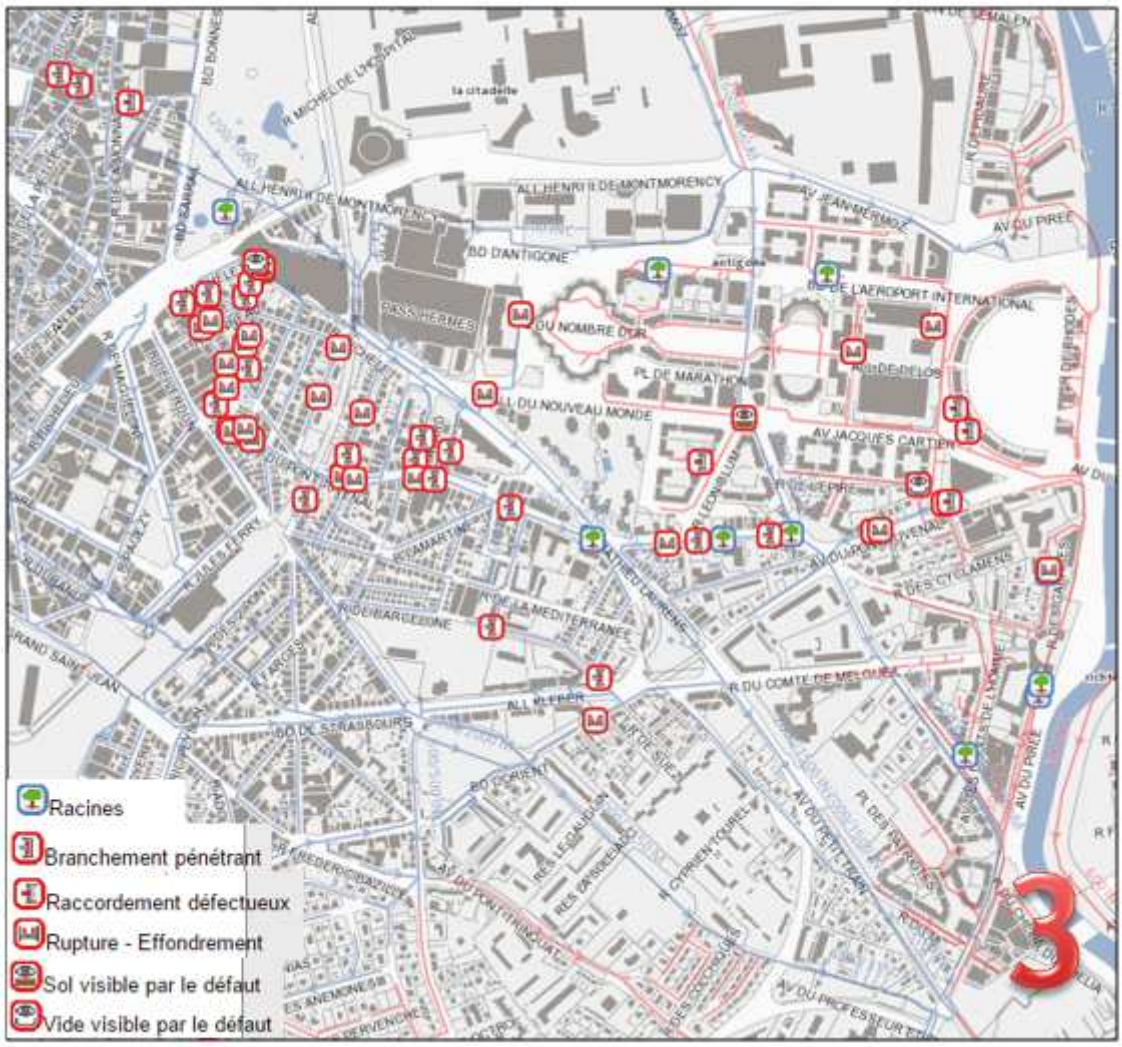

- Etat du patrimoine réseau EU _ Quartier Antigone et Juvénal Montpellier

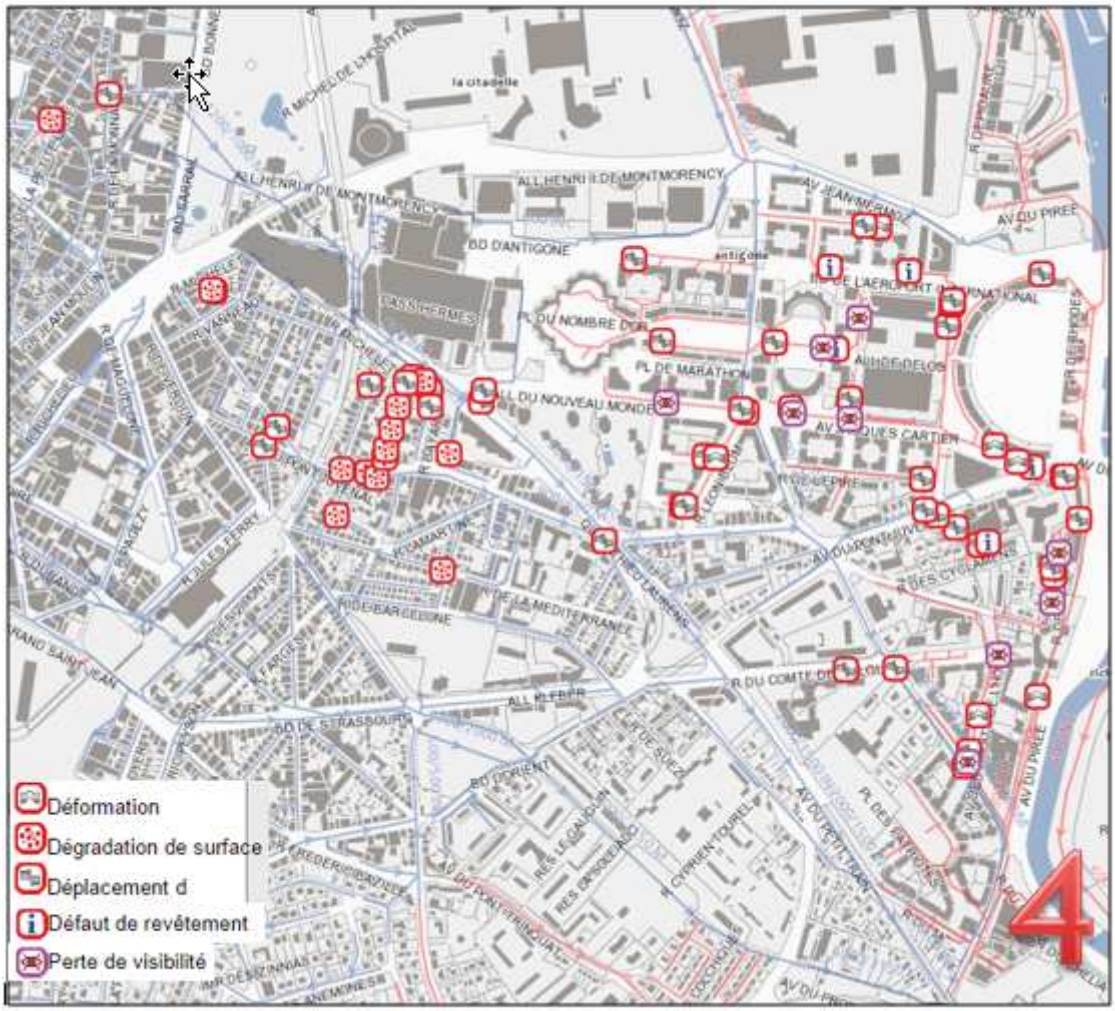

- **Conclusions :**

Observations Principales :
Les réseaux unitaires de la rue du Pont Juvénal ont été identifiés comme étant très dégradés et effondrés, un renouvellement de ces collecteurs est nécessaire.
Un défaut de raccordement a été détecté au niveau de la plateforme sous tramway rue Moulares.
Des infiltrations ont également été mis en évidence dans le DN2000 quai Mathieu Laurens.

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018
Longueur de canalisation curée (ml) (*)	151 693	188 679	173 670

Rappel des obligations contractuelles : 10% en moyenne sur la durée du contrat soit 108 km / an.

Le suivi du plan de curage fait l'objet d'un envoi trimestriel et de réunion régulière d'arbitrage.

L'utilisation d'un camion recycleur pour le curage préventif des réseaux d'eaux usées depuis le début de l'année 2016 permet de garantir une efficacité optimum ainsi qu'une diminution de l'utilisation d'eau traitée pour les opérations de curage.

Le détail des interventions de curage préventif est renseigné en annexe complémentaire. (Annexe 12).

Les désobstructions curatives sont présentées ci-dessous :

Interventions curatives	2016	2017	2018
Nombre de désobstructions sur réseau	1 085	1 172	1 184
sur branchements	520	540	575
sur canalisations	565	632	609

INTERVENTIONS 2018

COMMUNE	BRANCHEMENTS	COLLECTEURS
CASTELNAU LE LEZ	33	38
CASTRIES	11	6
CLAPIERS	16	9
GRABELS	22	7
JACOU	37	12
JUVIGNAC	17	12
LATTES	61	35
LE CRES	23	18
MONTFERRIER SUR LEZ	26	16
MONTPELLIER	223	314
PEROLS	23	37
PRADES LE LEZ	16	7
ST JEAN DE VEDAS	54	37
VENDARGUES	13	61
	575	**609**

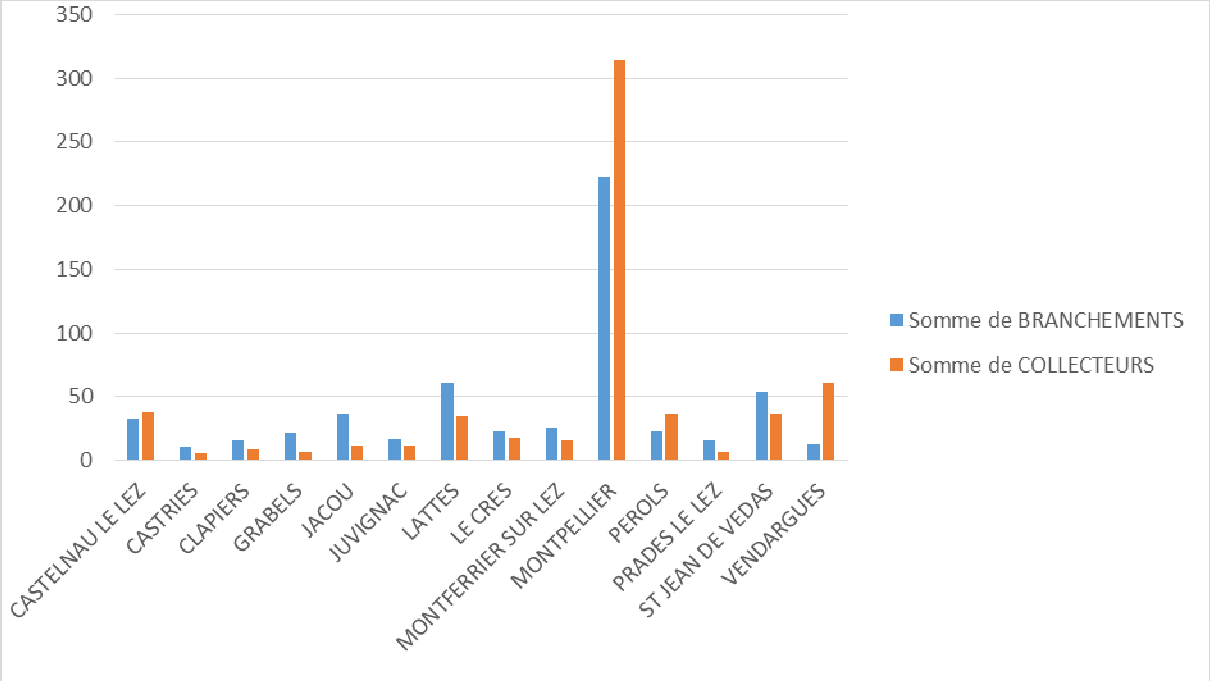

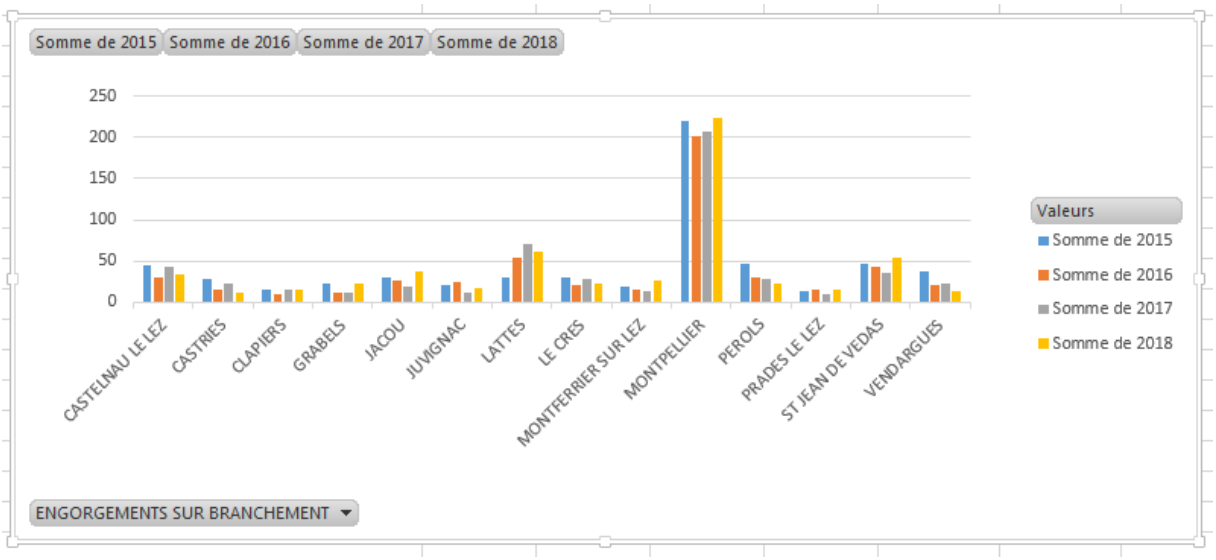

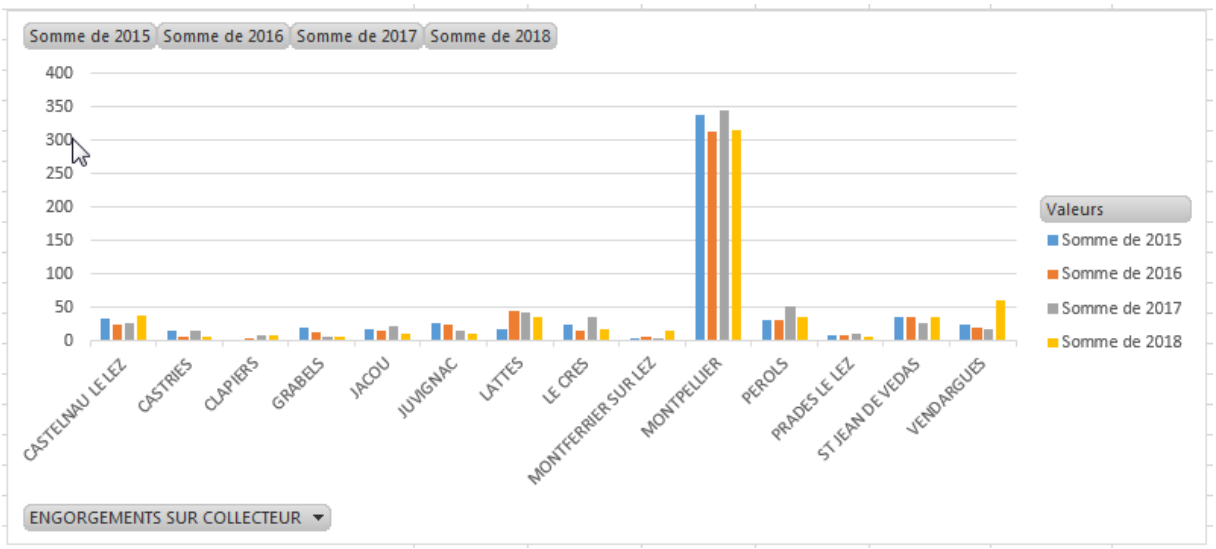

Le détail des désobstructions réalisées figurent en annexe complémentaire. (Annexe 23).

En 2018, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **14,09 / 1000 abonnés.**

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018
Nombre total de points concernés sur le réseau	174	174	154
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	1 133 308	1 152 281	1 159 007
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	15,35	15,10	13,36

Les points ayant nécessité à minima 2 interventions de curage sont détaillés ci-dessous.
Ces données sont issues des enregistrements des interventions de curage sous Canopée.

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS minimum = 2	NOMBRE DE POINTS NOIRS 2018
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	ALLEE DE LA ROSE DE FRANCE	2	3
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE D'ALLUT	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE ROLAND DORGELES	2	
CASTRIES(34)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE (D26)	2	21
CASTRIES(34)	AVENUE PAUL RIQUET	3	
CASTRIES(34)	CHEMIN DE LA CROIX DE COULON	2	
CASTRIES(34)	D610	2	
CASTRIES(34)	IMPASSE DES ECUREUILS	2	
CASTRIES(34)	PLACE DU GRENADIER	2	
CASTRIES(34)	ROUTE DE FONTMARIE (D54E2)	2	
CASTRIES(34)	ROUTE DE GUZARGUES (D26)	2	
CASTRIES(34)	RUE ANDRE LE NOTRE	2	
CASTRIES(34)	RUE DE LA FARIGOULETTE	2	
CASTRIES(34)	RUE DE LA GUESSE	2	
CASTRIES(34)	RUE DE L'ARBOUSIER	2	
CASTRIES(34)	RUE DES AIRES	2	
CASTRIES(34)	RUE DES ETATS DU LANGUEDOC	3	
CASTRIES(34)	RUE DES OLIVETTES	2	
CASTRIES(34)	RUE DES PRUNELLIERS	2	
CASTRIES(34)	RUE DU CADE	2	
CASTRIES(34)	RUE DUC RENE DE CASTRIES	3	
CASTRIES(34)	RUE HAUTE DE LA COLLINE	2	
CASTRIES(34)	RUE LOU CASTEL	2	
CASTRIES(34)	RUE SAINTE-CATHERINE	2	
CLAPIERS(34)	ROUTE DE TEYRAN (D21)	2	1

GRABELS(34)	IMPASSE DES FONTANILLES	2	
GRABELS(34)	IMPASSE DU PICADOU	2	
GRABELS(34)	IMPASSE FERDINAND CARRE	2	5
GRABELS(34)	RUE DE LA CROIX DE GUILLERY	2	
GRABELS(34)	RUE DU CADUCEE	2	
JACOU(34)	CHEMIN DES TAMARIS	2	
JACOU(34)	IMPASSE DU CARIGNAN	2	
JACOU(34)	RUE D'ANJOU	2	
JACOU(34)	RUE DE LA PLAINE	2	7
JACOU(34)	RUE DES BORDES	2	
JACOU(34)	RUE DU CLOS DE VIVIERS	2	
JACOU(34)	RUE DU PUITS	2	
JUVIGNAC(34)	ALLEE DE LA PLAINE	2	
JUVIGNAC(34)	ALLEE DES THERMES	2	3
JUVIGNAC(34)	AVENUE LES HAMEAUX DU GOLF	2	
LATTES(34)	CHEMIN DE SAPORTA	2	
LATTES(34)	CHEMIN DU FLOREAL	2	4
LATTES(34)	RUE PALLADIO	2	
LATTES(34)	RUE TATTI	2	
LE CRES(34)	ROND-POINT DE SIENNE	2	2
LE CRES(34)	RUE DE LA REPUBLIQUE	2	
MONTPELLIER(34)	ALLEE DE CORFOU	2	
MONTPELLIER(34)	ALLEE FRANCOIS ARAGO	5	
MONTPELLIER(34)	ALLEE FRANCOIS DE CHATILLON	2	
MONTPELLIER(34)	ALLEE JEAN MARIE TJIBAOU	7	
MONTPELLIER(34)	ALLEE NIELS BOHR	3	
MONTPELLIER(34)	ALLEE THEODORE DE BEZE	2	
MONTPELLIER(34)	ALLEE WILHELM ROENTGEN	3	
MONTPELLIER(34)	AV DE MONSIEUR TESTE	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE ALBERT EINSTEIN	3	
MONTPELLIER(34)	AVENUE CHARLES FLAHAULT	58	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE BOLOGNE	2	80
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE CASTELNAU	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE L'EUROPE	3	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE MONSIEUR TESTE	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE PALAVAS	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE SAINT-MAUR	12	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE VILLENEUVE ANGOULEME	49	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DES DROITS DE L'HOMME	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DES PRES D'ARENES	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DOCTEUR JACQUES FOURCADE	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DU BITERROIS	2	

MONTPELLIER(34)	AVENUE DU PERE SOULAS	4	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DU PIREE	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE GUILHEM DE POITIERS	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE RAIMBAUD D'ORANGE	3	
MONTPELLIER(34)	AVENUE SAINT-CLEMENT	60	
MONTPELLIER(34)	BOULEVARD DE STRASBOURG	2	
MONTPELLIER(34)	BOULEVARD DES CONSULS DE MER	2	
MONTPELLIER(34)	CHEMIN DE MOULARES	2	
MONTPELLIER(34)	CHEMIN DES BARQUES	2	
MONTPELLIER(34)	ROUTE DE LAVERUNE	3	
MONTPELLIER(34)	RUE ATGIER HAZARD	2	
MONTPELLIER(34)	RUE BERENGER FREDOL	2	
MONTPELLIER(34)	RUE CALVIN	2	
MONTPELLIER(34)	RUE COLIGNY	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE BARI	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE CAMBRIDGE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE CELLENEUVE A SAINT-HILAIRE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE FONT COUVERTE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE JAUSSERAND	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA MARQUEROSE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA NARBONNAISE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA VIEILLE POSTE	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'AGATHOIS	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'ARNEL	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LAUSANNE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'EPIRE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE MONTELS EGLISE	4	
MONTPELLIER(34)	RUE DE NAZARETH	54	
MONTPELLIER(34)	RUE DE SALERNE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE D'EPIDAURE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DES AUGUSTINS	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DES CONTES PROVENCAUX	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DES ECOLES CENTRALES	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DES GREZES	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DES MARELS	5	
MONTPELLIER(34)	RUE DES PASSIFLORES	2	
MONTPELLIER(34)	RUE D'OXFORD	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DU BELVEDERE	4	
MONTPELLIER(34)	RUE DU JEU DE L'ARC	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DU MAS DE PORTALY	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DU MAS SAINT PIERRE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DU MOULIN DE SEMALEN	2	
MONTPELLIER(34)	RUE D'UPPSALA	2	
MONTPELLIER(34)	RUE FABRE	2	

MONTPELLIER(34)	RUE GUILLAUME D'AUTIGNAC	2	
MONTPELLIER(34)	RUE HENRI BECQUEREL (D21)	8	
MONTPELLIER(34)	RUE HENRI PEQUET	2	
MONTPELLIER(34)	RUE JACQUES BRIVES	2	
MONTPELLIER(34)	RUE JEAN DE MONTLAUR	2	
MONTPELLIER(34)	RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION	3	
MONTPELLIER(34)	RUE LAFFITE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE MICHEL ANGE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE PAUL RIMBAUD	2	
MONTPELLIER(34)	RUE PIERRE CARDINAL	2	
MONTPELLIER(34)	RUE PIERRE DE VERNOLS	2	
MONTPELLIER(34)	RUE POSEIDON	2	
MONTPELLIER(34)	RUE SAINT-PRIEST	4	
MONTPELLIER(34)	SQUARE NEPTUNE	2	
MONTPELLIER(34)	TERRASSE DES ALLEES DU BOIS	2	
PEROLS(34)	AVENUE DE MONTPELLIER (D21E6)	2	6
PEROLS(34)	D172	2	
PEROLS(34)	GRAND RUE	4	
PEROLS(34)	RUE DE LA CAMARGUE	2	
PEROLS(34)	RUE DU PRADAS	2	
PEROLS(34)	RUE MARCEL PAGNOL	2	
SAINT-AUNES(34)	AVENUE DE NIMES (D613)	2	2
SAINT-AUNES(34)	VOIE ROMAINE	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	ROUTE DE BEZIERS (D613)	2	5
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE CLEMENT ADER	3	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DE TOURTOUREL	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DES GLYCINES	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE JEAN MERMOZ	2	
VENDARGUES(34)	ALLEE DES ARENASSES	2	15
VENDARGUES(34)	ANCIEN CHEMIN DE MEYRARGUES	2	
VENDARGUES(34)	AVENUE MENDES FRANCE	2	
VENDARGUES(34)	IMPASSE DE L'ASPIC	2	
VENDARGUES(34)	ROUTE NATIONALE 113 (D613)	4	
VENDARGUES(34)	RUE DE LA GARENNE	2	
VENDARGUES(34)	RUE DE LA MARBRERIE	2	
VENDARGUES(34)	RUE DES AGASSES	2	
VENDARGUES(34)	RUE EUGENE DELACROIX	2	
VENDARGUES(34)	RUE GEORGES BIZET	2	

VENDARGUES(34)	RUE GUSTAVE COURBET	2	
VENDARGUES(34)	RUE JEAN MOULIN	3	
VENDARGUES(34)	RUE JEAN-FRANCOIS MILLET	2	
VENDARGUES(34)	RUE MARCELIN ALBERT	2	
VENDARGUES(34)	RUE PAUL GAUGUIN	2	

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2018 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018
Nombre de conventions de déversement	83	102	108
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	83	102	108

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

CONTRAT	Communes	Arrêté en vigueur au 31 décembre 2015	"identification et impacts des effluents - Le bilan 2016 des ADD et CSD". (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2016)	"identification et impacts des effluents - Le bilan 2017 des ADD et CSD". (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2017)	"identification et impacts des effluents - Le bilan 2018 des ADD et CSD". (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2018)	
J3551 et J3551 - Contrat Collecte MAERA et Maera	Castelnau le Lez	5 (Piscine C. Caron, Clinique du Parc, CRIP, Clinique mas de Rochet,ESAT)	4 (Pays d'oc mobilité, Clinique les Jardins de Sophia, Urbaser Environnement, Nicollin Sud Service)	3 (Centre de rééducation Bourgès, Domaine de Verchant, SMN Sud Service)	0	
	Clapier	0	0	0	0	
	Grabels	4 (AIDER Valsière, CHU site 4, HORIBA ABX, IBM)	0	0	0	
	Juvignac	0	0	0	0	
	Lattes	3 (AFUL CC Carrefour Lattes, ICV, CET du thôt)	0	1 (Piscine Néréïdes)	0	
	Montferrier sur lez	2 (Garage Miette, CIRAD)	0	0	0	
	Montpellier	41 (les 8 Piscines M3M, UM2, IUT, AIDER Lapeyronie, France Auto, Midi Verre Emballage, Patinoire, Station Arago, Monoprix, Sanofi, ECP, Aquarium mare nostrum, Marché Gare, Station total Elf Lironde, TAM, Géant Casino Argelliers, ENSCM, SupAgro, Ametyst, CDR, Château de Flaugergues, CIRAD, Clinique Beau Soleil, Clinique Clémentville, Clinique Millénaire, Clinique Fontfroide, Clinique Propara, Clinique Rech, Clinique Propara, CliniqueSaint Jean, Clinique St roch, Clinique Scintidoc, CNRS, ENSCM, EFS, IDEXX, Languedoc Mutualité, Somimon Marché Gare, Foncière des régions, SERM, SNCF)	8 (Casino Ganges, Casino Celleneuve,CHU site 1 et 2 , arrêté modificatif du CHU-site 4, Courrier du midi, Urbaser Environnement, Nicollin Meditri, Groupe Sofilec)	7 (I2A, Polyclinique St Roch-Les Grisettes, Nicollin SMN DI Jeune Parque, SMN Castelle, Onyx LR, Résidence Les Glycines, Somes)	4 (Cabiron, UM Pharmacie, Forum Dental, Climat Mediterranée)	
	Palavas les flots	NC	NC	NC	NC	
	Prades le lez -	0	0	0	0	
	St Jean de Vedas	3 (Norauto, Piscine Amphytrite M3M, Clinique Le Castelet)	1 (Chaptal Location)	3 (Traiteur des Garrigues, Kiloutou, Midi Libre)	1 (St Jean Lavage)	
	Vendargues	7 (Isobox, Sita, Belmonte, Kawneer, Chabaud, Cave coopérative, RLD)	0	1 (Centre d'exploitation Régie Déchets)	0	
	Castries	0	0	0	0	
	Jacou	2 (Piscine A. jany M3M, CDR)	0	0	0	
	Le Crès -	0	3 (BRL, Norauto Le Crès, Wapy)	3 (Braserades, CC Carrefour Le Crès, No limit Lavage)	0	
	Juvignac	0	0	1 (Vichy Spa hôtel)	1 (CC Portes du Soleil)	
	Pérols -	0	0	0	0	
	Assas	0	0	0	0	
	St Aunès	0	0	0	0	
	TOTAL M3M	**67**	**16**	**19**	**6**	108

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Les contrôles de branchements programmés en 2018, ont été réalisés sur la commune de Clapiers dans la continuité du programme 2017.

Une présentation détaillée des contrôles de branchement a été réalisée lors du COTECH du 29 janvier 2019

Tableau n°1 : synthèse de l'ensemble des contrôles :

Ville	Adresse	Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements conforme	Nombre de branchements avec une anomalie
Clapiers	-	879	543	336

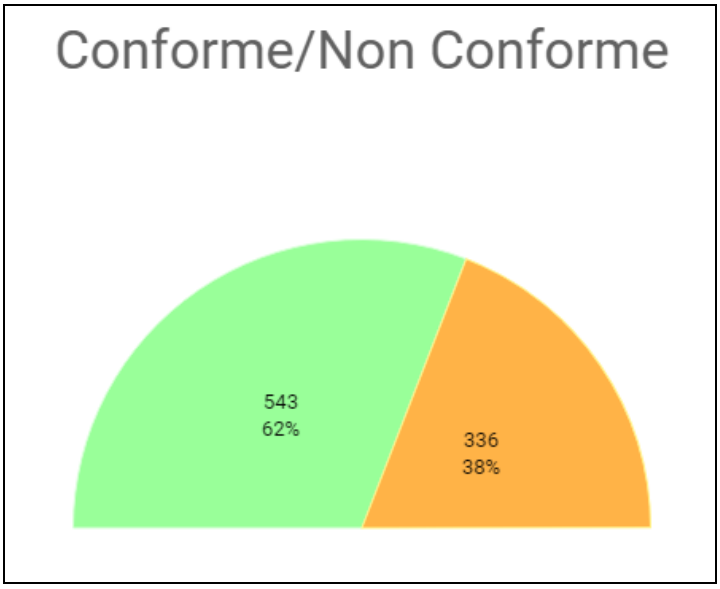

Tableau n°2 : Détail des anomalies rencontrées lors des contrôles :

Ville	Adresse	Nombre de branchements avec une anomalie	Branchements sans boîte de branchement visible
Clapiers	-	336	*336*

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018
Nombre d'usines de dépollution (voir contrat MAERA STEP)	2	1
Nombre de déversoirs d'orage (dont 4 sur contrat MAERA)	30	30

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	-
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	-
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**100**

L'ensemble des mesures réalisées sur le périmètre Collecte Maera est intégré au bilan d'auto surveillance du système Maera et font l'objet d'une déclaration mensuelle aux services de l'état ainsi qu'à la collectivité.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** est de **100 points** et permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

		2016	2017	2018
Pluvio Aiguelongue	DO Flahault (SC Mtp)	767	390	1 109
	DO Proudhon (SC Mtp)			
	DO Ruisseau des Vaches(SC Mtp)			
	DO 1200 Montpellier (SC Mtp)			
	DO 1800 Montpellier (SC Mtp)			
	PR Closades Clapiers (SC Mtp)			
	PR Lavalette (SC Mtp)			
	PR Pidoule Montferrier(SC Mtp)			
	PR Principal Castelnau(SC Mtp)			
Pluvio Fontcaude	PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	494	408	1 243
	PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)			
	PR Piscine Montpellier(SC Mtp)			
	PR Mosson Grabels (SC Mtp)			
Pluvio Station Prades	PR Peugeot Montferrier(SC Mtp)	805	463	1 275
	PR Station Prades (SC Mtp)			
Pluvio Vendargues	PR AubeRouge Castelnau(SC Mtp)	678	353	1 061
	PR Salaison Vendargues(SC Mtp)			
	PR Vendargues (SC Mtp)			
Pluvio STEP MAERA	PR de l'Europe Lattes (SC Mtp)	714	325	1 028
	PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)			
	PR Mas d'Artis (SC Mtp)			
	PR MasFiguières Pérols(SC Mtp)			
	PR Maurin Lattes (SC Mtp)			
	PR Odysseum (SC Mtp)			
	Moyenne	**692**	**388**	**1 143**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement (>600 kg DBO5/j)	2017	2018
DO Flahault (SC Mtp)	18 815	73 311
DO Proudhon (SC Mtp)	296	580
DO Ruisseau des Vaches(SC Mtp)	80 243	419 161
DO 1200 Montpellier (SC Mtp)	1 978	6 327
DO 1800 Montpellier (SC Mtp)	3 818	15 405
PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	1 542	12 415
PR Closades Clapiers (SC Mtp)	1 627	25 712
PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)	85	11 350
PR Lavalette (SC Mtp)	1 542	23 623
PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)	5 115	113 196
PR Mas d'Artis (SC Mtp)	497	7 011
PR Maurin Lattes (SC Mtp)	71	31 814
PR Mosson Grabels (SC Mtp)	1 486	4 908
PR Pidoule Montferrier(SC Mtp)	750	16 119
PR Piscine Montpellier(SC Mtp)	585	1 626
PR Principal Castelnau(SC Mtp)	5 212	0
PR Salaison Vendargues(SC Mtp)	471	10 810
Tous	**126 905**	**776 168**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement (>600 kg DBO5/j)	2017	2018
DO Proudhon (SC Mtp)	51	36
DO Ruisseau des Vaches(SC Mtp)	13 124	47 961
DO 1800 Montpellier (SC Mtp)	671	1 913
PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	239	1 018
PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)	14	-
PR Lavalette (SC Mtp)	210	2 082
PR Mas d'Artis (SC Mtp)	71	1 141
PR Piscine Montpellier(SC Mtp)	91	145
PR Principal Castelnau(SC Mtp)	661	0
PR Salaison Vendargues(SC Mtp)	69	858
Tous	**15 201**	**55 154**

4.2.1. LE DIAGNOSTIC PERMANENT

Dans le cadre de la mise en place d'un diagnostic permanent sur le système d'assainissement de Maera, une analyse des flux collectés en continu est réalisée depuis janvier 2017. L'objectif est (1) de quantifier les eaux claires parasites et l'impact de la pluviométrie sur le système de collecte et (2) de cibler ainsi plus finement les inspections caméra et les tests de conformité des branchements suivant les secteurs collectés. Comme le montre le graphe ci-dessous pour l'année 2018, les eaux qui transitent par le système de collecte sont constituées d'eaux usées strictes (47,62 %), d'eaux claires parasites permanentes calculées à partir des débits de nuit (28,67 %), d'eaux parasites de captage/ruissellement d'eaux de pluie (10,61 %) et de ressuyage (13,10 %).

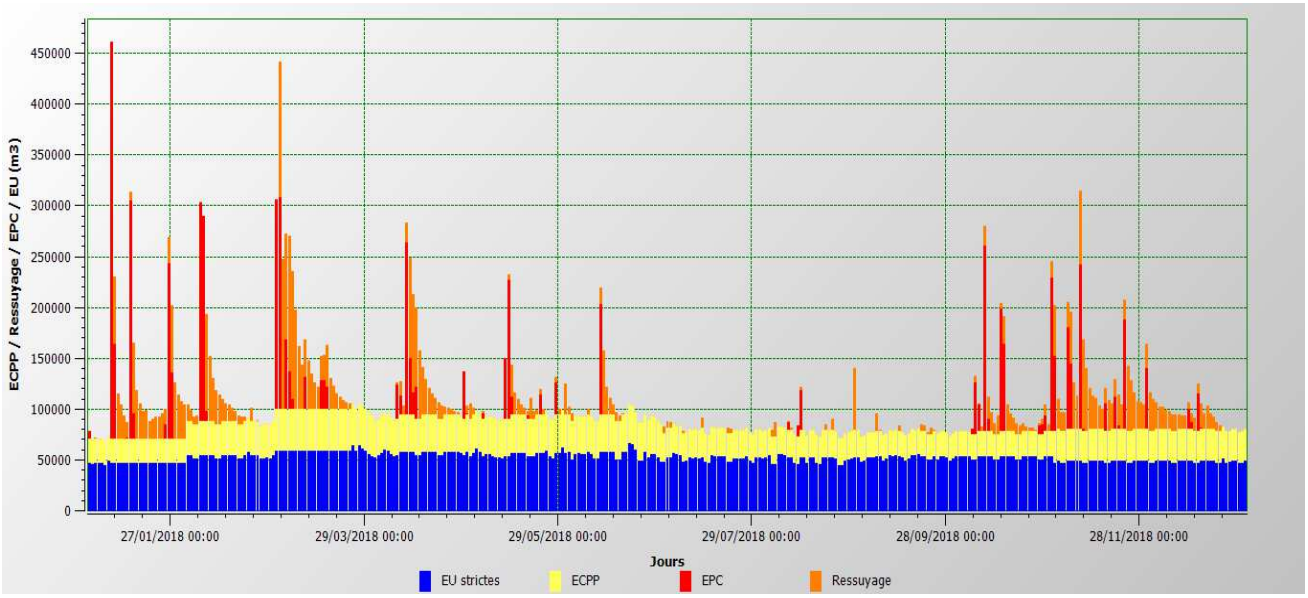

Répartition des eaux interceptées

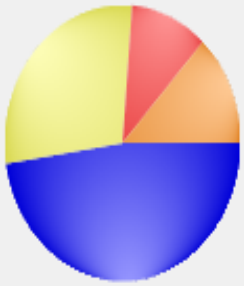

Eaux usées strictes	47.62%
ECPP	28.67%
EP de captage	10.61%
Ressuyage	13.10%

Bilan volumique

Type	Moyenne
Volume Total (m3)	109788.69
Volume eaux usées strictes (m3)	52286.13
Volume ECPP (m3)	31470.98
Volume de ressuyage (m3)	14386.82
Volume EP de captage (m3)	11644.75

4.3. L'efficacité environnementale

4.3.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018
Energie relevée consommée (kWh)	**2 374 966**	**2 646 839**	**3 566 092**
Postes de relèvement et refoulement	2 374 966	2 278 928	3 067 413

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe (partie 6.4).

4.3.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser

→ *La consommation de réactifs*

L'ensemble du traitement anti H2S mis en place sur le périmètre Collecte Maera a nécessité l'injection de réactif suivante :

- Nitrate de calcium : 792.6 Tonnes

Le tableau de suivi des consommations de réactifs nécessaire au traitement des odeurs est détaillé en annexe complémentaire (Annexe 18).

Pour information les consommations de réactif sur les postes de refoulement situés sur le périmètre du contrat Maera sont les suivantes :

PR Faïsses

- Nitrate de calcium : 119.6 Tonnes
- Chlorure ferrique / Chlorure ferreux : 149.9 Tonnes

PR Fenouillet

- Nitrate de calcium : 252.2 Tonnes

5. Le rapport financier du service

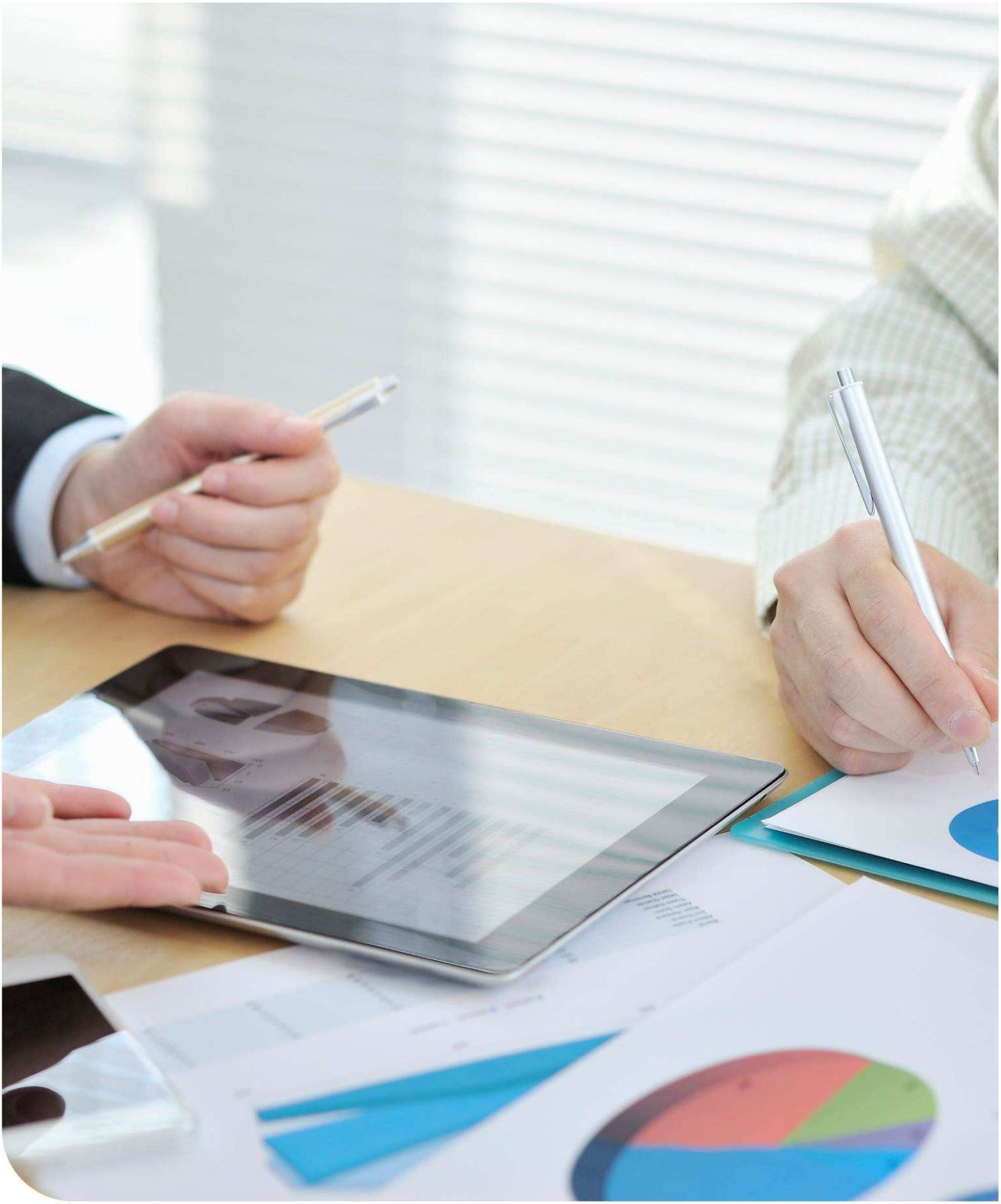

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent en annexe de ce document. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

→ *Le CEP et l'état détaillé des produits*

Les présentations qui suivent reprennent les tableaux de décomposition présents dans le contrat.

Décomposition des produits :

Le détail des produits est donné dans le tableau ci-dessous

		2018
Recette part proportionnelle	**€**	**5 100 672**
Volumes facturés	**m^3/an**	**22 722 082**
Part proportionnelle	**€/m^3**	
Recettes liées à la mise en place des arrêtés d'autorisation et CSD (Intéressement)	**€**	**133 377**
Redevances Agence de l'Eau	**€**	
Travaux neufs à titre exclusifs (branchements)	**€**	**793 100**
Quantité	u	197
Prix unitaire	€/t	4 026
Contrôles branchements	**€**	**6 490**
Branchements neufs - partie publique (n° de prix 1612.08)	€/an	
Qté	nbre/an	
Prix unitaire	€/u	265
Branchement neufs en service (n° de prix 1612.09)	€/an	0
Qté	nbre/an	0
Prix unitaire	€/u	295
Cessions immobilières (n° de prix 1612.10)	€/an	6 490
Qté	nbre/an	22
Prix unitaire	€/u	295
Total Recettes d'exploitation	**€**	**6 033 639**

Décomposition des charges :

Le détail des charges est donné dans le tableau ci-dessous

J3551 - SYNTHESE DES CHARGES 2018

VersionRAD 30/04/2019

		2018	Réseau	Relèvement	Gestion des abonnés	Autres charges
Total des charges		**5 647 871**	**2 041 575**	**1 628 908**	**325 673**	**1 651 716**
Personnel	*Imputations directes*	1 453 213	966 108	487 106		
Personnel	*Imputations indirectes*	410 993				410 993
Electricité (Remb. CSPE-TICFE 2016-2017)	*Imputations directes*	290 964		290 964		
Produits de traitement	*Imputations directes*	214 683		214 683		
Analyses	*Imputations directes*	2 699	2 699			
Véhicules et frais de dépl. (location, entret., carburant des véhicules)	*Imputations directes*	359 138	233 445	117 086		8 607
Véhicules et frais de dépl. (location, entret., carburant des véhicules)	*Imputations indirectes*	25 687				25 687
Evacuation des sous-produits	*Imputations directes*					
Fournitures et sous-traitance (curage / ITV / TTE / Fact-enct…)	*Imputations directes*	1 343 193	559 666	300 299	325 673	157 556
Fournitures et sous-traitance	*Imputations indirectes*	1 903				1 903
Locaux	*Imputations directes*	1 541	902	85		554
Locaux (loyers, entret. locaux…)	*Imputations indirectes*	115 249				115 249
Assurances (sinistres)	*Imputations directes*	25 280	2 105	1 131		22 044
Assurances (RC, dommages, …)	*Imputations indirectes*	27 587				27 587
Impôts et taxes (CFE…)	*Imputations directes*	-5 853	4 487	549		-10 889
Impôts et taxes (CVAE / CFE…)	*Imputations indirectes*	106 709				106 709
Poste et télécommunications (courriers/affranchissements)	*Imputations directes*	11 170	8 502	1 711		956
Poste et télécommunications (Affranch., Téléphone, internet/data…)	*Imputations indirectes*	23 027				23 027
Informatique (technique et de gestion)	*Imputations directes*	38 694	34 043	335		4 316
Informatique (technique et de gestion)	*Imputations indirectes*	132 223				132 223
Redevance utilisation domaine privé		0				
Non-Valeurs	*Imputations directes*	4 359				4 359
Frais de structure	*CEP x K2*	347 739				347 739
Dotation au titre du renouvellement :						
Equipements électromécaniques	*Dépenses réelles*	214 959		214 959		
Branchements	*Dépenses réelles*	229 619	229 619			
Génie civil	*Dépenses réelles*	12 405				12 405
Dotation Innovation Recherche	*Dépenses réelles*	33 628				33 628
Dotation Travaux	*Dépenses réelles*	11 872				11 872
Autres Investissements	*Dépenses réelles*	189 688				189 688
Solidarité locale (Art. 47,1)	*CA année N x 0,5%*					0
Coopération décentralisée (Art. 47,2)	*CA année N x 0,5%*	25 503				25 503

→ *Les dotations annexes*

Le contrat prévoit la mise en place de dotations spécifiques permettant la réalisation de différents travaux et la mise en œuvre d'un volet social au travers de dotation « chèque eau » et d'une dotation coopération décentralisée.
Les soldes de ces différentes dotations sont précisés dans les tableaux ci-dessous.

✓ Dotation Innovation Recherche

Dotation Innovation-Recherche : 80 000 € (art. 6)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	80 000,00 €		**80 000,00 €**
Dépenses 2015 (svt détail)				**24 920,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**55 080,00 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*55 080,00 €*		***-176,81 €***
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	80 000,00 €		**79 833,04 €**
Dépenses 2016 (svt détail)				**71 859,50 €**	
Transfert Traitement					**11 999,50 €**
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**74 876,23 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*74 876,23 €*		***-266,56 €***
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	80 000,00 €		**79 899,12 €**
Dépenses 2017 (svt détail)				**40 761,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017					**113 747,79 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,361%*	*113 747,79 €*		***-410,63 €***
DOTATION 2018	**K1**	1,007276	80 000,00 €		**80 582,08 €**
Dépenses 2018 (svt détail)				**33 628,46 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2018					**160 290,78 €**

✓ Dotation Travaux sous contraintes d'exploitation

Dotation Travaux sous contraintes Exploitation : 80 000 € (art. 52)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	80 000,00 €		**80 000,00 €**
Dépenses 2015 (svt détail)				**76 069,17 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**3 930,83 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*3 930,83 €*		***-12,62 €***
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	80 000,00 €		**79 833,04 €**
Dépenses 2016 (svt détail)				**74 311,97 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**9 439,28 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*9 439,28 €*		***-33,60 €***
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	80 000,00 €		**79 899,12 €**
Dépenses 2017 (svt détail)				**93 225,83 €**	
Solde à fin 2017					**-3 921,03 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,361%*	*-3 921,03 €*		***14,15 €***
DOTATION 2018	**K1**	1,007276	80 000,00 €		**80 582,08 €**
Dépenses 2018 (svt détail)				**11 871,74 €**	
Solde à fin 2018					**64 803,46 €**

Le détail des opérations réalisées en 2018 est le suivant :

1	Inertage Cuves gasoil GE PR CIMETIER GRAMMONT / PR MAS D'ASTRE / PR TOUNEZY	6 499,70 €
2	Collecteur rue des Chênes Verts Clapiers	3 931,23 €
3	Vanne police GE PR Les Près	1 440,81 €

✓ Dotation Solidarité Locale

Dotation Solidarité locale

		CARE	Débit	Crédit
DOTATION 2015 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 132 130,00 €		**25 660,65 €**
BO des Aiguerelles			**25 660,65 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				**0,00 €**
		CARE		
DOTATION 2016 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	4 926 262,00 €		**24 631,31 €**
BO des Aiguerelles			**24 631,31 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016				**0,00 €**
		CARE		
DOTATION 2017 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 064 015,00 €		**25 320,08 €**
Titre 121246 (22/12/2017)			**24 631,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017				**689,08 €**

✓ Dotation Coopération décentralisée

Dotation Coopération décentralisée

		CARE	Débit	Crédit
DOTATION 2015 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 132 130,00 €		**25 660,65 €**
BO des Aiguerelles			**25 660,65 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				**0,00 €**
		CARE		
DOTATION 2016 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	4 926 262,00 €		**24 631,31 €**
BO des Aiguerelles			**24 631,31 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016				**0,00 €**
DOTATION 2017 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 064 015,00 €		**25 320,08 €**
Titre 121246 (22/12/2017)			**24 631,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017				**689,08 €**
DOTATION 2018 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 100 672,00 €		**25 503,36 €**
Solde en faveur de la collectivité à fin 2018				**26 192,44 €**

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Sans objet

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Aucun investissement contractuel n'a été réalisé en 2018.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Le programme de renouvellement est présenté et suivi au cours de réunions spécifiques. Les données financières sont détaillées dans les tableaux ci-dessous.

La synthèse des opérations de renouvellement électromécaniques est donnée au paragraphe 3.4.1.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

✓ Dotation Renouvellement Electromécanique

Dotation renouvellement Equip. Electomécanique : 242 618 € (art. 50.3)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	242 618,00 €		**242 618,00 €**
Dépenses au titre de 2015				**258 791,94 €**	
Solde à fin 2015					**-16 173,94 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*-16 173,94 €*		**51,92 €**
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	242 618,00 €		**242 111,66 €**
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				**275 550,29 €**	
Solde à fin 2016					**-49 560,66 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*-49 560,66 €*		**176,44 €**
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	242 618,00 €		**242 312,06 €**
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				**391 693,00 €**	
Solde à fin 2017					**-198 765,16 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,361%*	*-198 765,16 €*		**717,54 €**
DOTATION 2018	**K1**	1,007276	242 618,00 €		**244 383,29 €**
Dépenses au titre de 2018 (svt détail)				**214 959,30 €**	
Solde à fin 2018					**-168 623,63 €**

✓ Dotation Renouvellement Branchements

Dotation renouvellement Branchements : 188 850 € (art. 50.3)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	188 850,00 €		**188 850,00 €**
Dépenses au titre de 2015				**132 119,34 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**56 730,66 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*56 730,66 €*		**-182,11 €**
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	188 850,00 €		**188 455,87 €**
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				**159 894,68 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**85 109,74 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*85 109,74 €*		**-302,99 €**
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	188 850,00 €		**188 611,86 €**
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				**176 876,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017					**96 542,61 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,361%*	*96 542,61 €*		**-348,52 €**
DOTATION 2018	**K1**	1,007276	188 850,00 €		**190 224,07 €**
Dépenses au titre de 2018 (svt détail)				**229 618,97 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2018					**56 799,20 €**

✓ Dotation Renouvellement Génie Civil

Dotation renouvellement Génie Civil : 80 000 € (art. 50.4)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	80 000,00 €		**80 000,00 €**
Dépenses au titre de 2015				**24 384,92 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**55 615,08 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	55 615,08 €		***-178,52 €***
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	80 000,00 €		**79 833,04 €**
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				**71 975,50 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**63 294,10 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*63 294,10 €*		**-225,33 €**
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	80 000,00 €		**79 899,12 €**
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				**122 143,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017					**20 824,89 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,361%*	*20 824,89 €*		**-75,18 €**
DOTATION 2018	**K1**	1,007276	80 000,00 €		**80 582,08 €**
Dépenses au titre de 2018 (svt détail)				**12 404,52 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2018					**88 927,27 €**

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes

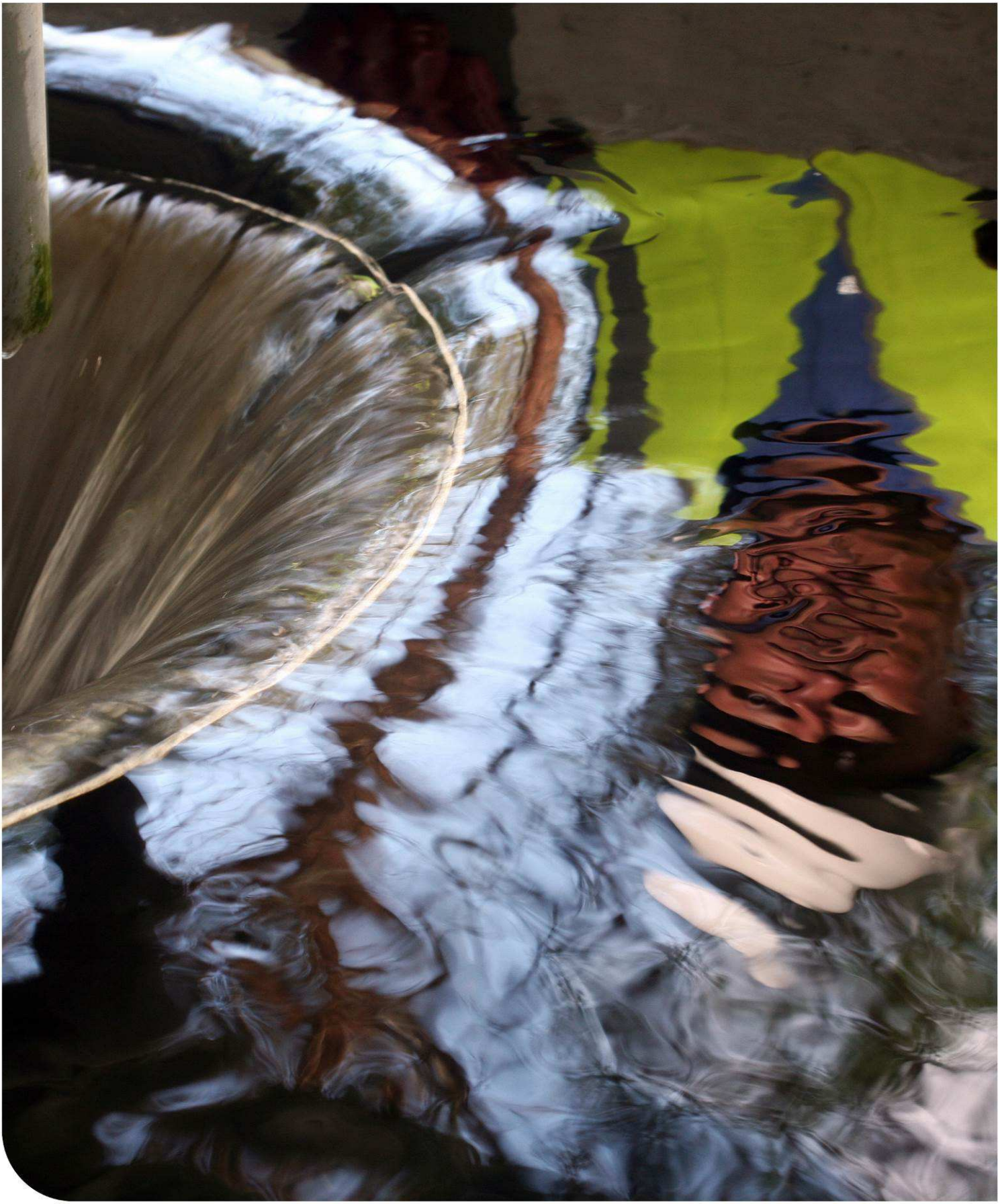

6.1. La facture 120m3

Facture type concernant toutes les communes du contrat Collecte MAERA :

		Qté	Euro				Variation %
			01/01/2019		01/01/2018		
			Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Collecte et traitement des eaux usées							
Consommation							
Consommation collecte (Part Intercommunale)	(m3)	120	0.7456 €	89.4700 €	0.7495 €	89.9400 €	-0.52 %
Consommation Traitement (Part Distributeur)	(m3)	120	0.3760 €	45.1200 €	0.3560 €	42.7200 €	5.62 %
Consommation Collecte (Part Distributeur)	(m3)	120	0.2284 €	27.4100 €	0.2245 €	26.9400 €	1,74 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**162.0000 €**		**159.6000 €**	
Organismes publics							
Taxes et redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	(m3)	120	0.1500 €	18.0000 €	0.1550 €	18.6000 €	-3.23 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**18.0000 €**		**18.6000 €**	

Total HT de la facture	**180.0000 €**		**178.2000 €**	1.01 %
Total TTC de la facture	**198.0000 €**		**196.0200 €**	1.01 %
Prix du m3 total TTC en Euro	**1.6500 €**		**1.6335 €**	**1.01 %**

6.2. Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	N/N-1
CASTELNAU LE LEZ				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	18 233	19 567	19 886	1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 342	6 726	7 250	7,8%
Assiette de la redevance (m3)	1 267 151	1 416 849	1 481 938	4,6%
CASTRIES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 054	6 138	6 162	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 333	2 498	2 550	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	344 240	352 509	363 933	3,2%
CLAPIERS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 464	5 478	5 527	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 090	2 143	2 132	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	337 828	362 141	361 126	-0,3%
GRABELS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 377	7 678	8 027	4,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 180	2 312	2 392	3,5%
Assiette de la redevance (m3)	367 616	376 809	516 019	36,9%
JACOU				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 232	6 705	6 881	2,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 343	2 376	2 462	3,6%
Assiette de la redevance (m3)	420 694	372 985	330 652	-11,3%
JUVIGNAC				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 180	8 883	10 783	21,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 453	3 528	3 600	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	738 544	590 471	601 494	1,9%
LATTES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	16 020	16 248	16 567	2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 282	5 466	5 536	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	1 111 519	1 018 830	981 521	-3,7%
LE CRES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 809	9 079	9 343	2,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 487	3 579	3 627	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	512 537	622 446	509 147	-18,2%
MONTFERRIER SUR LEZ				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 679	3 727	3 833	2,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 344	1 409	1 428	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	268 360	312 947	229 891	-26,5%
MONTPELLIER				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	276 054	279 845	282 143	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	38 869	39 789	40 830	2,6%
Assiette de la redevance (m3)	16 391 409	18 149 717	17 406 738	-4,1%
PEROLS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 071	9 224	9 177	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 764	3 806	3 845	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	687 563	910 269	503 140	-44,7%

PRADES LE LEZ				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 809	5 049	5 300	5,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 952	2 029	2 031	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	279 656	255 869	243 866	-4,7%
SAINT JEAN DE VEDAS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 807	8 835	9 233	4,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 747	3 747	3 749	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	413 306	704 321	640 603	-9,0%
VENDARGUES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 271	6 277	6 247	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 522	2 555	2 584	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	412 213	463 883	404 221	-12,9%

6.3. Inventaire détaillé des canalisations par commune

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
Castelnau-le-Lez				**78 236**
	Gravitaire d'eaux usées			74 713
		150		24 004
			Amiante ciment	23 529
			PVC	387
			Indéterminé	87
		160		404
			Fonte	19
			PVC	384
		200		43 753
			Acier	41
			Amiante ciment	10 463
			Fonte	415
			Polypropylène	454
			PVC	32 113
			Indéterminé	297
		250		1 867
			Amiante ciment	462
			Fonte	30
			PVC	1 374
		300		1 998
			Ciment	327
			Fonte	988
			Polyéthylène	235
			PVC	420
			Indéterminé	29
		350		41
			PVC	41
		400		1 717
			Amiante ciment	1 481
			Fonte	209
			PVC	27
		500		167
			Fonte	167
		600		22

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PVC	22
		800		15
			Ciment	15
		1200		137
			Ciment	137
		1400		321
			Ciment	321
		Indéterminé		240
			Indéterminé	240
	Refoulement d'eaux usées			3 522
		60		307
			PVC	161
			Indéterminé	146
		75		208
			PVC	208
		90		325
			PVC	325
		110		1 494
			PVC	1 494
		150		126
			Fonte	122
			Indéterminé	4
		300		464
			Fonte	464
		600		545
			Fonte	545
		Indéterminé		53
			Indéterminé	53
Castries				37 796
	Gravitaire d'eaux usées			34 632
		60		908
			PVC	908
		125		43
			PVC	43
		150		9 611
			Amiante ciment	8 588
			PVC	1 023
		160		431
			PVC	431
		200		22 050
			Amiante ciment	2 594
			Fonte	512

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PRV	286
			PVC	18 682
		250		212
			Amiante ciment	212
		400		1 335
			Amiante ciment	295
			Fonte	131
			PVC	909
		Indéterminé		18
			Indéterminé	18
	Refoulement d'eaux usées			3 184
		60		117
			PVC	117
		90		136
			PVC	136
		160		628
			PVC	628
		Indéterminé		2 303
			Indéterminé	2 303
Clapiers				33 147
	Gravitaire d'eaux usées			28 904
		150		10 374
			Amiante ciment	10 295
			PVC	18
			Fonte ductile	61
		160		763
			Amiante ciment	367
			PVC	438
		200		16 462
			Amiante ciment	8 735
			Fonte	166
			PVC	7 422
			Indéterminé	139
		250		383
			Amiante ciment	275
			PVC	108
		300		509
			PVC	509
		400		371

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Amiante ciment	7
			Fonte	56
			PVC	308
	Refoulement d'eaux usées			4 243
		90		590
			PEHD	318
			PVC	272
		100		411
			Amiante ciment	7
			PVC	404
		110		337
			PVC	337
		160		1 856
			PVC	1 856
		200		412
			PVC	412
		300		124
			PVC	124
		Indéterminé		513
			Indéterminé	513
Grabels				36 039
	Gravitaire d'eaux usées			34 847
		110		150
			PVC	150
		125		199
			PVC	199
		150		5 965
			Amiante ciment	2 616
			PVC	3 349
		160		633
			Amiante ciment	35
			PVC	598
		200		26 096
			Amiante ciment	12 244
			Fonte	308
			PRV	193
			PVC	12 447
			Indéterminé	904
		250		153
			Fonte	53

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PRV	100
		300		1 652
			Amiante ciment	406
			Fonte	1 246
	Refoulement d'eaux usées			1 192
		60		29
			Fonte	29
		80		53
			PVC	53
		90		149
			PVC	149
		110		82
			PVC	82
		150		88
			Amiante ciment	49
			Fonte	39
		200		587
			PVC	587
		Indéterminé		203
			Indéterminé	203
Jacou				32 382
	Gravitaire d'eaux usées			31 432
		150		6 301
			Amiante ciment	6 219
			PVC	83
		160		314
			PVC	314
		200		21 487
			Amiante ciment	1 344
			PRV	155
			PVC	19 989
		250		1 368
			Fonte	1 211
			PVC	157
		300		1 044
			Amiante ciment	90
			Gres	379
			PVC	575
		400		48
			Amiante	30

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			ciment	
			Gres	18
		Indéterminé		870
			Indéterminé	870
	Refoulement d'eaux usées			950
		150		791
			Fonte	791
		Indéterminé		158
			Indéterminé	158
Juvignac				50 332
	Gravitaire d'eaux usées			46 633
		100		6
			Indéterminé	6
		150		7 593
			Amiante ciment	4 949
			PVC	2 637
			Indéterminé	6
		160		180
			PVC	180
		200		32 304
			Amiante ciment	1 773
			Fonte	25
			PVC	29 423
			Indéterminé	1 083
		250		856
			Amiante ciment	43
			PVC	813
		300		1 256
			Amiante ciment	570
			PVC	687
		400		44
			Acier	44
		Indéterminé		4 394
			PVC	3 107
			Indéterminé	1 287
	Refoulement d'eaux usées			3 698
		75		343
			Polyéthylène	343
		110		171
			PVC	171

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		150		804
			Fonte	253
			PVC	552
		160		110
			PEHD	110
		200		1 172
			PVC	1 172
		250		159
			PVC	159
		Indéterminé		939
			Indéterminé	939
Lattes				95 401
	Gravitaire d'eaux usées			81 505
		125		365
			Amiante ciment	365
		150		14 717
			Amiante ciment	13 717
			PVC	185
			Indéterminé	815
		160		4 556
			PVC	4 534
			Indéterminé	22
		200		51 677
			Amiante ciment	15 071
			Gres	39
			PRV	277
			PVC	31 728
			Indéterminé	4 779
		250		5 692
			Amiante ciment	2 387
			Fonte	248
			PVC	2 522
			Indéterminé	535
		300		2 971
			Amiante ciment	736
			Fonte	88
			Gres	44
			PRV	593
			PVC	906
			Indéterminé	603

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		400		847
			Amiante ciment	728
			PVC	120
		Indéterminé		462
			Indéterminé	462
	Refoulement d'eaux usées			13 896
		60		1 192
			PVC	1 192
		75		576
			PVC	576
		80		219
			Fonte	219
		90		2 512
			Fonte	303
			PEHD	804
			PVC	1 405
		110		2 581
			PVC	2 581
		125		74
			PVC	74
		150		1 407
			Fonte	1 007
			PVC	400
		200		2 509
			Fonte	1 523
			PVC	985
		219		1 130
			PEHD	1 130
		250		804
			Fonte	41
			PVC	763
		300		265
			Fonte	265
		350		473
			Fonte	177
			PVC	296
		400		45
			PVC	45
		Indéterminé		109
			Indéterminé	109
Le Crès				54 268
	Gravitaire d'eaux usées			52 195
		100		156

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Amiante ciment	113
			PVC	42
		125		28
			Amiante ciment	28
		150		26 572
			Amiante ciment	26 201
			PVC	371
		200		20 468
			Amiante ciment	9 078
			Fonte	408
			PRV	172
			PVC	10 811
		300		680
			Fonte	671
			PRV	10
		400		3 113
			Fonte	3 113
		500		70
			Fonte	70
		600		50
			PRV	50
		Indéterminé		1 058
			Amiante ciment	343
			PVC	103
			Indéterminé	612
	Refoulement d'eaux usées			2 073
		600		1 933
			Fonte	1 933
		Indéterminé		140
			Indéterminé	140
Montferrier-sur-Lez				27 937
	Gravitaire d'eaux usées			25 797
		110		16
			PVC	16
		150		8 797
			Amiante ciment	8 783
			PVC	14
		160		147
			PVC	147

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		200		12 995
			Amiante ciment	3 140
			Fonte	25
			PVC	9 830
		250		33
			Fonte	33
		300		1 149
			Amiante ciment	105
			Fonte	889
			PVC	155
		400		2 189
			Fonte	2 189
		Indéterminé		472
			Indéterminé	472
	Refoulement d'eaux usées			2 140
		90		70
			PVC	70
		110		217
			PVC	217
		200		625
			Fonte	625
		250		959
			Fonte	959
		400		242
			Fonte	242
		600		19
			Ciment	19
		Indéterminé		8
			Indéterminé	8
Montpellier				515 570
	Gravitaire d'eaux usées			390 622
		60		27
			PVC	27
		80		380
			PRV	380
		110		140
			PVC	140
		125		187
			PVC	39
			Indéterminé	149
		150		110 957
			Amiante	57 340

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			ciment	
			Ciment	2 295
			PRV	23
			PVC	2 410
			Indéterminé	48 889
		160		11 680
			Amiante ciment	4 293
			PRV	2
			PVC	2 990
			Indéterminé	4 395
		200		182 998
			Acier	17
			Amiante ciment	26 688
			Bati	86
			Ciment	755
			Fonte	1 730
			Gres	151
			Polyéthylène	22
			Polypropylene	52
			PRV	1 246
			PVC	78 509
			Indéterminé	74 211
		250		13 535
			Amiante ciment	3 373
			Fonte	223
			Gres	52
			PRV	43
			PVC	5 074
			Indéterminé	4 943
		300		27 898
			Amiante ciment	1 693
			Ciment	2 565
			Fonte	745
			Gres	561
			PRV	96
			PVC	10 361
			Indéterminé	11 893
		400		8 932
			Amiante ciment	79
			Ciment	3 252

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Gres	20
			PRV	389
			PVC	1 347
			Indéterminé	3 935
		500		8 886
			Ciment	5 471
			Fonte	476
			Gres	232
			PRV	234
			PVC	1 173
			Indéterminé	2 171
		600		9 747
			Amiante ciment	28
			Ciment	3 474
			PRV	3 433
			PVC	118
			Indéterminé	2 695
		630		111
			PVC	14
			Indéterminé	97
		700		1 994
			PRV	2 092
		800		2 424
			Ciment	683
			Fonte	97
			Gres	813
			PRV	366
			PVC	399
			Indéterminé	66
		1000		3 642
			BONNA	362
			Ciment	3 281
		1200		1 950
			Ciment	1 762
			Indéterminé	188
		1350		85
			Ciment	85
		1400		1 872
			Ciment	1 872
		Indéterminé		1 296
			Amiante ciment	292
			PVC	50

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Indéterminé	954
	Gravitaire d'eaux usées (unitaire)			114 378
		40		59
			Bâti	59
		50		58
			Bâti	38
			Indéterminé	19
		150		831
			Amiante ciment	101
			Bâti	81
			Ciment	29
			Fonte	6
			PVC	37
			Indéterminé	577
		160		95
			PVC	16
			Indéterminé	79
		200		1 088
			Bâti	5
			PRV	4
			PVC	482
			Indéterminé	596
		250		268
			Ciment	16
			Fonte	23
			Indéterminé	229
		300		14 228
			Bâti	14
			Ciment	1 082
			PRV	46
			PVC	1 643
			Indéterminé	11 443
		350		103
			PVC	43
			Indéterminé	59
		400		25 222
			Bâti	1 163
			Ciment	1 477
			PRV	149
			PVC	2 441
			Indéterminé	19 992
		500		24 886
			Amiante	323

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			ciment	
			Bâti	5 228
			Ciment	1 959
			Grés	21
			PRV	20
			PVC	1 507
			Indéterminé	15 827
		600		11 918
			Bâti	338
			BONNA	46
			Ciment	1 105
			Fonte	370
			Grés	122
			PRV	126
			PVC	254
			Indéterminé	9 557
		630		552
			PVC	532
			Indéterminé	20
		700		1 339
			Acier	128
			Bâti	260
			Ciment	91
			Indéterminé	860
		750		734
			Indéterminé	734
		800		11 710
			Bâti	1 874
			Ciment	901
			Grès	164
			PRV	616
			PVC	14
			Indéterminé	8 142
		900		655
			Indéterminé	655
		1000		4 351
			Bâti	1 477
			Ciment	651
			Indéterminé	2 223
		1200		3 357
			Bâti	604
			Ciment	626
			PRV	147
			Indéterminé	1 980

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		1300		561
			Bâti	65
			Ciment	9
			Indéterminé	487
		1400		434
			Bâti	165
			BONNA	20
			PRV	136
			Indéterminé	113
		1500		2 439
			Bâti	172
			Ciment	370
			PRV	127
			Indéterminé	1 771
		1600		1 258
			Bâti	955
			BONNA	303
		1650		89
			Indéterminé	89
		1700		751
			Bâti	278
			Indéterminé	473
		1800		903
			Bâti	749
			Indéterminé	154
		1900		1 176
			Bâti	1 176
		2000		5 284
			Bâti	3 444
			Indéterminé	1 840
		Indéterminé		30
			Indéterminé	30
	Refoulement d'eaux usées			10 570
		60		156
			PVC	156
		80		327
			PVC	144
			Indéterminé	182
		90		9
			PVC	9
		100		166
			Indéterminé	166
		110		853
			PEHD	304

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PVC	549
		150		111
			Inox	8
			PVC	66
			Indéterminé	36
		200		4 029
			Fonte	1 361
			PVC	1 642
			Indéterminé	1 026
		250		215
			Acier	215
		300		1 967
			Indéterminé	1 967
		500		1 292
			Fonte	346
			Indéterminé	946
		600		1 445
			BONNA	143
			Fonte	535
			Indéterminé	767
Pérols				60 514
	Gravitaire d'eaux usées			55 711
		0		60
			Indéterminé	60
		60		97
			PVC	97
		75		41
			PVC	41
		125		33
			PVC	33
		150		9 456
			Amiante ciment	6 912
			Ciment	177
			PVC	2 367
		160		4 273
			Fonte	275
			PVC	3 998
		200		33 631
			Amiante ciment	4 095
			Ciment	49
			Fonte	1 937
			PRV	943

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PVC	26 636
		250		899
			Fonte	128
			PRV	39
			PVC	731
		300		6 241
			Amiante ciment	97
			Fonte	227
			grès	383
			PVC	5 535
		350		9
			PVC	9
		400		844
			Fonte	18
			PVC	803
			Indéterminé	23
		500		39
			grès	11
			PVC	28
		Indéterminé		59
			PVC	9
			Indéterminé	50
	Refoulement d'eaux usées			4 802
		75		236
			PVC	236
		90		488
			PVC	488
		125		481
			PVC	481
		150		630
			Acier	169
			Fonte	460
		200		1 482
			PVC	1 482
		300		1 469
			Fonte	1 469
		1000		17
			Ciment	17
Prades-le-Lez				26 096
	Gravitaire d'eaux usées			25 023
		60		12
			PVC	12
		150		4 136

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Amiante ciment	3 776
			PVC	360
		160		527
			Amiante ciment	19
			PVC	508
		200		19 030
			Amiante ciment	3 196
			Fonte	857
			grès	83
			PRV	992
			PVC	14 107
		250		26
			PVC	26
		300		888
			Fonte	888
		350		172
			Fonte	37
			PVC	134
		Indéterminé		27
			Indéterminé	27
	Refoulement d'eaux usées			1 073
		110		131
			PVC	131
		200		709
			Fonte	709
		Indéterminé		232
			Indéterminé	232
Saint-Jean-de-Védas				63 900
	Gravitaire d'eaux usées			56 523
		150		19 792
			Amiante ciment	19 704
			PVC	59
			Indéterminé	29
		160		324
			PVC	324
		200		32 259
			Amiante ciment	337
			Fonte	420
			Gres	478
			PVC	30 897

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Indéterminé	182
		250		1 649
			PVC	1 649
		300		612
			Grès	21
			PVC	590
		400		486
			PVC	486
		500		340
			PVC	340
		Indéterminé		1 005
			Indéterminé	1 005
	Refoulement d'eaux usées			7 377
		75		155
			PVC	155
		80		138
			Fonte	138
		90		263
			PVC	263
		110		774
			PVC	774
		150		1 028
			Fonte	1 028
		160		1 440
			PVC	1 440
		300		2 384
			Indéterminé	2 384
		Indéterminé		1 194
			Indéterminé	1 194
Teyran				3 737
	Gravitaire d'eaux usées			3 737
		160		7
			PVC	7
		200		1 484
			PVC	1 484
		300		2 246
			Fonte	1 165
			PVC	1 082
Vendargues				39 807
	Gravitaire d'eaux usées			38 643
		150		10 759
			Amiante ciment	10 726
			PVC	33

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		160		168
			Amiante ciment	21
			PVC	147
		200		23 824
			Amiante ciment	14 069
			Fonte	232
			PVC	9 522
		250		2 039
			Amiante ciment	265
			Fonte	464
			PVC	1 310
		300		1 672
			Amiante ciment	402
			PRV	337
			Indéterminé	932
		400		41
			Fonte	41
		500		64
			Fonte	64
		Indéterminé		76
			Indéterminé	76
	Refoulement d'eaux usées			1 164
		300		1 090
			Indéterminé	1 090
		Indéterminé		73
			Indéterminé	73

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Poste de relèvement	2016	2017	2018
CASTELNAU - PR CAYLUS			
Energie relevée consommée (kWh)			21 058
Temps de fonctionnement (h)			9 516
CASTELNAU - PR ESABORA			
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	1 771
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	62
Volume pompé (m3)	-	13 802	28 425
Temps de fonctionnement (h)	-	600	1 236
CASTRIES - PR CASTRIES			
Energie relevée consommée (kWh)			42 882
Consommation spécifique (Wh/m3)			111
Volume pompé (m3)			387 175
Temps de fonctionnement (h)			2 497
GRABELS PR Impasse Bellevue			
Energie relevée consommée (kWh)	154	137	205
MONTPELLIER PR BACHELARD			
Energie relevée consommée (kWh)	264	1 230	2 196
Consommation spécifique (Wh/m3)	175	148	132
Volume pompé (m3)	1 512	8 339	16 618
Temps de fonctionnement (h)	54	333	627
PR AIGUELONGUE MONTPELLIER			
Energie relevée consommée (kWh)	9 104	6 758	7 394
Consommation spécifique (Wh/m3)	150	156	132
Volume pompé (m3)	60 860	43 386	56 198
Temps de fonctionnement (h)	1 522	1 085	1 222
PR AubeRouge Castelnau(SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	18 316	17 052	19 080
Consommation spécifique (Wh/m3)	55	44	100
Volume pompé (m3)	334 876	389 018	191 540
Temps de fonctionnement (h)	5 696	6 620	4 822
PR BAILLARGUET CLAPIERS			
Energie relevée consommée (kWh)	33 316	24 972	19 665
Consommation spécifique (Wh/m3)	695	641	1 226
Volume pompé (m3)	47 923	38 928	16 038
Temps de fonctionnement (h)	3 195	2 595	2 005
PR Bionne Montpellier (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	448 338	435 577	514 262
Consommation spécifique (Wh/m3)	154	160	156
Volume pompé (m3)	2 918 882	2 729 868	3 304 404
Temps de fonctionnement (h)	6 239	6 074	7 342
PR CABANES PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	7 666	5 757	9 140
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	90	70
Volume pompé (m3)	83 734	63 939	129 693
Temps de fonctionnement (h)	2 671	1 387	4 158
PR CAP ALPHA CLAPIERS			
Energie relevée consommée (kWh)	5 922	8 939	11 413

Consommation spécifique (Wh/m3)	99	235	182
Volume pompé (m3)	59 531	38 103	62 571
Temps de fonctionnement (h)	2 194	1 387	1 331
PR CARREFOUR LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	10 425	12 447	15 939
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	78	80
Volume pompé (m3)	148 594	159 281	198 210
Temps de fonctionnement (h)	3 129	3 353	4 177
PR CD 17 PRADES LE LEZ			
Energie relevée consommée (kWh)	454	445	998
Consommation spécifique (Wh/m3)	60	59	67
Volume pompé (m3)	7 511	7 523	14 922
Temps de fonctionnement (h)	341	342	678
PR CHAMP DE FOIRE MONTPELLIER			
Energie relevée consommée (kWh)	566	Compteur HS	1 932
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	-	51
Volume pompé (m3)	5 471	7 610	38 132
Temps de fonctionnement (h)	55	76	381
PR CHARLES GOUNOD MTP			
Energie relevée consommée (kWh)	1 603	Pas de compteur	1 722
PR CHATEAUBON MONTPELLIER			
Energie relevée consommée (kWh)	169	165	178
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	260	246
Volume pompé (m3)	1 686	634	723
Temps de fonctionnement (h)	112	25	28
PR CIMETIERE GRAMMONT MONTPEL			
Energie relevée consommée (kWh)	3 239	5 294	8 979
Consommation spécifique (Wh/m3)	165	521	276
Volume pompé (m3)	19 688	10 156	32 552
Temps de fonctionnement (h)	393	218	665
PR CLEMENT ADER JACOU			
Energie relevée consommée (kWh)	2 301	2 471	3 354
Consommation spécifique (Wh/m3)	121	114	118
Volume pompé (m3)	19 063	21 752	28 341
Temps de fonctionnement (h)	635	725	945
PR CLOS DU FESQUET CLAPIERS			
Energie relevée consommée (kWh)	798	825	971
Consommation spécifique (Wh/m3)	357	358	327
Volume pompé (m3)	2 233	2 306	2 965
Temps de fonctionnement (h)	149	154	198
PR CLOS LAGARDE PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	2 149	1 648	2 264
Consommation spécifique (Wh/m3)	184	255	116
Volume pompé (m3)	11 673	6 462	19 526
Temps de fonctionnement (h)	816	455	1 368
PR CLOS MEJEAN LATTES			

Energie relevée consommée (kWh)	2 830	2 427	4 242
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	103	98
Volume pompé (m3)	28 509	23 671	43 157
Temps de fonctionnement (h)	1 782	1 479	2 697
PR Closades Clapiers (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	47 479	42 823	50 480
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	111	107
Volume pompé (m3)	398 147	387 148	471 605
Temps de fonctionnement (h)	6 125	5 956	7 255
PR CONDAMINE SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	12 612	15 005	19 622
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	70	67
Volume pompé (m3)	194 545	215 787	293 363
Temps de fonctionnement (h)	1 945	2 158	2 934
PR COTEAUX DE LAURIOL CLAPIERS			
Energie relevée consommée (kWh)	4 290	3 974	6 110
Consommation spécifique (Wh/m3)	148	145	164
Volume pompé (m3)	28 934	27 361	37 341
Temps de fonctionnement (h)	1 157	1 094	1 494
PR de l'Europe Lattes (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	45 423	38 546	27 593
Consommation spécifique (Wh/m3)	66	67	32
Volume pompé (m3)	688 025	574 267	849 609
Temps de fonctionnement (h)	5 899	4 898	7 440
PR DES AIGUILLERES MONTFERRIER			
Energie relevée consommée (kWh)	675	1 066	464
Consommation spécifique (Wh/m3)	104	158	142
Volume pompé (m3)	6 495	6 749	3 263
Temps de fonctionnement (h)	433	562	272
PR DOMAINE DE BOIRARGUES LATTE			
Energie relevée consommée (kWh)	704	618	769
Consommation spécifique (Wh/m3)	129	121	105
Volume pompé (m3)	5 451	5 106	7 315
Temps de fonctionnement (h)	237	93	276
PR DOMAINE DE SAPORTA LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	1 196	933	1 090
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	333
Volume pompé (m3)	-	-	3 276
Temps de fonctionnement (h)	-	493	654
PR DU CREPUSCULE VENDARGUES			
Energie relevée consommée (kWh)	253	263	276
Consommation spécifique (Wh/m3)	275	319	426
Volume pompé (m3)	920	824	648
Temps de fonctionnement (h)	113	104	79
PR DU FESQUET CLAPIERS			
Energie relevée consommée (kWh)	2 868	2 365	2 075
Consommation spécifique (Wh/m3)	74	70	112
Volume pompé (m3)	38 675	33 712	18 590

Temps de fonctionnement (h)	2 876	2 497	1 388
PR DU MAS LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	7 706	6 058	10 608
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	86	83
Volume pompé (m3)	92 360	70 078	127 811
Temps de fonctionnement (h)	1 511	1 182	2 398
PR DU STADE PRADES LE LEZ			
Energie relevée consommée (kWh)	565	294	555
Consommation spécifique (Wh/m3)	113	89	164
Volume pompé (m3)	5 009	3 300	3 377
Temps de fonctionnement (h)	334	220	225
PR ETOILE DE MER PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	193	271	256
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	47	38
Volume pompé (m3)	4 994	5 731	6 655
Temps de fonctionnement (h)	357	409	475
PR FARIGOULE CASTELNAU			
Energie relevée consommée (kWh)	618	906	862
Consommation spécifique (Wh/m3)	472	1 409	752
Volume pompé (m3)	1 308	643	1 147
Temps de fonctionnement (h)	119	323	297
PR FERNANDEL SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	9 494	8 443	11 392
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	39	38
Volume pompé (m3)	242 343	217 938	298 891
Temps de fonctionnement (h)	1 683	1 513	2 076
PR FESCAU MONTFERRIER			
Energie relevée consommée (kWh)	1 174	1 075	1 975
Consommation spécifique (Wh/m3)	168	160	159
Volume pompé (m3)	7 000	6 723	12 451
Temps de fonctionnement (h)	778	747	1 383
PR FON PONTOU SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	258	62 308	166
Consommation spécifique (Wh/m3)	104	63 645	149
Volume pompé (m3)	2 486	979	1 112
Temps de fonctionnement (h)	73	70	79
PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	0	2 226	18 642
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	9	52
Volume pompé (m3)	290 373	248 503	356 696
Temps de fonctionnement (h)	4 699	3 194	3 913
PR GABARRES MONTPELLIER			
Energie relevée consommée (kWh)	433	978	616
PR GENDARMERIE CLAPIERS			
Energie relevée consommée (kWh)	1 005	986	1 250
Consommation spécifique (Wh/m3)	169	176	72
Volume pompé (m3)	5 933	5 608	17 479
Temps de fonctionnement (h)	212	200	336

PR GRAMENET LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	5 679	5 494	7 488
Consommation spécifique (Wh/m3)	188	133	104
Volume pompé (m3)	30 130	41 280	71 773
Temps de fonctionnement (h)	1 166	1 186	1 765
PR GUINGUETTE MONTPELLIER			
Energie relevée consommée (kWh)	4 385	4 390	4 320
Consommation spécifique (Wh/m3)	26	28	29
Volume pompé (m3)	166 637	157 142	149 101
Temps de fonctionnement (h)	2 032	1 916	1 818
PR GYMNASE CASTRIES			
Energie relevée consommée (kWh)	Pas de relevé d'index	Pas de relevé d'index	727
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	118
Volume pompé (m3)	4 135	15 687	6 151
Temps de fonctionnement (h)	328	1 326	503
PR ICV LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	328	135	408
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	109	248
Volume pompé (m3)	3 967	1 235	1 647
Temps de fonctionnement (h)	220	68	91
PR IMP DES GUILHEMS CASTELNAU			
Energie relevée consommée (kWh)	434	349	366
Consommation spécifique (Wh/m3)	275	1 379	1 241
Volume pompé (m3)	1 576	253	295
Temps de fonctionnement (h)	105	17	20
PR IMP FLOUCH MONTPELLIER			
Energie relevée consommée (kWh)	8 171	5 002	7 316
Consommation spécifique (Wh/m3)	599	334	356
Volume pompé (m3)	13 630	14 976	20 549
Temps de fonctionnement (h)	1 363	1 498	2 055
PR IMPASSE DE LA GUETTE PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	372	362	344
Consommation spécifique (Wh/m3)	720	842	660
Volume pompé (m3)	517	430	521
Temps de fonctionnement (h)	52	43	52
PR INTERET LOCAL JUVIGNAC			
Energie relevée consommée (kWh)	1 688	1 429	1 554
Consommation spécifique (Wh/m3)	93	91	92
Volume pompé (m3)	18 098	15 678	16 930
Temps de fonctionnement (h)	823	713	770
PR JUVIGNAC			
Energie relevée consommée (kWh)	19 971	23 024	25 636
Consommation spécifique (Wh/m3)	105	145	112
Volume pompé (m3)	189 557	158 534	228 157
Temps de fonctionnement (h)	5 971	7 711	8 693
PR LA CADOULE CASTRIES			

Energie relevée consommée (kWh)	Pas de relevé d'index	Pas de relevé d'index	3 132
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	25
Volume pompé (m3)	85 982	141 259	127 450
Temps de fonctionnement (h)	1 410	2 219	2 041
PR LA CALADE LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	1 270	1 089	1 619
Consommation spécifique (Wh/m3)	29	30	32
Volume pompé (m3)	43 927	36 158	50 155
Temps de fonctionnement (h)	828	682	946
PR LA LAUZE SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	5 594	4 534	7 182
Consommation spécifique (Wh/m3)	199	199	243
Volume pompé (m3)	28 162	22 728	29 565
Temps de fonctionnement (h)	563	455	739
PR LA VASQUE LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	2 068	2 000	1 820
Consommation spécifique (Wh/m3)	161	160	131
Volume pompé (m3)	12 811	12 473	13 871
Temps de fonctionnement (h)	816	795	882
PR LABOURNAS JUVIGNAC			
Energie relevée consommée (kWh)	13 922	13 754	13 110
Consommation spécifique (Wh/m3)	197	195	155
Volume pompé (m3)	70 697	70 675	84 346
Temps de fonctionnement (h)	3 062	2 938	3 469
PR LAC DES REVES PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	8 386	6 433	10 065
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	77	71
Volume pompé (m3)	95 577	83 318	141 639
Temps de fonctionnement (h)	2 394	1 971	3 358
PR LANTISSARGUES LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	0	Compteur HS	7 869
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	-	110
Volume pompé (m3)	39 769	35 472	71 631
Temps de fonctionnement (h)	2 486	2 217	4 477
PR Lavalette (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	206 697	203 569	270 574
Consommation spécifique (Wh/m3)	206	212	229
Volume pompé (m3)	1 005 521	962 212	1 184 044
Temps de fonctionnement (h)	5 129	4 993	6 420
PR LE CHATEAU GRABELS			
Energie relevée consommée (kWh)	3 631	4 041	5 129
Consommation spécifique (Wh/m3)	171	210	192
Volume pompé (m3)	21 280	19 231	26 724
Temps de fonctionnement (h)	1 064	962	1 336
PR LE FENOUILLET LATTES			

Energie relevée consommée (kWh)	910	909	1 350
Consommation spécifique (Wh/m3)	55	83	63
Volume pompé (m3)	16 664	10 934	21 557
Temps de fonctionnement (h)	555	364	719
PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	35 118	29 048	48 172
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	78	85
Volume pompé (m3)	448 044	374 014	568 753
Temps de fonctionnement (h)	5 322	4 095	6 920
PR LES AIGRETTES LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	910	871	1 003
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	132	100
Volume pompé (m3)	5 769	6 613	10 060
Temps de fonctionnement (h)	288	331	503
PR LES CANDINIERES CASTRIES			
Energie relevée consommée (kWh)	Pas de relevé d'index	Pas de relevé d'index	5 962
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	117
Volume pompé (m3)	37 525	43 428	50 778
Temps de fonctionnement (h)	1 620	1 646	1 181
PR LES COMBES SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	6 057	6 331	7 001
Consommation spécifique (Wh/m3)	342	387	364
Volume pompé (m3)	17 695	16 370	19 224
Temps de fonctionnement (h)	843	780	915
PR LES MARESTELLES LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	2 437	2 112	3 721
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	103	97
Volume pompé (m3)	24 115	20 480	38 410
Temps de fonctionnement (h)	409	354	665
PR LES OLIVIADES CASTRIES			
Energie relevée consommée (kWh)	Pas de relevé d'index	Pas de relevé d'index	4 475
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	120
Volume pompé (m3)	27 089	26 714	37 239
Temps de fonctionnement (h)	594	633	779
PR LES OLIVIERS CASTELNAU			
Energie relevée consommée (kWh)	6 009	-	
Consommation spécifique (Wh/m3)	384	-	
Volume pompé (m3)	15 666	8 459	
Temps de fonctionnement (h)	2 238	1 208	
PR LES PRES SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	31 080	29 830	39 389
Consommation spécifique (Wh/m3)	315	307	350
Volume pompé (m3)	98 789	97 134	112 522
Temps de fonctionnement (h)	1 362	1 336	1 597
PR LES SYLVAINS JACOU			

Energie relevée consommée (kWh)	2 048	1 777	1 687
Consommation spécifique (Wh/m3)	162	174	197
Volume pompé (m3)	12 675	10 191	8 579
Temps de fonctionnement (h)	456	353	286
PR LES TREILLES LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	3 837	3 580	5 796
Consommation spécifique (Wh/m3)	136	170	157
Volume pompé (m3)	28 274	21 046	36 853
Temps de fonctionnement (h)	2 170	1 614	2 823
PR LES TRIBUNS CASTELNAU			
Energie relevée consommée (kWh)	7 708	7 693	8 938
Consommation spécifique (Wh/m3)	195	193	172
Volume pompé (m3)	39 489	39 929	51 875
Temps de fonctionnement (h)	1 316	1 331	1 729
PR L'ESTAGNOL LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	1 859	27 980	2 943
Consommation spécifique (Wh/m3)	211	3 729	159
Volume pompé (m3)	8 827	7 504	18 497
Temps de fonctionnement (h)	181	154	379
PR MAIL DU PRIEUR CLAPIERS			
Energie relevée consommée (kWh)	212	177	311
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	54	52
Volume pompé (m3)	4 284	3 286	6 016
Temps de fonctionnement (h)	103	79	144
PR MAISON DE LA NATURE LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	1 278	1 267	1 385
Consommation spécifique (Wh/m3)	536	495	438
Volume pompé (m3)	2 386	2 562	3 162
Temps de fonctionnement (h)	265	263	353
PR MARCEL DASSAULT			
Energie relevée consommée (kWh)	1 170	1 154	994
Consommation spécifique (Wh/m3)	55	48	84
Volume pompé (m3)	21 372	23 989	11 847
Temps de fonctionnement (h)	663	928	447
PR MARCELLIN SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	44	45	50
Consommation spécifique (Wh/m3)	4	4	
Volume pompé (m3)	12 305	10 810	
Temps de fonctionnement (h)	2 461	2 162	
PR MARQUEROSE SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	21 586	19 542	28 264
Consommation spécifique (Wh/m3)	76	71	71
Volume pompé (m3)	284 524	274 193	398 529
Temps de fonctionnement (h)	2 189	2 109	3 066
PR Mas d'Artis (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	155 643	226 828	287 991
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	110	111
Volume pompé (m3)	2 127 222	2 069 928	2 603 160

Temps de fonctionnement (h)	4 221	4 107	5 165
PR MAS D'ASTRE MONTPELLIER			
Energie relevée consommée (kWh)	3 652	8 586	9 634
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	107	78
Volume pompé (m3)	43 857	80 154	123 229
Temps de fonctionnement (h)	504	921	1 416
PR MAS DE JAUMES LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	289	500	329
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	51	35
Volume pompé (m3)	4 943	9 763	9 437
Temps de fonctionnement (h)	247	488	472
PR MAS DE MATOUR GRABELS			
Energie relevée consommée (kWh)	1 012	982	1 416
Consommation spécifique (Wh/m3)	112	220	109
Volume pompé (m3)	9 065	4 458	13 041
Temps de fonctionnement (h)	277	128	409
PR MAS DE PERRET ASSAS			
Energie relevée consommée (kWh)	18 857	20 506	34 021
Consommation spécifique (Wh/m3)	304	329	397
Volume pompé (m3)	61 935	62 306	85 606
Temps de fonctionnement (h)	1 487	2 331	2 427
PR MAS DES BROUSSES MPT			
Energie relevée consommée (kWh)	1 158	935	15 465
Consommation spécifique (Wh/m3)	166	148	649
Volume pompé (m3)	6 970	6 310	23 839
Temps de fonctionnement (h)	218	197	745
PR MAS DU DIABLE CASTELNAU			
Energie relevée consommée (kWh)	2 221	2 308	2 419
Consommation spécifique (Wh/m3)	204	200	207
Volume pompé (m3)	10 888	11 540	11 664
Temps de fonctionnement (h)	640	679	686
PR MAS GRILLE SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	620	-	970
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	-	115
Volume pompé (m3)	17 181	8 401	8 416
Temps de fonctionnement (h)	687	700	701
PR MasFiguières Pérols(SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	44 190	37 663	32 663
Consommation spécifique (Wh/m3)	155	138	107
Volume pompé (m3)	285 962	272 883	306 692
Temps de fonctionnement (h)	2 000	1 040	1 143
PR Maurin Lattes (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	30 292	26 362	28 926
Consommation spécifique (Wh/m3)	206	237	274
Volume pompé (m3)	146 927	111 209	105 470
Temps de fonctionnement (h)	2 058	1 712	1 937
PR MERE COSTE LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	10 077	7 900	11 276

Consommation spécifique (Wh/m3)	115	112	73
Volume pompé (m3)	87 710	70 428	154 380
Temps de fonctionnement (h)	2 654	2 149	4 706
PR MONTOUZERES LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	1 049	878	487
Consommation spécifique (Wh/m3)	93	95	27
Volume pompé (m3)	11 326	9 236	18 364
Temps de fonctionnement (h)	412	336	668
PR Mosson Grabels (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	1 666	15 965	24 286
Consommation spécifique (Wh/m3)	5	57	59
Volume pompé (m3)	342 867	278 117	415 094
Temps de fonctionnement (h)	2 960	2 479	3 953
PR OCCITANIE PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	372	342	238
Consommation spécifique (Wh/m3)	171	198	42
Volume pompé (m3)	2 175	1 726	5 723
Temps de fonctionnement (h)	71	56	162
PR Odysseum (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	16 747	16 729	16 193
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	99	139
Volume pompé (m3)	177 040	168 298	116 180
Temps de fonctionnement (h)	1 001	1 040	993
PR PAILLADE FOOT MONTPELLIER			
Volume pompé (m3)	7 047	5 650	3 163
Temps de fonctionnement (h)	336	269	151
PR PAILLADE RUGBY MONTPELLIER			
Volume pompé (m3)	887	874	3 214
Temps de fonctionnement (h)	25	16	60
PR PARC EXPO PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	651	595	873
Consommation spécifique (Wh/m3)	55	109	108
Volume pompé (m3)	11 900	5 461	8 099
Temps de fonctionnement (h)	206	84	123
PR Peugeot Montferrier(SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	12 806	13 825	17 467
Consommation spécifique (Wh/m3)	37	41	37
Volume pompé (m3)	347 421	340 384	467 800
Temps de fonctionnement (h)	4 280	4 604	6 378
PR Pidoule Montferrier(SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	34 865	31 029	44 540
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	60	66
Volume pompé (m3)	537 431	514 712	671 748
Temps de fonctionnement (h)	3 257	3 103	4 416
PR Piscine Montpellier(SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	172 155	165 786	200 156
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	59	59
Volume pompé (m3)	2 992 831	2 811 265	3 414 687

Temps de fonctionnement (h)	4 415	4 103	4 881
PR PLEIN SOLEIL GRABELS			
Energie relevée consommée (kWh)	1 997	2 355	2 476
Consommation spécifique (Wh/m3)	86	119	77
Volume pompé (m3)	23 124	19 811	32 339
Temps de fonctionnement (h)	1 445	1 123	1 872
PR PONT DE GUERRE LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	493	716	510
Consommation spécifique (Wh/m3)	303	231	358
Volume pompé (m3)	1 626	3 099	1 423
Temps de fonctionnement (h)	136	258	119
PR PORT ARIANE 1 LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	2 940	2 932	2 948
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	81	74
Volume pompé (m3)	37 752	36 343	39 834
Temps de fonctionnement (h)	1 322	1 273	1 400
PR Port Ariane2 Lattes(SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	52 279	43 931	64 855
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	43	43
Volume pompé (m3)	1 210 551	1 027 431	1 495 506
Temps de fonctionnement (h)	5 450	4 476	6 664
PR PORTES DE L'OR PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	0	561	562
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	224	252
Volume pompé (m3)	3 283	2 509	2 226
Temps de fonctionnement (h)	317	242	209
PR Principal Castelnau(SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	230 939	184 319	192 089
Consommation spécifique (Wh/m3)	188	149	126
Volume pompé (m3)	1 228 934	1 237 024	1 526 600
Temps de fonctionnement (h)	4 989	2 674	2 284
PR PROVIBAT PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	132	132	271
Consommation spécifique (Wh/m3)	396	489	681
Volume pompé (m3)	333	270	398
Temps de fonctionnement (h)	28	23	33
PR PUECH RADIER LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	3 325	3 667	3 335
Consommation spécifique (Wh/m3)	184	139	130
Volume pompé (m3)	18 096	26 310	25 649
Temps de fonctionnement (h)	622	820	729
PR REGANOUS LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	5 937	5 417	9 910
Consommation spécifique (Wh/m3)	162	158	153
Volume pompé (m3)	36 672	34 389	64 887
Temps de fonctionnement (h)	1 855	1 742	3 273
PR RESERVE CASTRIES			
Energie relevée consommée (kWh)	Pas de	Pas de	170

	relevé d'index	relevé d'index	
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	87
Volume pompé (m3)	1 821	1 683	1 961
Temps de fonctionnement (h)	83	77	89
PR RN 110 CASTRIES			
Energie relevée consommée (kWh)	Pas de relevé d'index	Pas de relevé d'index	25 317
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	179
Volume pompé (m3)	93 604	81 623	141 735
Temps de fonctionnement (h)	2 049	2 622	2 764
PR RN 113 SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	383	355	412
Consommation spécifique (Wh/m3)	159	196	172
Volume pompé (m3)	2 405	1 815	2 399
Temps de fonctionnement (h)	301	227	300
PR ROUTE DE LATTES PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	11 908	9 776	9 745
Consommation spécifique (Wh/m3)	47	48	34
Volume pompé (m3)	252 124	202 301	287 884
Temps de fonctionnement (h)	5 444	4 452	7 236
PR RUE DE L'ETANG PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	223	156	254
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	54	68
Volume pompé (m3)	3 753	2 865	3 720
Temps de fonctionnement (h)	139	90	281
PR SAINT HUBERT LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	4 064	3 903	3 502
Consommation spécifique (Wh/m3)	339	165	99
Volume pompé (m3)	11 981	23 634	35 482
Temps de fonctionnement (h)	1 198	1 486	2 269
PR SAINT JEAN LE SEC			
Energie relevée consommée (kWh)	9 735	4 813	3 556
Consommation spécifique (Wh/m3)	25	143	131
Volume pompé (m3)	393 316	33 768	27 085
Temps de fonctionnement (h)	3 782	1 688	1 178
PR SAINT MARTIAL LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	936	1 011	1 142
Consommation spécifique (Wh/m3)	76	79	114
Volume pompé (m3)	12 295	12 750	10 053
Temps de fonctionnement (h)	492	510	402
PR SAINT SAUVEUR JUVIGNAC			
Energie relevée consommée (kWh)	609	657	742
Consommation spécifique (Wh/m3)	652	440	186
Volume pompé (m3)	934	1 492	3 985
Temps de fonctionnement (h)	39	121	282
PR Salaison Vendargues(SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	309 743	311 274	432 863

Consommation spécifique (Wh/m3)	226	297	298
Volume pompé (m3)	1 369 358	1 046 898	1 452 860
Temps de fonctionnement (h)	3 613	3 942	5 483
PR SIGALIES SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	15 877	30 894	15 427
Consommation spécifique (Wh/m3)	281	1 141	305
Volume pompé (m3)	56 435	27 087	50 652
Temps de fonctionnement (h)	1 201	667	1 210
PR SORIECH LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	434	402	589
Consommation spécifique (Wh/m3)	98	99	137
Volume pompé (m3)	4 418	4 041	4 314
Temps de fonctionnement (h)	354	326	346
PR Station Prades (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	10 582	9 314	11 837
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	43	36
Volume pompé (m3)	144 521	217 344	328 687
Temps de fonctionnement (h)	1 688	1 627	2 428
PR TABARLY PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	387	308	465
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	89	81
Volume pompé (m3)	4 234	3 462	5 764
Temps de fonctionnement (h)	282	308	384
PR TOURNEZY MONTPELLIER			
Energie relevée consommée (kWh)	9 845	11 304	8 617
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	107	66
Volume pompé (m3)	104 063	105 201	130 054
Temps de fonctionnement (h)	723	731	903
PR VAL AUX VIGNES CLAPIERS			
Energie relevée consommée (kWh)	8 890	9 161	10 210
Consommation spécifique (Wh/m3)	358	349	334
Volume pompé (m3)	24 841	26 219	30 547
Temps de fonctionnement (h)	2 055	2 329	2 363
PR VALLAT DE LA FOSSE JUVIGNAC			
Energie relevée consommée (kWh)	3 244	2 854	4 438
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	160	147
Volume pompé (m3)	18 150	17 797	30 267
Temps de fonctionnement (h)	478	68	797
PR VALLON CLAPIERS			
Energie relevée consommée (kWh)	537	290	441
Consommation spécifique (Wh/m3)	210	26	130
Volume pompé (m3)	2 559	11 371	3 395
Temps de fonctionnement (h)	72	319	95
PR Vendargues (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	71 515	65 165	126 234
Consommation spécifique (Wh/m3)	285	240	158
Volume pompé (m3)	251 070	271 603	800 406
Temps de fonctionnement (h)	1 569	2 014	3 651

PR VERTBOIS MONTPELLIER			
Energie relevée consommée (kWh)	1 775	1 509	1 989
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	41	49
Volume pompé (m3)	25 117	36 747	40 260
Temps de fonctionnement (h)	803	1 162	1 275
PR VIA DOMITIA LES FAISANS			
Energie relevée consommée (kWh)	2 626	3 562	6 715
Consommation spécifique (Wh/m3)	122	158	203
Volume pompé (m3)	21 469	22 476	33 142
Temps de fonctionnement (h)	1 173	1 636	3 254
PR VILLEMAGNE CASTRIES			
Energie relevée consommée (kWh)	Pas de relevé d'index	Pas de relevé d'index	561
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	52
Volume pompé (m3)	2 834	2 584	10 860
Temps de fonctionnement (h)	109	98	412
PR ZAC COMMANDEURS LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	3 975	4 300	5 468
Consommation spécifique (Wh/m3)	66	65	71
Volume pompé (m3)	59 840	66 355	77 373
Temps de fonctionnement (h)	2 216	2 458	2 866
PR ZAC COURPOURIAN JUVIGNAC			
Energie relevée consommée (kWh)	6 654	6 600	11 235
Consommation spécifique (Wh/m3)	559	451	521
Volume pompé (m3)	11 914	14 644	21 565
Temps de fonctionnement (h)	1 191	976	1 438
PR ZAC EUROMEDECINE MTP			
Energie relevée consommée (kWh)	3 842	3 293	1 909
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	200	61
Volume pompé (m3)	33 254	16 478	31 104
Temps de fonctionnement (h)	749	593	694
PR ZAC MARCEL DASSAULT			
Energie relevée consommée (kWh)	663	21 754	-
Consommation spécifique (Wh/m3)	164	5 513	-
Volume pompé (m3)	4 043	3 946	19 328
Temps de fonctionnement (h)	404	395	879
PR ZAC MEDITERRANEE PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	2 111
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	69
Volume pompé (m3)	20 987	12 503	30 676
Temps de fonctionnement (h)	304	181	445
PR 2° ECLUSE LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	736	712	612
Consommation spécifique (Wh/m3)	122	103	53
Volume pompé (m3)	6 026	6 906	11 630
Temps de fonctionnement (h)	301	341	582

6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région SUD de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.
Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1er janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.
Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1er janvier 2018.

Ainsi, la Région SUD mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 278 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 265 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Languedoc-Roussillon et pour 13 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Causses et Rivières.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :
D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.
D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- La plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.
Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous-traitance… Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »…). A compter du 1er janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote-part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous-traitance ».
Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.
A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré-répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité

analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement
Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit

d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à

ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990*.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au *until* 2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5 **Page 1 / 6**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2018-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIFIED 2008.7.11.2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** **Jusqu'au** *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

apave certification

CERTIFICAT N° SMS/16-014-hac

Apave Certification certifie que le système de management mis en place par :
Apave Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Sur les sites suivants :
On the following locations:

- **765, Rue Henri BECQUEREL 34967, MONTPELLIER Cedex 2, France, et,**
- **Chemin de la Céreirède, 34970 LATTES, FRANCE**

Pour les activités suivantes :
For the following activities:

SYSTEME MAERA – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

A été évalué conforme aux exigences requises par :
Has been assessed to meet the requirements of:

OHSAS 18001 V2007
Systèmes de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail – Exigences.
et,
ILO –OSH V2001
Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail

Emis le (jour/mois/année) :
Issued on (day/month/year):

04/07/2016

Ce certificat est valable jusqu'au :
This certificate is valid until:

03/07/2019

Directeur d'Apave Certification
Director of Apave Certification

JM VIONNET

Apave Certification – 191, rue de Vaugirard – 75738 Paris Cedex 15 - Sarl au capital de 357 000 € - RCS Paris 500 229 398 – SIRET : 500 229 398 00010 – APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée – Apave Certification is a registered trademarck

6.7. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' «au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

➔ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

➔ *Numérique*

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1er octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.
La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.
L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :
- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

➔ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

➔ *Amiante*

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.
L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

➔ *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'assainissement

➔ *Economie circulaire & sous-produits de l'assainissement*

La loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), publiée le 30 octobre 2018, redéfinit le statut de déchet. Elle introduit à l'article 95, une sortie du statut de déchet facilitée pour certaines matières fertilisantes et supports de culture de qualité, à savoir, les déchets conformes au règlement européen sur les matières fertilisantes, et les déchets transformés normés après évaluation par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Elle exclut de cette sortie simplifiée du statut de déchets les boues issues des stations d'épuration brutes ou transformées en raison de leur hétérogénéité et de la présence potentielle de polluants non réglementés.

Un décret 2018-112 du 16 février 2018 prolonge le délai permettant de bénéficier de l'obligation d'achat de deux ans pour les installations qui valorisent le biogaz.

Un arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la composante déchets de la TGAP précise les modalités d'application des taux réduits de TGAP à certaines installations de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux ou non dangereux soumis à la nomenclature ICPE. Cet arrêté dresse notamment une liste des déchets susceptibles de produire du biogaz pouvant bénéficier de réfactions.

➔ *Assainissement Non-Collectif*

Dans une note technique du 2 mai 2018 (mise en ligne le 18 mai 2018) à destination des services déconcentrés de l'Etat, le Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle la réglementation en matière d'assainissement non collectif (ANC). Cette note pointe sur l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'installations d'assainissement non collectif (Spanc). Au fil de six fiches didactiques, la note explore les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des Spanc dans un souci d'homogénéité du contrôle des installations sur l'ensemble du territoire national.

➔ *Facture d'eau et d'assainissement*

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1er juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

➔ *Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité*

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).
La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.
A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.
Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

➔ *Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

➔ *Infractions*

Le décret 2018-1177 du 18 décembre 2018 fixe certaines règles applicables à la transmission des procès-verbaux (PV) de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier. Il prévoit que le délai de transmission du PV au contrevenant désormais obligatoire doit être compris entre 5 et 10 jours suivant la transmission du PV de constatation d'infraction au procureur de la république.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

➔ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les

organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018, publié au JO du 13 novembre 2018, ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

➔ ***Réutilisation des eaux usées : REUT***

Par arrêté un préfet peut autoriser une expérimentation d'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation et la fertilisation des cultures ; c'est le cas d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 qui permet dans le Département des Hautes-Pyrénées de déroger jusqu'en 2021, et sous certaines conditions, aux prescriptions réglementaires. Une évaluation de cette expérimentation est réalisée six mois après le terme de celle-ci.

➔ ***Protection des données de biodiversité***

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

le niveau de connaissance du réseau et des branchements
et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.
L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 8	Nettoyage des postes de relèvement, refoulement	**2**
Annexe 9	Bilan de l'entretien réalisé	**78**
Annexe 10	Bilan Annuel Système Collecte - 120 à 600	**33**
Annexe 11	Bilan annuel Système collecte – Sup 600	**27**
Annexe 12	Bilan des curages préventifs réalisés	**27**
Annexe 13	Cartographie des interventions de curage	**1**
Annexe 14	Cartographie des inspections télévisées réalisées	**1**
Annexe 15	Export fichiers SIG	**-**
Annexe 16	Bilan renouvellement de branchements	**2**
Annexe 17a	Mise à niveau des regards	**2**
Annexe 17b	Remplacement des regards	**1**
Annexe 17c	Réparation des regards	**1**
Annexe 17d	Scellement des regards	**1**
Annexe 18	Consommation réactifs	**1**
Annexe 19	Ouvrages supprimés / mis en service Réseaux	**2**
Annexe 20	Inventaire des Installations	**46**
Annexe 21	Réseaux non-auscultables	**1**
Annexe 22	Bilan des branchements neufs réalisés	**4**
Annexe 23	Bilan des désobstructions réalisées	**22**
Annexe 24	Création regards de branchements	**1**
Annexe 25	Attestation d'assurance 2018	**2**
Annexe 26	Cartographie des ITV	**1**
Annexe 27	Rapport Annuel Insertion 2018 Veolia -3M	**13**
Annexe 28	CARE et état détaillé des produits	**2**

Ressourcer le monde

Crédits photos : © GettyImages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com